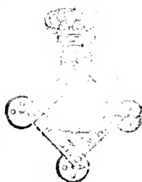



BIBLIOTECA NAZIONALE VITT EMANUELE
201
57 E
31





P. Sevin F. C. Vermeulen Sculp.



TRAITÉ
DES
STATUËS



A PARIS,
Chez ARNOULD SENEUZE, rüe de la Harpe à la Sphere, vis-à-vis de la rüe des Mathurins.

M. DC. LXXXVIII.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.







A MONSEIGNEUR
MONSEIGNEUR
LE DUC
DE LA
FEUILLADE
PAIR ET MARESCHAL de France, Colonel des Gardes Françoises, Gouverneur de Dauphiné.



MONSEIGNEUR,

Lorsque vous avez donné au Roy les écla-

tantes preuves de vôtre reconnoissance en luy érigeant un des plus superbes Monumens qui fût jamais ; je ne songeay d'abord qu'à joindre ma voix aux acclamations universelles, & à faire quelques reflexions pour mon particulier sur cette belle entreprise. Sçachant neanmoins que dans toutes vos actions vous portez au plus haut point la gloire du Prince & l'utilité publique, j'ay crû

qu'il ne vous déplairoit pas que je tachaſſe de contribuer en quelque façon à l'une & à l'autre par ce Traité des Statuës. *On y verra* MONSEIGNEVR, *qu'aucun Heros n'en a mieux merité que* LOÜIS LE GRAND, *& que ceux qui s'empreſſent de luy rendre aprés vous des honneurs ſi legitimes, ne peuvent choiſir un plus digne modele que* la Place des Victoires. *Vous avez tant de part*

à celles qui y sont marquées, que je n'en puis parler icy sans diminuer l'avantage que vous receveZ continuellement de ces magnifiques representations. Mais comment passer sous silence la Bataille de saint Godard, vôtre voyage d'Espagne si particulier, si hardi, & si plein de Zele, ce secours de plus de six cens Gentis-hommes meneZ au siege de Candie à vos dépens, & vostre re-

tour de Meßine ména-gé avec autant de prudence que d'intrepidité. Je pourois ajouster, MONSEIGNEVR, *ce que vostre courage vous fit entreprendre dés la premiere jeuneße, & marquer par bien d'autres endroits que vous avez surpaßé la reputation de vos Fameux Ancêtres, en soustenant celle de nostre Empire, & en protegeant la Chrestienté. Mais quel Eloge plus glorieux*

pouriez-vous prétendre, que les témoignages authentiques que sa Majesté a rendus de vos services, en vous élevant à ce qu'il y a de plus Auguste dans l'Etat. Ils sont exprimez en termes si avantageux que vous en pouvez dire ce qu'un celebre personnage disoit autrefois de la Lettre, par laquelle l'Empereur l'avoit honoré de la dignité de Consul, que châque pa-

ge luy tiendroit lieu d'autant de ſtatuës capables de l'éterniſer. *Il étoit donc juſte* MONSEIGNEVR, *que vôtre vertu ayant eſté recompenſée de tels Trophées, vous en érigeaſſiez un à la Vertu même. Vous l'avez fait avec cette grandeur d'ame qui vous eſt naturelle, & les ſolides précautions que vous avez priſes pour perpetuer vôtre reconnoiſſance, la rendront ſans doute plus*

proche des derniers ſie-cles, que le marbre, l'or, & le bronze de ce ſuperbe & magni-fique Monument.

Comme ce petit Li-vre luy doit ſa naiſ-ſance; J'eſpere MONSEIGNEUR, *que vous l'honorerez de vôtre protection. Je l'ay plutoſt conceu pour ſuivre toûjours l'idée de voſtre belle entrepri-ſe, que pour inſtruire le Public: Trop heu-reux, ſi je puis tirer*

de ces foibles marques de mon Zele l'avantage de me dire avec un tres-profond respect,

MONSEIGNEUR,

Vôtre tres-humble & tres-obeïssant Serviteur,
FRANÇOIS LEMÉE.

Tanquàm in Statuâ (quia de hac loqui cœpimus) Id ex quo, æs est : Id à quo, Artifex est : Id quo, forma est, quæ aptatur illi : Id ad quod, exemplar est, quod imitatur is qui facit : Id propter quod, facientis propositum est. Id quod ex istis est, ipsa Statua. ex Senec. Epistol. 65.



TABLE DES CHAPITRES.

Fin de la Table des Chapitres.

Extrait du Privilege du Roi.

PAr Lettres Patentes du Roy données à Verſailles le 10. jour de Juillet, l'An de grace 1687. Signées, Par le Roy en ſon Conſeil LE PETIT, & ſcellées du grand Sceau de cire jaune : Il eſt permis à ARNOULD SENEUZE Marchand Libraire à Paris de faire imprimer un Livre, intitulé *Traité des Statuës*, pendant le tempsde huit années. Et defenſes ſont faites à tous Imprimeurs, Libraires, & autres de l'imprimer, vendre ni diſtribuer. A peine de deux mil livres d'amende, ainſi quil eſt plus amplement porté par leſdites Lettres.

Regiſtré ſur le Livre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris le 22. Novembre 1687.

J B. COIGNARD Syndic.

Achevé dimprimer pour la premiere fois le 1. Decembre 1687.

TRAITE'



TRAITÉ DES STATUËS.



CHAPITRE PREMIER.

Des Origine, Noms, Définition, & Division des Statuës.



IL n'y a rien de plus incertain que l'origine des Statuës ; ceux qui en ont parlé disent qu'un Potier commença la premiere en cou- *Plin. lib. 35. c. 12.*

vrant d'argile certains lineamens que sa fille s'avisa de tracer sur l'ombre de son Amant, qu'une muraille luy rendoit à la lueur de la chandelle: Mais quoy qu'il soit assez vray-semblable qu'une telle circonstance ait donné lieu à la Peinture & à la Statuaire, il faut pourtant demeurer d'accord que leur découverte est plus ancienne que cette jeune Amante, qu'on dit être la fille de Dibudates. Je ne crois pas non plus que nous en soyons redevables à la fille de Belus, comme quelques-uns le prétendent. L'adoration publique qu'on fit rendre à la Statuë de ce Monarque, prouve assez qu'elle a été precedée de plusieurs autres, puis
Sap. 14. que l'Ecriture nous enseigne

qu'on n'est tombé que pied à pied dans cét aveuglement. Aussi Philon Juif faisant remonter l'Idolatrie jusqu'au temps d'Enoch, attribuë l'origine des Statuës à Tubalcain, avant lequel personne ne s'étoit encore servy du marteau, & n'avoit sçeû employer le fer & l'airain: Ce qui convient à ce que dit Platon, qu'on étoit en possession de ces sortes de Monumens & de tous les beaux Arts, bien avant le déluge de Ducalion.

Vid. Genebrard. Chronol.

In Critias

Quoy-que cette haute antiquité des Statuës ne soit pas sans apparence : quelques-uns, cependant, ne veulent pas qu'il y en ait eû auparavant Promethée fils de ce Ducalion, au moins la Fable conte-t-elle de luy qu'il composa

Isidor. l. 8. c. 2.

Horat. l. 1. O. 16.

un homme avec du limon, & qu'il en forma l'esprit des parcelles de tous les animaux.

Mais ce qui peut être avancé là-dessus avec le plus de fondement, est que Saruch depuis le Déluge, a le premier honoré de Statuës les gens de mérite. Il apprit la maniere de les fabriquer à Tharé son petit fils pere d'Abraham, & Moyse dans la Genése, de même que Joseph dans ses Antiquitez fait mention des Idoles de Laban, qui avoit Tharé pour ayeul.

Cedren. in Synop. hist.

Ce n'est donc pas Ismaël, qui selon quelques Juifs, a inventé la Statuaire. Mais comme l'opinion la plus commune est qu'elle a passé des Assyriens aux Egyptiens, des Egyptiens aux Juifs & aux

Isidor. l. 8. c. 11.

Grecs, des Grecs aux Tofcans, & ainfi par toutes les Nations: chacune en a fait l'auteur, celuy qui la luy avoit apportée le premier. De là vient qu'on a donné à plufieurs l'honneur de l'avoir trouvée ; cela eft fi vray, qu'outre ceux que j'ay déja citez, on nomme encore Syrophanes Egyptien, Telechines, Cecrops, & quelques autres.

La difficulté que nous avons de découvrir celuy qui a fait le premier des Statuës, n'empêche pas que nous ne conjecturions les motifs, qui ont porté à cette ingénieufe découverte. L'homme n'étoit pas fans doute content d'avoir des enfans à fon image & à fa reffemblance, ny de fe voir tel qu'il eft dans le

calme des eaux : il a fallu rechercher dans l'art d'autres images que les naturelles. Il semble qu'il a suivy en cela la Divinité à laquelle il avoit osé trop témerairement aspirer. Car qui ne sçait que Dieu a tiré l'univers du néant, afin qu'il fust, pour ainsi dire, son colosse, & qu'il a produit l'homme comme sa Statuë la plus au naturel ?

Nuper me in litore vidi, cum placidũ ventis staret mare. *Virgil. Eclog.* 2.

On ne peut pas dire néanmoins que l'ambition de l'homme soit la seule cause de l'origine des Statuës. L'inclination & l'adresse qu'il a d'imiter & de contrefaire toutes choses n'y a pas peu contribué, si nous en croyons Aristote. En effet, qu'est-ce que l'image, sinon une imitation de la nature : & de toutes les images artificielles y en a-

c. 4. *de Poëtic.*

t-il qui l'imite mieux que celle qui sort de la Statuaire, puis qu'elle peut être conforme à son modele, non seulement dans les dimensions, mais même dans les couleurs naturelles? *Plat. in Sophist.*

Cét Art est ordinairement divisé en cinq espéces differentes, qui sont la Sculpture en bois & en yvoire: la Sculpture en terre, celle en pierre, la quatriéme en plâtre, ou l'art de mouler, quoy-que les modeles puissent être aussi en cire ou en bois, & la derniere espéce est la fonte, qu'on subdivise en l'art de faire des figures de cire; & en celuy de les fondre de toutes sortes de métaux. Enfin, il n'y a point d'image en relief, en bosse, ou demie bosse, qui n'appartienne particuliere-

ment à la Statuaire: & quand les ouvrages qui en sortent sont d'une matiere solide, on les appelle des Statuës, des Simulacres & des Signes.

La Statuë est définie, la representation d'un corps vivant; c'est à dire de l'homme ou de la brute; elle est un être permanent qui subsiste par soy même, & dépend absolument de l'art comme de sa cause naturelle. Le simulacre à deux étimologies selon les Theologiens, qui veulent aprés Isidore qu'il soit dérivé tantost de similitude, & tantost de simulation; Les Simulacres & les Statuës font voir ce qu'ils representent entier & de tous côtez, imitant mieux en cela la nature que les signes, qui ne sont que des figures

à demie bosse, ou extrêmement au dessous de la grandeur naturelle.

Les Figures d'une matiére fragile & sans resistance s'appellent des Effigies ou des Simulacres ; ce n'est pas que Pline ne donne ce dernier nom qu'aux images en marbre, en pierre, en bois, & à celles qui se taillent au ciseau, & il semble selon luy, qu'on ne prenoit de son temps le terme de Statuë, que pour des figures de métal.

Figrel, 7 6.

Cependant les Auteurs Latins ont assez souvent confondu ces termes, & les Empereurs dans leurs Loix se sont servi indiféremment de celuy de Statuë pour exprimer celles qui étoient de bronze, d'argent & de marbre. Nous voyons pourtant

L. 1. Cod. de Statuis. & Imag.

que les Anciens avoient des mots comme consacrez à certaines choses ; & il paroist que les Simulacres étoient seulement pour les Dieux : Les Statuës pour les Dieux & les hommes, & les signes pour les Dieux, les hommes & les animaux. On sçait aussi que l'Idole parmi les Grecs sert particulierement à exprimer les Statuës des Dieux, les representations des pompes funebres & de triomphe : les Feintes, les Faux-visages, & Personnages de theatre, les Spectres, les Apparitions, & toutes fausses Images jusqu'à celles qui paroissent dans les eaux & dans les miroirs. On donne même ce nom aux Atomes, & suivant l'opinion des Platoniciens la vie & les actions de nôtre

Refut. du faux Discours de Tilenus par du Perron.

Idola atque atomos vincere Epicuri volam. *Lucil. Satyr. l. 27. vid. Epist. 18. l. 2. Cic. ad Attic. cum castigat. Pet. Vict.*

ame, en étoient les Idoles, les Images & les Simulacres. Nous disons encore fort bien qu'un homme fait son idole d'un autre, ou de quelque creature que ce soit, lorsqu'il luy porte une affection dereglée. Deplus, ce terme n'est pris qu'en mauvaise part dans l'Ecriture & par les Catholiques. Les meilleurs Autheurs Grecs & Latins n'en ont jamais appellé proprement & indifferemment toutes sortes d'Images; & il ne se trouvera pas qu'on l'ait attribué à une simple Statuë honoraire, ou à celle non consacrée d'une chose réelle & subsistante. L'Idole se prend pour la chose même, & non pas pour l'image de la chose, & semblable à un ombre & à un phantôme, ne

dépend d'aucune chose qui soit ferme & stable. Les Grecs avoient donc d'autres termes pour nommer les Statuës. Ils appelloient Xoanes ou Zoanes, celles des Héros, & toutes les images de bois. Ils donnoient aussi ce nom à des colonnes de pierre qui tenoient lieu de simulacres; à la marque qui faisoit reconnoître un Dieu, comme par exemple la pique qui est le Simbole de Mars; & aux personnes dévoüées, pour être sacrifiées à quelque Divinité.

ζοάνα

S. Clem. Alexand in admon. ad Gent.

Coel. Rhod. l. 12. c. 11.

Les statuës des Rois étoient quelquefois nommées plus particulierement Andriantes; quoy que ce terme puisse convenir à celles des autres hommes. Plutarque le donne aux statuës des Athlettes, lesquelles s'appelloient

ἀνδριάντες.

In Apophtegm. Hieronica.

aussi Hieroniques. Phlegon l'attribuë à ces villes d'Asie, qui accompagnoient un colosse erigé dans Rome à l'honneur de Tibere ; & les plus petites images sont encore souvent appellées de la sorte.

Cap. 13. rer. mir. vid. not. Murs.

Le nom d'Iceles ou d'Eicheles appartenoit aux statuës des Sages : & les monumens de ceux qui avoient rendu de grands services à l'Etat prenoient celuy de Bretées, de même que tout ce qui étoit honoré sous la forme humaine, fût-ce un Dieu. C'est pourquoy Clement d'Alexandrie, dit que quand on commença à faire des statuës, on les appella de ce nom, comme qui diroit la figure d'un mortel.

εἴκελα. Βρέτεα. Admon. ad gent.

Le Ministre du Moulin a en-

core ramaſſé quelques autres termes tant Grecs qu'Hebreux, à l'entrée de ſon Livre contre les images, & il s'en trouvera pluſieurs Latins dans la ſuitte de ce Traité, que les ſtatuës ont reçûs de la diverſité de leur matiere, de leur forme, de leur hauteur, de leurs ornemens, & des lieux où elles ont été faites & poſées.

Reſte aprés cela à obſerver que Guthier les diviſe en ſtatuës particulieres, honoraires & conſacrées, auſquelles nous pouvons joindre les ſepulcrales, & les infamantes, ou effigies.

Il ne falloit ny merite ny decret pour l'érection des particulieres. Les honoraires ne s'élevoient jamais ny ſans l'un ny ſans l'autre: à plus for-

te raison les consacrées, qui étoient de soi saintes & religieuses,& propres aux Dieux, aux Monarques & aux Empereurs. Les sepulcrales regardent les tombeaux, dont quelques-unes étoient honoraires, & la plusspart seulement particulieres. Enfin les infamantes sont celles qui n'ont jamais servi, qu'à notter les coupables.

Cette division m'a semblé d'autant plus necessaire, qu'elle marque quelque chose de la fin des statuës. Or la fin se presentant la premiere à nôtre esprit, lorsque nous agissons, quoy qu'elle soit la derniere dans l'execution, il s'ensuit que n'ignorant pas la fin des statuës, nous devons mieux sçavoir le motif qui les fait ériger. La fin cepen-

dant n'eſt pas toûjours le ſeul motif de nos actions : par
c. 14. exemple la Sageſſe nous dit qu'un pere deſolé par la mort de ſon fils en fit faire l'image qu'on adoroit dans ſa famille, que les peuples avoient ſoin qu'on apportaſt les figures de leurs Rois abſens, pour les reverer ainſi avec une ſoûmiſſion religieuſe. Il eſt certain que l'honneur & la conſolation étoient la fin de ces monumens : mais ſi l'amour peut paſſer pour le motif general qui les a cauſez ; le regret d'une perte conſiderable & le ſouvenir des bien-faits receus, en doivent être enviſagez comme les motifs particuliers. Auſſi le Roi
Caſſiod. lib. 8. ep. 2. Athalaric écrivant autrefois au Senat de Rome, luy fit remarquer que l'amour exci-

toit ordinairement les ſujets à honorer leurs Princes de ſtatuës, eſperant par ce moyen conſerver plus long-temps les traits de ſon viſage, & donner le contentement à la poſterité, de voir plus facilement celuy qui avoit procuré de ſi grands avantages à l'Etat.

Quoy que ces cauſes motrices ſervent extremement à multiplier le nombre des ſtatuës, & à hâter leur execution, il n'en faut pas neanmoins demeurer là; parce que nous pouvons aſſurer avec certitude que ſans leur cauſe actuelle, qui eſt le Sculpteur, nous n'en aurions point d'autres que les Camayeux, ou certaines pierres & rochers auſquels la nature a donné quelque apparence de ſtatuë, ſi nous en croyons les voyageurs.



CHAPITRE II.

Des Sculpteurs.

JE pourrois me dispenser de parler ici desSculpteurs, puisque l'on peut trouver dans Pline dequoy se satisfaire sur ce sujet, lorsqu'il fait mention des plus fameux de l'antiquité ; & qu'un habile homme a dessein de donner bien-tôt au public la Vie de ceux qui ont excellé dans cet Art jusques aujourd'huy: Mais ce que j'en dirai pouvant illustrer beaucoup de choses qui concernent mon dessein, on ne me sçaura pas mauvais gré d'avoir suivi les uns, ou d'avoir prevenu les autres.

Lib. 34. 36. & 37. vid. Quintil. lib. 12. c 10. Inst. tit. orat. Pausan. Natalis comes. Ravisius Textor. &c.

Leur profession n'est pas si blâmable & si absolument défenduë que certains l'ont pretendu. Ils l'inferent de quelques passages tirez de la Sainte Ecriture & des Peres, qui semblent en taxer l'origine & le progrés comme d'une invention diabolique, qui ne sert qu'à seduire l'homme, & à le détourner du culte raisonnable de la Divinité. Qui ne voit cependant que tous ces textes ramassez ne regardent nommément que les Idoles, qui selon les paroles de la Sagesse que j'ai déja citées, sont posterieures aux statuës de soy tout-à-fait indifferentes, & qui deviennent des objets dignes de loüange ou d'execration, de même que le bois dont elles sont composées, suivant

Sap. 14. Tertul. de Idol. c. 3. 4. Lactant. l. 2. Instit. c. 17. 18. & 19. &c.

qu'on les employe à l'impieté ou à la juſtice ?

Une preuve convainquante que ces Livres dictez par le Saint Eſprit, n'ont declamé que contre les fauſſes Divinitez, contre les figures deſhonneſtes, & contre ceux qui en ont été les Auteurs, c'eſt qu'ils ont comparé Dieu à un Statuaire, ce qu'ils n'auroient pû faire raiſonnablement, s'ils avoient eu des ſentimens ſi deſavantageux de cet Art.

Iſaiæ c. 45. Jer. c. 18. Rom. c. 9. vid. Comment Ioan. Dereyoles, ad hæc verba Zachariæ, projice ad Statuarium c. 11. v. 13. & 14.

Il eſt vrai que ſi les Peintres & les Sculpteurs avoient tous reſſemblé à Socrates, qu'on pretend avoir excellé dans la Sculpture ; la Philoſophie les auroit garantis de beaucoup d'égaremens, où pluſieurs ſont tombez. Ne faiſant rien de mal à propos, ils n'au-

Maxim. Tyr Diſſert. 16.

roient eu au contraire que deux choses pour but, la vertu & la perfection de leur Art ; mais ne les ayant pas toûjours pû joindre ensemble, au moins devoient-ils avoir les bonnes mœurs que Platon exige en chaque Artisan, & éviter sur tout la cruauté de Parrhasius, qui mit à la gesne un vieil captif pour peindre un Promethée sur un si triste modele. Je croirois qu'il n'y auroit eu que des Païens capables d'un tel excés, mais on dit qu'un fameux Peintre d'Italie fit aussi au siecle passé un Christ mourant sur un pauvre homme qu'il avoit inhumainement crucifié.

De plus pour exceller dans la Statuaire, il ne suffisoit pas de naître sous l'aspect de Mars, ou sous quelqu'un des

τὸ μὲν ἐκ τῆς τέχνης, τὸ δ' ἐκ τῆς ἀρετῆς.

Lib. 3. de Repub.

Senec. lib. 10. Declam. 5. Peccaverunt ergo recipiendo tabulam & Sacerdotes. Cur autem non reciperent. Deorum crimina in templis picta sunt. *ibid.*

Figrel. c. 6.



signes du Zodiaque, comme le veulent les Astrologues judiciaires ; il faloit encore des mains adroites & propres à cette profession, une inclination qui la fît aimer de celuy qui l'embrassoit, une facilité naturelle a bien imiter, un temperament mélancolique, c'est à dire cette subtile & ingenieuse tristesse qui a formé les Statuës de Phidias, une force d'imagination, un antousiasme, & un genie particulier qui fît réüssir celuy-cy dans une maniere, & celuy-là dans une autre. Delà vient que les uns n'ont entrepris que de grands sujets, & que d'autres se sont rendu fameux à representer des grotesques ; tel n'excelloit que dans les Statuës des Dieux, & cet autre ne se

Phidiaco si digna Joni daret templa paravit has petat à nostro pisa tonante manus. *Martial. Epig.* 48, *lib.* 7.

Balsac en son Prince chap. 875.

ῥυπαρόγραφος.

plaisoit qu'à figurer des hommes. Cette pente naturelle pouvoit neanmoins être aidée par des motifs étrangers; quand par exemple, un ouvrier avoit l'honneur de travailler pour les grands Princes ou pour les personnes d'un rare merite ; car dans ces heureuses rencontres il s'efforçoit de répondre dignement au choix qu'on avoit fait de luy.

Ille enim volens placere illi, qui se assumpsit, elaboravit arte sua, ut similitudinem in melius figuraret. *Sap.* 14.

Ces talens de la nature ne suffisoient pas pour acquerir de la gloire ; il falloit appliquer les preceptes des plus excellens Maîtres à un travail continuel, & si Apellés ne passoit point de jour sans donner quelque coup de pinceau que ne doit pas faire le Seulpteur, puisque *de tous les ouvrages de la main, il n'y en a point*

Plin. lib. 35. c. 10.

qui demande plus d'application, plus de patience & plus de temps que la Sculpture? Ce sont les termes du Sçavant Auteur de la Préface pour servir à l'Histoire de la Vie & des Ouvrages du Cavalier Bernin.

La connoissance des Mathematiques étoit encore necessaire, particulierement celle de l'Optique, de l'Arithmétique & de la Géometrie: sans cela il est difficile de bien disposer & proportionner les parties d'une Statuë selon son modele, ou selon la distance du lieu, où elle doit être posée. Pamphilus premier Peintre sçavant a crû qu'on ne pouvoit se rendre parfait dans la peinture sans les deux dernieres sciences dont je viens de parler. En effet, ce fut par leur moyen que sept excellens

Plin. Ibid.

excellens Statuaires fort éloignez les uns des autres, vinrent heureusement à bout d'un Colosse de bronze qu'ils avoient entrepris : les parties que chacun d'eux fit separément, étant ajustées, representerent un homme tres-bien proportionné. Les Egyptiens avoient aussi le secret de tailler des pierres & des morceaux de bois en différents endroits avec tant de propreté, que l'on eust pris la Statuë pour être toute d'une piece, faite par un seul homme & dans le même atelier ; ces sortes d'ouvrages étoient chers, & l'on pretend que les Grecs n'y entendoient rien. Diodor. Sicul. Panzirol Rer. mir. lib. 1. tit. 14.

Il ne sera peut-être pas hors de propos de remarquer ici en passant que le corps Figrel. 6. Voy la centur. 2. du Bureau d'A-

dresse. p. 70. humain doit avoir huit fois en longueur celle de sa tête, que du petit coin de l'œil, jusqu'à l'oreille se doit trouver deux fois la longueur de l'œil, qu'il faut que les pieds & les mains soient également distans du nombril, & telles autres régles avec quoy on ne peut guerres se tromper. Aussi Tibere ne se souciant pas qu'on déterrât le cadavre d'un Geant trouvé de son regne dans l'Isle de Rhégio, ne laissa pas de juger fort bien de sa grandeur, aprés que le plus habile Geometre de ce temps-là luy eût fait une tête sur une des dens de ce monstre; cette dent excedoit la longueur d'un pied, & avoit été envoyée à Rome com-

Phlegon. Remmir. c. 14.

me quelque chose de bien extraordinaire.

Adjoûtez à la perfection de nôtre Sculpteur qu'il ne se pouvoit passer de la physique & de la morale, afin de bien connoître les membres, & les mouvemens du corps humain qu'il vouloit exprimer, & il falloit sur tout aussi bien que les Peintres, qu'il fit comprendre les mœurs & les passions; Aristote considerant si peu les ouvrages dépourvûs de toute moralle, qu'il défendoit à la jeunesse de les regarder.

Lib. 8. Polit. c. 5.

Il devoit aussi se rendre familiere la lecture des Poëtes & des Histoires. Quelques uns même descendoient dans un détail si surprenant pour perfectionner leurs

travaux, qu'ils n'ignoroient pas les régles de la danse, comme Monsieur Baudelot l'a observé dans sa dissertation des Statuës ; parceque leurs Ouvrages étoient des vestiges des dances antiques: non pas pourtant qu'ils fussent obligez d'apprendre mechaniquement tous les métiers pour en representer les Ouvriers & les ouvrages : Car selon Platon un Peintre peut faire le portrait d'un Corroieur, d'un Charpentier, & de tous autres Artisans sans en sçavoir les Arts, & cette ignorance n'empêchera pas s'il excelle d'ailleurs, que ses Tableaux ne surprennent les simples & les mauvais connoisseurs, qui ne les prendront point pour

Util. des Voiages. 1. part. p. 191.

Lib. 10. de Rep. initio.

des peintures, mais pour des hommes veritables.

C'eſt pourquoy Apellés ne perdit pas ſa réputation pour un ſoulier qui n'étoit pas dans toute la juſteſſe poſſible, & le reformant ſuivant l'advis qu'un Cordonnier luy en donna ; il apprit par-là aux autres à n'avoir pas plus d'entêtement que luy, qui ſe cachoit ordinairement derriere ſes Ouvrages, dans le deſſein de profiter de ce que le public en penſoit. Il ne donnoit pas neantmoins indifferemment dans tout ce que l'on en diſoit, & il ſe moqua de ce même Cordonnier qui revenant à la charge controloit mal à propos une jambe qu'il avoit peinte. S'il n'eût eu cette maxi-

Ne Sutor ultra crepidam. Plin. l. 35. c. 10.

me, il n'auroit rien finy non plus que Protogénes, ou ſemblable à Apollodore qui n'étoit jamais content pour vouloir trop penetrer les ſecrets de l'Art, il auroit ſouvent briſé de tres belles pieces.

Ce ſont-là les qualitez naturelles & acquiſes qui ont non ſeulement procuré à ceux qui les ont poſſedées par excellence, les richeſſes, les titres de Nobleſſe, les bonnes graces du Souverain, les honneurs divins, & ce que l'on peut ſouhaiter de prerogatives dans le monde; mais auſſi qui ont engagé les Têtes couronnées à exercer cette honnorable Profeſſion. Neron & Adrien l'apprirent, & les Conquerans peignoient

quelquefois eux - mêmes leurs Victoires. Pline en rapporte des exemples, & l'on sçait que Selim Empereur des Turcs peignit la bataille qu'il donna à Ismaël. Quand donc Plutarque dit qu'un jeune homme qui a le cœur bien placé ne souhaite pas devenir ny un Phidias, ny un Policlete, lorsqu'il voit les Chefs-d'œuvres de ces fameux Ouvriers. Cela s'entend que les personnes destinées aux grands emplois, ne doivent donner que quelques momens de leur loisir à ces sortes de passetems, & ne pas imiter le Roy René dernier Comte de Provence, qui fut trouvé achevant le crayon d'une perdrix par celuy qui luy ap-

Lib. 35 cap. 4.

In Pericli.

prit la perte de ſon Royaume de Sicile.

Aprés cette inclination que les Puiſſances mêmes ont eû pour la peinture, je ne m'étonne pas, qu'elle en ait obtenu à Rome des privileges ſemblables à ceux dont joüiſſoient les Profeſſeurs des Arts liberaux. Il en étoit ainſi chez les Grecs, dont il n'y avoit au commencement que les plus qualifiez qui ſe mêlaſſent de peindre ; & ſi l'on permit depuis à quelques autres perſonnes de s'addonner à cet Art, ce n'étoit qu'à condition de ne le point enſeigner à la canaille ny aux eſclaves, qui en étoient exclus pour toûjours par Edit public. Auſſi ne trouvoit-on point de Tableaux, de Re-

1. Archistrof. cod. de Metat. & Epidim.

Plin. lib. 35. c. 10.

liefs, ny d'autres Pieces faites au ciseau, ou au burin, qui sortissent d'une main servile.

Concluons de tout cela qu'il ne faut pas regarder les Artisans sur un même pied. Ceux qu'Aristote appelle les Princes de l'Art & les Architectes, parce qu'ils connoissent les causes & la nature de leurs Ouvrages, sont plus à honorer, plus sçavans & plus sages que les simples Ouvriers qui ne peuvent donner aucune pertinente raison de ce qu'ils font. Quand je dis sages, je ne prétens point parler de cette Sagesse philosophique, qui étend son empire generalement sur toutes sortes d'Arts, de conditions & de personnes. Platon m'ap-

L. 1. Metaph. c. 10. vic. Plato. de Philosophia in med & Figrel. c. 6.

In Epi-

nom. init. prend, qu'elle ne s'acquiert point par la profession des Arts; j'entends cette sagesse conditionnelle que ce Philosophe dans son Tagés, dit se rencontrer en chaque Art en particulier, & qui rend si considerables ceux qui en sont les mieux partagez, que le Prophete Isaïe les met avec les Princes & les plus honorables de Jerusalem.

Sapientiæ de Architectis. c. 3. V. 3.

C'est pourquoy Dieu ayant désiré une Arche & un Tabernacle, choisit de ces sages mains, pour parler avec un sçavant Grec, c'est à dire qu'il remplit ses Ouvriers de son esprit, & qu'il leur communiqua autant de sagesse, de science & d'intelligence, qu'ils en avoient besoin pour l'accomplisse-

τὸ γλύμμα σοφῆς χερός. Antolog. lib. 4 c. 18. Epig. 9.

Exod. c. 31.

ment de ses divins projets.

Comme l'Ecriture nous apprend qu'ils y employerent de l'or, dont ils fondirent même des Cherubins, & que l'argent, le bronze, le marbre, les pierreries & les bois exquis n'y furent pas épargnez, il faut examiner séparement toutes ces matieres qui ont aussi servy aux plus dignes monumens; car dit fort bien Maxime de Tyr, il auroit été inutile à Phidias d'être si adroit dans son Art, s'il n'avoit eû de l'yvoire & de l'or pour donner des preuves de cette adresse inimitable. Dissert. 5.



CHAPITRE III.

De la matiére des Statuës.

QUOYQU'ON ne puisse concevoir dans la nature, que la matiére soit sans aucune forme, on présuppose néanmoins que l'une est devant l'autre, & l'on dit ordinairement dans l'Art que la matiére n'a ny forme ny figure, si l'Ouvrier ne luy en donne quelqu'une. Sur ce principe je dépoüilleray la matiére des Statuës de toutes ses formes, afin de la mieux examiner séparément, semblable en cela au Cirier qui imprime avec plus de facilité ses figures sur une cire qui n'en a point.

Plato. in Timæo.

Il eſt aſſez vray-ſemblable que la terre a èté employée la prémiere pour faire des Statuës particuliéres,des moules & des modéles : preſque tous les Auteurs en conviennent, & Paſiteles diſoit que la Poterie avoit donné l'être aux Ouvrages en fonte, au ciſeau & au burin. Plin. lib. 35. c. 12.

J'ay remarqué cy-deſſus que Dibudates paſſe ſelon quelques-uns pour avoir donné lieu aux Images de terre. Il y en a encore qui donnent cet honneur à Rhoecus & à Theodore de l'Iſle de Samos ; Mais quoy-qu'il en ſoit, il n'auroit pas été mal à propos d'en offrir des monumens aux Dieux & aux Monarques, ſi l'on avoit eu d'abord l'induſtrie de la mettre en œuvre d'une maniére

aussi délicate qu'Arcesilaüs ou que Posis. Celuy-cy faisoit des raisins & des poissons tellement au naturel, que les plus fins y étoient trom-
Plin. Ib. pez; & les Moules de celuy-là étoient acheptez plus chers par les Potiers mêmes, que les plus belles pieces des autres Ouvriers.

Mais ce dégré de perfection n'étant arrivé que dans la suite des temps, l'Ecritu-
Sap. 13. v. 10. re nous enseigne, parlant de l'Origine des Idoles, que celles de pierre, sont l'ouvrage de la main ancienne, & que les hommes ont commencé à faire porter à la pierre & au bois le nom
Sap. 14. incommunicable de la Divinité.

Il me semble aprés cette authorité qu'on ne doit pas

croire ceux qui n'admettent la Sculpture en pierre qu'au commencement des Olympiades. Et quelle apparence aussi de s'imaginer que du temps de Danaüs les Statuës n'étoient que de bois, principalement en Egypte ; comme si le terme de Pausanias ξόανα d'où on l'infere n'avoit pas été interpreté de quelques-uns indifféremment pour des figures de l'une ou de l'autre de ces matiéres.

En effet, si nous nous en rapportons à Platon, rien ne convient mieux aux images des Dieux. La Terre, dit-il, leur a été consacrée pour y habiter, & il ne seroit pas à propos de la leur offrir encore une fois. La possession de l'or & de l'argent n'est seure ny dans les Vil-

Lib. 12. de Leg.

les, ny dans les Temples, ny dans les maiſons ; outre que leur prix ne ſert de rien à l'expiation de nos crimes. L'airain & le fer ſont deſtinez pour la guerre, au lieu qu'il ne doit rien paroître dans nos ſacrifices qui ne reſſente la paix, qu'on doit toûjours garder au dedans & au dehors de ſoy-même. L'yvoire n'eſt pas propre non plus, parce qu'étant tirée d'une bête morte, elle marque mieux ſon inſenſibilité envers les choſes celeſtes, que la vigilance avec laquelle nous nous y devons porter.

Reſte donc le bois & la pierre. La fermeté de l'une nous apprend à être inébranlables dans les myſteres. L'autre étant l'aliment du

feu excite l'homme à s'embraſer d'un amour pur & ſincére, & tous deux nous inſinuent la ſimplicité & l'intégrité, quand les Statuës qu'ils compoſent, ſont d'un ſeul morceau de bois, ou d'une pierre toute entiére.

Ces excellentes maximes n'ont été pratiquées des peuples que dans leur pauvreté. Les Grecs & les Romains ne furent pas plûtoſt devenus opulens, qu'ils deſtinerent l'or, l'argent & l'yvoire pour les grandes Divinitez, les autres matiéres pour les Dieux populaires, & le bronze pour les Statuës des Illuſtres. Mais comme ces régles n'étoient pas encore fort éxactement obſervées, & qu'on a vû toutes ſortes de Monumens indifféremment faits

de quelque matiere que ce soit, même de terre ; témoin
Pausan. à Athenes, les Statuës de Thesée & d'Amphion ; il faut seulement remarquer les especes de chaque matiere qu'on affectoit le plus.

Entre les pierres, il n'y a point de marbre qui n'ait été bien receu, excepté le porphyre, si nous en croïons
Lib. 34. c. 7. Pline : il dit qu'on n'a point fait de Statuës depuis celles que l'Intendant de
Lib. 36. c. 26. l'Empereur Claudius fit venir d'Egypte ; mais il y a
Lib. 37. c. 8. lieu de douter du contraire, au moins pour les siécles suivans. On a même employé de tout temps quelque chose qui n'y étoit pas si propre, quoy que plus rare. Menelaüs avoit une Statuë de Jayet, & Philadelphe en fit

faire une à Arsinoé sa sœur & son épouse, d'une chrysolite de quatre coudées de long : Je ne sçay si ce n'est point de celle-là qu'Agrippa entend parler, lors qu'il dit qu'une Reine d'Egypte en avoit une d'une topase de pareille grandeur. On tailla à Auguste une Statuë d'une pierre Obsidienne, qui se trouvoit sur les côtes d'Arabie ; elle étoit noire, quelquefois transparente & fort recherchée pour les sepulcres. Pline assure qu'il a vû un jaspe d'onze pouces, avec quoy on fit l'image de Neron armé d'une cuirasse : mais quant au Colosse de Serapis qu'il avance avoir été d'une emeraude de neuf coudées de haut, tout le monde n'en demeure pas

Cap. 18. de vanit. scient.

Plin. lib. 36. c. 26. Pancir. lib. 1. tit. 3. rer. mir.

Lib. 37. c. 9.

Dicono ancora che n'el

labirinto d'Egitto, era il Colosso di Serapide, di Smeraldo, digitorum undecim Le Mercure In. dien. Part. 2. c. 7.

d'accord. Marliani semble corriger l'endroit de cet Auteur qui en fait mention, en disant qu'il n'avoit qu'onze doigts, & il y a des connoisseurs qui tiennent que cette émeraude & plusieurs de cette nature n'ont été que des verres composez, & non pas de veritables pierreries.

Nous pouvons joindre à ces raretez l'image de perles que Pompée fit porter à son triomphe. Pline le reprend de s'estre ainsi contrefait d'une chose dont il n'eût osé se parer, parce qu'elle ne sied bien qu'aux Dames ; luy ayant été bien plus glorieux d'y faire porter sa Statuë telle qu'étoit celle qu'il mit autrefois sur les Monts Pyrenées. Je croy que saint Jean Chrysostome fait allusion à

Homil. 5. Tom. 5.

cette riche image, quand il nous assure qu'il n'y a point de statuës d'or ny de perles qui puissent être comparées à Job sur son fumier; mais tout le monde n'auroit pas été de son sentiment, puisque l'on estimoit plus à Rome les moindres statuës d'ambre, qu'on ne faisoit le meilleur soldat vivant. *Plin. lib. 37. c. 3.*

Parmi les bois on affectoit l'Ebéne, le Cyprés, le Pin, le Cédre, le Chesne, le Lothos, le Similax, le Buis & quelques autres; ceux-cy à cause de leur beauté, & ceux-là par superstition. Le bois de vigne a été employé comme étant celuy qui dure le plus, & ressent moins les injures du temps. Il y avoit à Spartes un Esculape d'un petit arbrisseau qu'on nomme vulgai- *Isaie 44.* *Plin. lib. 14. c. 1. & lib. 16. c. 40.* *Pausan. lib. 3. Lacon.*

rement Agnus-Castus, & en Arcadie un Mercure, d'un arbre nommé Thia, il approche du Cyprés, rend une odeur délicieuse, & l'on fait de sa racine des ouvrages précieux, de même que de celle d'Olivier, laquelle servoit aux Anciens pour leurs petites images.

Personne n'a tant fait faire de Statuës de bois que Semiramis, s'il est vray, que leur nombre se montoit à deux cent mille, y comprises celles d'yvoire. Quelque rare que soit cet ossement, il s'en est néanmoins trouvé assez pour en composer quantité de figures, dont quelques-unes ont eu trente-six coudées de haut; & parce que la vieille huille d'olive l'empêche de pourir, le Saturne d'yvoire

Plin. lib. 15. c. 7.

en fut rempli à Rome, où l'on comptoit 84. Statuës faites de cette excellente matiére.

On n'en est pas demeuré à ce qu'il y avoit de plus exquis dans le bois & dans la pierre, ayant incontinent passé aux plus riches métaux. Je sçay bien que quelques-uns prétendent qu'on n'a commencé à en faire des statuës que du temps de Phidias, ou tout au plus du temps de R[illegible]chus & de Theodore de l'Isle de Samos; ce dernier en ayant même fait de fer qu'il sçavoit fondre. Mais outre que Platon dans sa description de l'Isle Atlantique, telle quelle étoit avant le Déluge, met au nombre des richesses excessives du Temple de Neptune, plusieurs

Pausan. lib. 8. Arcad. lib. 10. Phocid. & l.b. 3. Lacon.

In Critia.

Colosses d'or, tant des Dieux que des Rois, des Reines & de quelques particuliers; Il falloit que cet art eût été en usage bien avant Moïse, qui deffend les Dieux d'or & d'argent; Je crois aussi les Cherubins du Propitiatoire & le Veau d'or plus anciens que la Venus ou la Diane Anaitides, qui ne peut pas avoir precedé de beaucoup le grand Cyrus, quoy qu'elle passe dans l'antiquité Payenne pour la premiere figure d'or massif. Et quant à ce que Pline remarque encore qu'un certain Georgias qui avoit beaucoup gagné à enseigner l'Eloquence, se fit ériger vers la 77. Olympiade une Statuë d'or, par une ambition jusqu'alors inconnuë, On peut assurer que Nabuco-

Plin. lib. 14. c. 4.

bucodonoſor l'avoit prévenu d'une étrange maniere, à moins qu'on ne veille avec ſaint Jean Chryſoſtome & quelques autres, que ce terrible monument ne fut jamais que doré. Comme cette opinion n'eſt pas la plus ſuivie, je croy qu'il n'y a rien eu de pareil, ſi ce n'eſt dans les Indes, où l'or eſt fort commun. En effet, on dit que les Idoles & les Satuës des Rois & des Reines en ſont faites quelquefois d'une prodigieuſe grandeur & chargées de pierreries. Ce n'eſt pas pourtant qu'il ne s'en ſoit auſſi rencontré en d'autres endroits, & particulierement à Rome du temps des Céſars; mais la plus forte piece que j'y aye remarquée, eſt le Groupe d'or

Homel. 4. 10. 56

du poids de mille livres, qui representoit l'Empereur Commode accompagné d'un taureau & d'une vache.

Si l'on peut aisement juger de la quantité qu'il y a de Statuës d'argent aux endroits, où l'abondance en a introduites d'or massif : il faut au contraire qu'un Pays soit extremement pauvre, quand il n'y en a pas au moins quelqu'unes d'argent dans ses Temples.

Nous pouvons d'autant plus conjecturer cette magnificence de la religion des peuples, qu'il se voit même dans le livre des Juges que
c. 17. la mere de Michas ayant voüé au Seigneur onze cent pieces d'argent, en donna deux cent au Fondeur afin qu'il en fit des Idoles, qu'el-

le devoit conſerver dans ſa maiſon en un lieu ſeparé.

Les Statuës de Pharnaces & de Mythridates que le grand Pompée fit porter à ſon triomphe, nous marquent que les anciens Rois n'en manquoient pas de ce métal. Les Romains en erigerent à Gratidianus aux coins de toutes les ruës de leur Ville, ils en conſacrerent pluſieurs à Auguſte & à ſes Succeſſeurs, & Theodoſe en eut une qui peſoit ſept mille quatre cent livres. Il y en avoit encore quelqu'unes ſur les Tombeaux de nos Princes avant les guerres des Anglois; mais preſentement je n'en ſçay point d'autres en France que celles des Saints, & de deux Anges qui ſoûtiennent

Zonari. tom. 3.

le cœur du Roy Loüis XIII, dans l'Eglise des Jesuites de la ruë saint Antoine.

Quoy qu'on ait toûjours recherché ces riches Métaux : neantmoins ils ne l'ont jamais tant été que le bronze pour les Statuës honoraires. Tous les Auteurs tant anciens que modernes en conviennent, & même un celebre Theologien de ce siécle l'a remarqué en paraphrasant ces paroles du saint homme Job, *la pierre dissoute par la chaleur se convertit en airain.* En effet les Statuës des Heros étant les marques honorables de leurs victoires, elles doivent retenir quelque chose des armes & des instrumens avec quoy ils les ont remportées. Pline le jeune avoit donc raison de

Le Pere Senault.

Et lapis solutus calore in æs vertitur. *cap.* 28, *v.* 2.

loüer Trajan, de ce qu'il ne vouloit pas avoir des Statuës d'une matiere plus precieuse, que celle dont on en avoit élevé aux Brutus & aux Camiles ; aussi estoit-ce pour le même sujet qu'on luy en erigeoit, imitant si parfaitement leur valeur & leur probité.

Le cuivre de Corinthe a toûjours esté le plus en vogue. Il étoit composé de toutes sortes de metaux, ce qui arriva par l'embrasement de cette Ville qui en étoit remplie. Il devenoit blanc comme de l'argent, quand il y en avoit beaucoup de mêlé ; jaune comme de l'or à proportion de celuy qui y entroit ; ou bien il tenoit le milieu, lorsqu'il *Plin. lib. 4. c. 2.*

y en avoit autant de l'un que de l'autre. Tel étoit à peu prés ce certain alliage d'or, d'argent, de cuivre & de plomb fondus ensemble dont les Incas faisoient faire les liaisons des pierres de leurs bâtiments, qui en paroissoient imcomparablement plus somptueux.

Aristot. de mir. ausc ult. *Plin. lib. 34. c. 2.*
On estimoit encore beaucoup les anciens Ouvrages de l'airain des Mossyniens, peuples Septentrionaux de l'Asie. Celuy des Isles d'Egina, de Delos & des Lesdilles ne l'étoit pas moins : & les Plongeurs de l'Isle de Demonese de la dépendance de Cartage, tiroient de la Mer un airain ou cuivre leger, qui ne couloit point à fonds, dont on fit des statuës à Hercules, il étoit

Arist. de mir. auscult. & Antigon. hist. mir. cum not. Mur.

bon pour la vüe & faisoit croître les paupieres à ceux qui n'en avoient pas. Aristote qui en fait mention, parle encore d'un autre que l'on trouve communement dans les Indes. Il est si éclatant, dit-il, si pur & si net, qu'il se prend aisement pour de l'or, sa couleur même aidant à tromper ceux qui s'y connoissent le mieux. Darius en avoit plusieurs barils qui ornoient son buffet, & je ne sçay si la plus-part des Statuës & des Colosses Indiens n'en seroient point fabriquez.

Le prix des matieres n'a pas seulement été consideré, mais on a encore choisi celles qui pouvoient avoir plus de rapport au sujet que l'on vouloit representer. Ca-

listrate parmy ses Statuës fait la description de celle d'un Indien, laquelle étoit d'un marbre noir convenant à la couleur de ce barbare, & un Roy de Thebes en consacra une aussi de marbre noir à Pescennius Niger, afin qu'elle eût du rapport avec le nom de cet Empereur.

Outre ces matieres solides & qui peuvent resister, on en peut emploier de moins fortes, suivant la remarque de Duchoul dans ses discours de la Religion des anciens Romains; il dit qu'il a vû des Statuës de verre, & qu'on en avoit trouvé depuis peu, qui étoient de sel dans une grotte, prés de Voleterre.

Les répresentations qui

servent à la magie, aux enchantemens ou à quelque ceremonie passagere ne sont pour l'ordinaire que de cire, de laine, de carton, de bouë, & de limon. Tous les ans au mois de May on jettoit à Rome du pont de bois dans la riviere des hommes de jonc, appellez *Argei*, dont Plutarque rend raison dans ses questions Romaines. Les Effigies ne sont non plus que de ces viles matieres; quoyqu'on en ait pourtant vû de bois, de pierre & de marbre, comme on en verra des exemples dans la suite de ce Traité.

Les Images des Ancêtres ne se faisoient que de cire ou rarement de bronze, & c'étoit des bustes qu'on

conſervoit dans les Sales & dans les Antichambres à peu prés pareils à ceux de nos Roys & de nos Reines qui ſont à ſaint Denis en France. Ce n'eſt pas qu'il n'y eût des ſtatuës de cire toutes entieres, il y en avoit même trois au ſiecle paſſé, qui ſubſiſtoient encore dans l'Egliſe de Nôtre Dame de Paris; l'une étoit du Pape Gregoire IX. l'autre de ſon Neveu, & la derniere d'une de ſes Niepces.

Les Figures & les Buſtes dont on orne les Bibliotheques, n'êtoient le plus ſouvent que de plaſtre, ce qui s'obſerve encore aujourd'huy; la régle cependant n'eſt pas ſi generale, qu'on n'y en ait vû, d'or, d'argent & de bronze.

Plena omnia gypſo Chryſippi invenias. *Iuvenal ſatyr.* 2.

Plin. lib. 35. c. 2.

Les Idoles ne ſont en Tartarie que de feutre ou de drap de ſoie, & les Mexicains celebroient au mois de May la feſte de Vitziputzli, pendant laquelle les Religieux de Mexico faiſoient une Idole de certaine paſte composée de ſang humain & de toutes ſortes de farines, luy donnant la grandeur & la figure du Dieu de bois qu'ils avoient dans leur Temple. Cette ſuperſtition n'avoit-elle pas du rapport avec l'hereſie des Cataphrygiens, qui perçoient de tous côtez un enfant d'un an, & petriſſoient de ſon ſang le pain qu'ils appelloient Euchariſtie ?

Etats & Empires.

S. Epiphan.

Ces Barbares ne ſont pas les ſeuls qui ſe ſont ſervis d'une matiere composée

Rufin. hiſtor. lib. 1. c. 13. S. Clem.

Alexandr. in admonit. ad gent.

pour leurs Idoles. Le Dieu Serapis en Alexandrie étoit de toutes les especes de bois de pierreries & de métaux mêlez & broyez ensemble, & nous lisons dans le Livre d'Ambassades de Batavie à la Cour de l'Empereur du Japon, qu'il y a au Royaume de Siam la Statuë d'une Reine *dont la masse est petrie de toutes sortes de pierres precieuses d'un art délicat & surprenant.*

σφυρή-λατος. Malleo ducta sigill. cap. 26.

L. 23. de rei vindic ff. &

Deplus il y a des Statuës de pierre qui ont le visage & les mains de marbre; d'autres sont partie de bois, partie d'yvoire, & ainsi du reste: Leurs pieces de rapport se joignent ou par le moyen des clouds & de la soudure, ou en les rivant de telle maniere, que la Statuë paroisse être toute d'une pie-

ce & d'une ſeule & même matiere continuë, *uno Spiritu*, comme diſent les Juriſconſultes. Cette derniere maniere rend tellement propre à la Statuë le membre qui y eſt joint, que ſuppoſé qu'il euſt été volé, celuy à qui il appartient n'en pouroit pretendre que la valeur & l'eſtimation. Il ne ſeroit pas même bien fondé à le vouloir reprendre, à moins que la ſéparation n'en fût autant facile, que l'étoit celle de l'or appliqué par Phidias à ſa Minerve, ainſi que Plutarque le rapporte.

§. 16. de rerum divis. instit.

In Peric.

Ces aſſemblages de matieres & le prix de chacune en particulier contribuent beaucoup à la richeſſe & à la beauté des Statuës, princi-

palement apres ce qui est dit dans l'Apocalipse, que celuy qui étoit assis dans le trône
Cap. 2. élevé au Ciel, avoit l'aspect du jaspe & de la sardoine : mais elles ne servent de rien à leur dignité. Il n'y a que
Figrel. c. 16. leur figure, leur hauteur, leur dédicace & choses semblables qui les puissent rendre plus ou moins honorables. En effet quelque belle que soit une matiere, elle n'est pas pour cela ny un
Clemens Alexãd. admon. ad gent. Neptune ny un Jupiter. Il faut que l'Art y ajoute premierement la figure qu'on a coûtume de donner à ces Divinitez. C'est cette figure qui leur attire de la vénération. C'est elle selon la pensée d'un autre, qui leur donne un agrément pareil à

celuy que l'homme reçoit de l'action. Aussi peut-on dire, s'il est permis de parler ainsi, que la figure fait vivre la matiere que nous regardons comme morte, avant qu'elle ait passé par les mains de l'Ouvrier.



Chapitre IV.

De la forme ou figure des Statuës.

SI Dieu ne trouva bien les Ouvrages merveilleux de sa main toute puissante qu'aprés les avoir conformez aux idées de sa sagesse; & si les Platoniciens avouënt aprés leur Maistre qu'il n'y a rien de plus beau

ny de meilleur que la forme de quelque chose, parce que c'est d'elle qu'éclate davantage la beauté de l'Univers ; nous pouvons dire que les Statuës tirent leur perfection, principalement de deux choses;du modéle sur lequel elles sont faites, & de la figure qu'on leur donne.

Le modéle est si nécessaire, qu'il nous fait non seulement réconnoître & distinguer les Statuës les unes d'avec les autres ; Mais est encore la regle des honneurs que nous leur donnons. La statuë qui représente le Roy en mérite incomparablement plus que celle d'un simple Officier. Non pas pourtant que nous devions me-

ſurer nos reſpects au plus ou au moins de reſſemblance qu'il y a entre la copie & l'original ; cette conformité ne contribuë uniquement qu'à les rendre plus parfaits, & l'on dit que nous en ſommes redevables à l'ingenieux Dedale. On trouva en effet ſes ſtatuës ſi au naturel, qu'on diſoit qu'elles marchoient, par ce qu'il leur ſepara les pieds & les jambes, leur dégagea les mains & les bras, & leur ouvrit les yeux : ce qui n'avoit point encore eſté pratiqué, quelq'unes même avant luy ayant eſté privées de toutes ces parties-là.

D'autres paſſerent bien plus avant, & s'ils ne pûrent animer leurs ouvrages, du moins firent-ils en ſorte

ϗ ἐν τῷ χαλκῷ τὰς ἀνδριάς ἐποίει φθεγγ-

qu'ils sembloient être susceptibles des passions, des vertus, & des plaisirs que l'on ressent dans la vie. C'est pourquoy Platon a dit fort à propos que les personnes de bonne mine, & qui ont l'air honneste, ne sont pas faschées d'estre peintes, parce que leurs portraits se ressentent toûjours de leurs bonnes qualitez: car encore que les Tableaux & les Statuës n'égalent jamais leurs modéles en perfection, principalement quand ce ne sont que des copies tirées aprés l'original, il est impossible cependant qu'une image ne soit belle, lorsqu'elle a esté faite sur un excellent modéle. Aussi les Peintres fameux ne donnoient-ils souvent à leur Venus & à leurs

Calistrat de statua Orphei vid. & de stat. Dionys.

In Meno.

Philo. Jud. de creat. mundi. & de vita Moys. lib. 3.

Plin. l 35. c. 10.

S. Clemens Alexand. adm. ad gent.

autres Déesses que le visage des plus belles Courtisannes, & les Sculpteurs en pierre dans la Grece prenoient copie sur les Statuës d'Alcibiades pour representer le Dieu Mercure.

On entend donc par le modéle, l'objet que l'Ouvrier se propose d'imiter, soit qu'il le voye réellement devant ses yeux, comme un homme, une maison, ou quelque autre chose ; soit qu'il ne l'ait que dans son imagination, de même que Moyse avoit dans la sienne la forme du Tabernacle avant qu'il fût mis en œuvre. Or les ouvrages se font selon ces modéles visibles ou invisibles à mesure que l'Ouvrier en imprime les traits sur les

matieres deſtinées, & qu'il en diſpoſe chaque partie avec une proportion & une ſimetrie convenable.

Cette diſpoſition exterieure que l'on appelle forme dans les corps naturels, & figure dans les artificiels (d'où vient peut-être, que les ſtatuës ſont nommées figures) eſt ſuivant Platon le terme du corps, & comme ajoûte Plutarque, ſa ſuperficie, ce qui l'environne, l'acheve & le finit. Il ſemble toutefois que Turnebe l'ait un peu plus reſtrainte dans ſes Notes que j'ay mauuſcrites en marge de ſon Ciceron ſur la troiſiéme Oraiſon contre Verres. La Figure, dit-il, eſt une eſpece d'état qui conſiſte dans la ſituation des mem-

In Meno.

In Placit. Philoſoph. lib. 1. c. 14.

Figura ſpecies eſt Status in membrorum ſitu

bres du corps ; par exemple si la Statuë est assise ou debout. Mais à moins qu'il n'ait compris le geste sous ces mots (la situation des membres) il vaut mieux nous en rapporter à Asconius, qui commentant le même endroit, dit que la figure regarde également le geste & la situation. En effet la seule situation, droite, courbe, ou oblique (qui est la Division que Cœlius en fait) peut moins être appellée figure, que le commencement de la figure.

& corporis ue si statua sedeat vel stet.

Figura est circa gestum situmque membrorum.

Les Statuës dans leur origine étoient en pied & debout ; ensuite on leur donna mille postures différentes, suivant la fantaisie des Ouvriers, ou selon les circonstances qu'ils avoient à ex-

primer ; mais on prétend que les Grecs en ont mis les premiers à cheval, & dans des chars, pour marquer par la fierté, la viteſſe & la force de cet animal, le courage extraordinaire avec lequel on avoit vaincu dans les jeux, ou à la guerre, & merité le triomphe. Auſſi Darius étant declaré Roy fit faire avant toutes choſes ſa ſtatuë equeſtre, avec cette inſcription qu'il devoit la couronne à la vigueur de ſon cheval, & à l'adreſſe de ſon Ecuyer. Le Marc-Aurele qui ſubſiſte encore à Rome eſt un échantillon de l'ancienne magnificence de ces ſortes de monumens, c'eſt ſur luy, dit Figrelius, qu'on avoit commencé la ſtatuë equeſtre de Henry II. Roy de France,

Plin. lib. 34. c. 5.

Herodot. lib. 3. c. 88.

& qui ne fut pas achevée à cause de sa mort imprévueë, Cependant l'opinion commune est que le cheval de la Place-Royale devoit servir à ce Prince. Cette Piece est fort estimée ; mais Herman Hugues parlant des Statuës equestres & de leur origine, considére comme les deux plus belles qu'il y ait maintenant, celles de Henry le Grand à Paris, & de Philippe III. en Espagne. On doit aussi faire état parmi ces sortes de monumens de celuy de Cosme de Médicis à Florence, & de quelques autres dont je pouray parler dans la suite de ce Livre. *De Milit. equest lib. 5. c. 1.*

Les Statuës que l'on mettoit dans les Chars, y étoient le plus souvent debout & rarement assises : les chevaux *Biiuges, quadriguges, Seiuges, Figrel. c. 18.*

étoient de front, & il y en avoit deux, quatre ou six ; au lieu de chevaux, c'étoit quelquefois des elephans : car on pretendoit par là honorer davantage un Empereur ; n'y ayant que les Souverains qui eussent cette prérogative. On appelle ces Statuës Curules à cause de leur Char ; de même que par une raison semblable les chevaux dont on se servoit dans les Cirques, furent autrefois nommez de ce terme ; & je trouve deplus dans une inscription grecque, qu'on donne ce nom au foüet & au bouclier d'un de ces fameux Coureurs, qui avoit mérité une Statuë.

L. Cod.

προχαλῶ μάςιγα ϰ ἀσπίδα. Antolog. lib. 5 c. 1. Epig 90.

Les Curules & les Equestres ont toûjours été fort recherchées, jusqu'à ce que les Empereurs

Herman Hug. lib. 5. c. 5. de Milit. equest.

Empereurs de Constantinople les avilirent en donnant indifferemment ces Statuës illustres & triomphales aux moindres personnes qui remportoient le prix des jeux. Il n'y avoit pas aussi de postures plus honorables que celles-là, excepté d'être assis dans un siege. Les Dieux seuls joüissoient autrefois de cette prérogative ; comme encore à present dans les Indes les Idoles ne sont guerres autrement. Que si l'on a vû quelquefois des particuliers ainsi representez, cela ne partoit pas toûjours d'une ambition démesurée ; mais bien parce qu'on n'avoit pû s'en exempter pour exprimer quelques actions ou evenements singuliers. Il ne faut donc pas s'estonner

si l'on trouve parmy les images de Fulvius Ursinus, que celles de Socrates, de Mettius Epaphroditus. Grammairien & de Moschion Poëte comique ont eu cette posture. Il y en avoit plusieures de même à Athenes dans le Ceramique; entre autres celle de Pindare. Les Papes ne quittent point cette maniere: & il y a apparence qu'elle ne déplaisoit pas à nos Rois dans les premiers temps, puisqu'ils l'ont retenuë dans la representation de leur grand sceau, & que d'Agobert est assis dans un trône à deux endroits differents de Saint Denis en France.

Je ne remarquerois point icy la scituation que les Japonois donnent à leurs Divinitez, qui est de les asseoir sur

leurs talons à la mode du pays, n'étoit que cette coûtume me fait ſouvenir qu'il n'y avoit rien de plus honteux pour les Statuës des Anciens que de les aſſeoir par terre. Cela s'eſt principalement pratiqué à l'égard des Eſclaves & des Vaincus, & l'on peut voir dans la ſçavante Antiquité de Monſieur Spond, le Type d'un Roy barbare ainſi dépeint, dont la figure fut trouvée à Rome en 1676. Theodoſe avoit fait mettre dans cette vile poſture les Effigies en marbre des hérétiques Macedonius, Sabelius, Arius, Eunomius, afin que les paſſans les couvriſſent de bouë; & l'on punit à Paris de cette maniere la perfidie d'un Serrurier, qui ſous Charles VI.

ouvrit aux Bourguinons la Porte de Bussi, dont il étoit Portier. On prétend que sa figure en pierre se voit encore & sert de borne à une maison qui fait le coin de la ruë de la vieille Boucherie à l'entrée du Pont Saint Michel ; la Sentence du Prevost de Paris, portant que les Bourgeois iroient luy jetter quelque chose par dérision.

Nous pouvons joindre à cette posture infamante, celle d'être à genoux qui ne l'est pas moins quelque fois, quoy qu'elle ne dénotte le plus souvent qu'un respect volontaire, comme il arrive aux Statuës qui sont érigées dans les Eglises, ou à celles des Tombeaux qui ne sont gueres autrement, ou couchées tout de leur long.

Mais ce n'eſt pas aſſez d'avoir conſideré la ſcituation des Statuës, ce peuple muet à plus beſoin de geſtes pour ſe faire entendre, que celuy dont Elian fait mention, à qui un Tyran avoit défendu de parler ; ou bien que ces autres Nations qui ne le pouvoient naturellement, ſi nous en croyons Pline dans ſes Hiſtoires.

Le geſte donc a cela deplus que la parole, qu'il s'entend de tout le monde, parce qu'il repreſente naturellement les choſes & les actions, au lieu que la parolle ne ſignifie que ce qu'il a plu aux hommes de luy faire ſignifier. Quoy qu'il conſiſte en quelque façon dans la contenance & le maintien

du corps, dans le mouvement de la tête & des yeux, dans la maniere de bien tenir ses pieds ; toutefois il concerne encore plus particulierement celle de bien regler ses bras & ses mains, ce que nous appellons *Chironomie*, & l'on ne pouvoit donner aux Statuës de geste plus estimé que celuy qui est nommé l'Habitude Paisible. Avec ce geste elles penchoient un peu la tête sur l'épaule droite, portoient les bras vers l'oreille, & étendoient la main dressant le pouce par maniere de menace, à peu prés de même que le peuple le tournoit en faisant signe de l'amphiteatre à un Gladiateur de tuer son Adversaire terrassé. Non pas ce-

Ne indoctæ, rusticæ ne manus. *Quintil. lib. 1. c. 11. Instit. Orat. Iuvenal. Satyr. 3. v. 11.* *Pacificator.*

pendant qu'il fut d'un aussi méchant augure dans les Statuës : mais parce qu'il plaisoit fort aux Orateurs lors qu'ils levoient les bras, comme font ordinairement les personnes qui commandent, exhortent, avertissent, ou parlent en public : l'on crut aussi qu'il conviendroit admirablement aux Statuës de ceux qui avoient procuré la paix ; afin qu'elles avertissent par là, & persuadassent, pour ainsi dire, de mettre les armes bas, tout étant pacifié. Bien loin donc que ce geste doive être mal receu, Apulée introduisant Telephron qui va faire un recit, observe qu'il étendit la main, & forma son geste à la maniere des Orateurs, fermant

Et verso pollice vulgi quemlibet occidunt populariter. Iuvenal. Satyr. 3.

Lib. 2. Asin. Aur.

les deux derniers doigts, haussant les autres, & roidissant le pouce en menaçant; *Infesto*, dit-il, *pollice clementer subrigens*, nous marquant par ce mot de *clementer*, qu'il n'y avoit rien d'odieux dans cette action. Aussi est-ce à peu prés de la maniere qu'on nous dépeint les Evêques, parce qu'anciennement ils composoient ainsi leurs doigts, voulant parler au peuple, ou le benir du lieu que les Latins appelloient
S. Fulgent. SALUTATORIUM, & les Grecs ASPASTICON. Ce qui semble encore avoir été
c. 26. pratiqué par saint Paul, lorsqu'il se justifia devant Agrippa, comme il est marqué dans les Actes des Apôtres. Ceux néanmoins qui avoient été vaincus par force ou par

bonnes raiſons, avoüoient ordinairement leur défaite en levant le pouce; ſur quoy l'on peut conſulter Plantius dans ſon Commentaire de la cinquiéme Satyre de Perſe. Cela nous apprend qu'il falloit bien prendre garde dans les Statuës à l'arrangement de leurs doigts, parce qu'on exprimoit par là les inclinations de la perſonne repreſentée, ſa condition, ſon état, ſa fortune, ſes belles actions, & ainſi du reſte. Par exemple, les Thebains ne mettoient point de mains à leur Juges, & tournoient la tête au Roy, pour montrer qu'il ne faut point recevoir de preſens ny enviſager l'éloquence, quand on rend la juſtice. Par tout ailleurs dans la Grece les Statuës des

Figrel. c. 19.

Plutarq. in Iſid. & Oſi.id.

Orateurs avoient la main droite cachée ſous leur robe, ce qui étoit une marque de modeſtie, au lieu qu'à Rome elle leur paroiſſoit au dehors ; mais lorſque la gauche avoit les doigts fermez, dans quelque repreſentation que ce fût, c'étoit ſigne d'avarice. Enfin leurs differens airs de tête, les traits de leur viſage, & la diſpoſition de leurs membres, ont toûjours dénoté quelque paſſion.

Aprés tout la figure, qui eſt ſouvent confonduë avec la choſe figurée, étant ſortie de la ſituation & du geſte, comme j'ay dit, n'eſt jamais plus ou moins figuré, ne reçoit aucune contrarieté, & donne le nom & l'étre à la choſe figurée. Le bronze, ſi vous voulez, dont

on fait la figure d'un homme, n'est plus appellé brônze, mais statuë ; & la statuë est produite par le changement de la premiere figure du métal, en la nouvelle qu'il reçoit. Remarquez que cela arrive par transfiguration dans les métaux que l'on fond ; par addition dans les peintures, & dans les incrustations ; par détraction dans le bois & dans la pierre, & par hazard dans les camayeux ou gamaeux, qui sont des pierres que l'on trouve naturellement peintes ou figurées

De plus les Statuës ont encore d'autres formes & figures extraordinaires, & ce sont les composées, dont quelques-unes retiennent la figure humaine avec celle

d'un animal ; d'autres ne sont qu'à moitié, & finissent en maniere de terme la pointe en bas, & l'on en voit qui sont entrelassées les unes dans les autres, quoique d'une seule piece, comme le Laocoon si bien décrit par
Æneid. 2. Virgile, & qui subsiste encore dans le Belvedere du Vatican. Quelquefois au contraire une tête posée au bout d'une pierre étoit toute la façon des statuës, tel est le marbre antique d'Esculape à Lion, suivant le Type que nous en a donné Gabriel Simeon Florentin, & de même
Dans ses Epitaphes & Médailles anciennes. qu'étoient anciennement les Hermes, les Teraphins, & les autres figures approchantes.

In Cimon. Les Hermes, selon Plutarque, sont des Colonnes

quarrées audessus desquelles on met une tête de Mercure avec des parties viriles au milieu, pour nous marquer la force de l'éloquence qui est propre à ce Dieu, & la vertu du Soleil, qui produit toutes choses. Lorsque les Grecs ne donnoient pas communément des Statuës, ils écrivoient sur des Hermes les actions éclatantes & les victoires des grands Hommes, en supprimant pour l'ordinaire leurs noms, afin qu'ils ne tirassent pas trop de vanité, si on les y avoit laissez. Et si par la suite on ne tint pas cette rigueur à Andocides, ni à plusieurs autres; les Athéniens cependant crûrent faire un honneur sans pareil à Cimon, quand ils luy permirent de

Plutarc. in Vit. 10 Rhe-cor.

dresser en public trois Hermes sans son nom, avec des inscriptions seulement qui luy fussent avantageuses.

Au lieu d'éloges on pouvoit graver des préceptes & des sentences sur ces sortes de Monumens, & Platon nous apprend qu'Hyparchus en avoit fait ainsi élever dans toutes les ruës, dont quelques-unes furent appellées des Mercures parlans. Je ne sçay si l'on ne leur pourroit point comparer certains personages, qui étant sans mains, sans pieds, & sans aucun sentiment pour la vertu, avertissent incessamment de même que les Hermes de ce Philosophe, qu'il faut se connoître, n'avoir rien de trop, n'admettre que de saintes pensées, & ne point tromper

Nullo quippe alio vincis discrimine, quam quod illi marmoreum caput est, tua vivit imago. *Iuvenal Satyr 7.* *Plato in Hyparcho.*

un amy. Mais il ſeroit quelquefois advantageux qu'ils fuſſent tout-à-fait inanimez, du moins la difformité de leur ame, ne les empeſcheroit pas de ſervir à la décoration des Villes, dont ces anciennes figures n'étoient pas les derniers ornemens.

On leur pouvoit mettre la teſte de quelque Illuſtre, ou celle d'un autre Dieu, que de Mercure: & le Pere Kircher dit dans ſon Oedipe Egyptien, que le Jupiter Ammon étoit quelquefois en Herme d'une grandeur étonnante, qu'on luy tournoit les mains en dehors, & qu'on le poſoit ſur les grands chemins, & aux limites des territoires. Ce ſçavant Jeſuite ajoûte encore que la Géographie Arabe met dans

To. 1. Sintag. 7. c. 6.

Vid Geograph. Nubienſ. Clim. 1. part. 1.

les Isles fortunées six pareilles Figures de cent coudées de haut, qui representoient une autre Divinité.

Spond. Missel. Erud. Antiq. Sect. 1. art. 1. touchant l'Hermanub. voy. Plutarque en son Traité d'Isis & Osirid. c. 31.

Outre cela, on joignoit souvent à Mercure un Hercules, une Minerve, un Anubis, ou un Herpocrates; ce qu'ils nommoient des Hermeracles, des Hermathenes, Hermapocrates, Hermanubis, Hermarotes, Hermaphrodites; & les Anciens, au raport d'Hesychius appelloient Stilites, ceux pour qui l'Etat avoit fait poser des Hermes; de même que les Chrêtiens donnerent ce nom aux Solitaires, qui vivoient sur les Colonnes.

Spond. dans sa Répons. à la Critiq. de Guillet. p. 52. *Kircher. Oedip. Sintag.* 4. c. 3 *Pet. Molin.*

Quant aux Téraphins, quelques-uns ont pretendu qu'ils se pouvoient prendre pour toutes sortes d'Images

peintes, taillées ou tissuës. D'autres les ont interpreté une Statuë mensongere en forme de cerceuil qui est vuide, comme la Statuë ou Téraphin que Michol Fille de Saül mit avec une hûre de poil de Chevre dans son lit à la place de David son mary. A propos dequoy il est bon d'observer en passant que les Cercueils des Personnes un peu qualifiées en Egypte, n'étoient souvent que des Statuës de bois qui ressembloient au deffunt, étoient creuses au dedans, & bien dorées au dehors, avec quantité de figures hyerogliphiques.

lib. 1. c. 2. de Imag. & le P. Coton. Instit. 1. part.

Ioseph. dans ses antiquit. dit que c'étoit le foye d'une chevre fraîchement tuée, lequel par ses tressaillemens faisoit remuer la couverture du lit.

Herodot. lib. 2.

Il y en a qui ont crû que les Teraphins étoient des figures faites sous certaines constellations, qu'ils étoient

consacrez & enchantez à la mode d'Egypte pour deviner les choses à venir, & qu'on les portoit sur soy pour se garentir de malheur. Todaste les a pris pour des têtes faites de métal sous l'aspect d'un astre particulier, & pendant la conjonction de quelques Planettes, afin que par leur influance à l'aide de l'Astrologie, & de la Négromancie, elles pussent répondre à ceux qui les interrogeoient. Selon Elie Thesbites on coupoit la tête d'un aîné, laquelle étant embaumée conseilloit les personnes qui la consultoient, pourvû qu'on envelopât sa langue d'une lame d'or, où étoit gravé le nom d'un Démon.

Quelques autres ont voulu que les Teraphins fussent

des Statuës qui prédiſoient l'avenir, pourquoy on a interpreté ce terme, manifeſtations, prédictions divines, illumination, perfection; enfin on a dit que c'étoient des Images Religieuſes ou Superſtitieuſes, ſacrées ou prophanes.

Pour ce qui eſt du Pere Kirker, il penſe que les Teraphins viennent d'Egypte, & qu'ils n'étoient autre choſe, que certaines Idoles de Serapis, dont les ſerviteurs d'Abraham ſurpris de les entendre parler, ſe chargerent au ſortir de ce Royaume qui en étoit rempli, que les Egyptiens les pendoient à leur coû, & à leur bras en maniere de Taliſmans, & qu'ils en mettoient quantité avec leurs mumies.

Ces Teraphins & ces Idoles de Serapis ne differoient en rien : les uns & les autres étoient faits sous quelque constellation, on les composoit de diverses matieres, leur forme étoit celle d'un enfant emmailloté, & ils servoient ou à marquer les heures, ou seulement à épouvanter, de même que le Dieu Priape faisoit dans les Jardins.

Aprés ces Figures extra- *Figel. c. A.* ordinaires, il ne faut pas oublier certains Simulacres informes, qu'on ne peut appeller qu'improprement des Statuës. Telles étoient les anciennes représentations de Castor & de Pollux, lesquelles consistoient en deux pieces de bois d'une distance égale, & jointes ensemble

par deux autres morceaux de pareille matiere ; elles furent nommées Docanes, ou Poutres des Rois, n'y ayant pas chez les Spartiates une plus belle Devise de l'amitié fraternelle.

Plutarq. de frater. amore.

Les Païsans révéroient dans leurs jardins des troncs d'arbres qu'ils plantoient en terre, que Maxime de Tyr qualifie de Statuës Champestres, & l'on adoroit dans les Campagnes certaines Pierres ointes & couronnées, qui servoient de bornes ou d'indice des chemins; coûtume qui pouvoit bien venir de ce que Jacob aprés son songe mysterieux de l'Eschelle, répandit de l'huille sur une pierre, avec cette difference neantmoins que fait saint Augustin, qu'il ne

ἀγροικοὶ ἀγάλματα. Dissert. 38.

Lib. 16. de Civit. Dei. c. 38.

l'adora point, & ne luy fit aucun ſacrifice.

Des Pierres même ſans aucune préparation ſervoient de Statuës ; ce qui ſe pouroit facilement prouver par pluſieurs exemples. Parmi ceux que nous en fournit Pauſanias je me contente de rapporter celuy de l'Hercules d'Hiette qui étoit de cette maniere. On auroit pris la Venus de Paphos pour une ſimple Pyramide blanche, & l'Idole du Royaume de Golconde, n'eſt qu'un bloc de pierre, qui y paſſe pour reſſembler d'autant mieux à la Divinité, qu'il n'a aucune figure.

Les peuples du Pegu ont certaines Maſſes de Terre & de Chaux faites en Pyramides bien dorées & d'u-

ne grandeur prodigieuſe, pour ſignifier celle du Dieu qu'elles repreſentent.

Les Habitans de Laponie adorent auſſi les Troncs d'arbres de Bouleau, dont la racine ſert de teſte : ſuperſtitions ſemblables à celles de quelques peuples des Gaules qui croyoient que Dieu ne devoit point avoir d'autres Statuës que les plus hauts Cheſnes, des Pierres, & des Rochers, eſtimant qu'il étoit indigne de luy donner une figure humaine; Delà vient encore que les Peuples de la Peonie figuroient le Soleil, qui étoit leur Dieu, par un petit Palet attaché au bout d'une longue perche, & anciennement les Piques ou Demy-piques tenoient lieu de Divinitez;

Commentor. Varior in lib. 6. de Cæſar. de Bell. Gall.

Juſtin. Hiſt. lib. 3. 4. c. 3. vid. Barthi. adverſar. lib. 19. c. 12.

ce qui a fait qu'on leur en a toûjours mis depuis dans les mains. Le Mont-Atlas au contraire étoit le Simulacre où se bornoit toute la Religion de la Lybie : Les Lyciens n'avoient point d'autre Temple ny d'autre Dieu que le Feu qui sortoit du Mont Olympe. Le Feu en general étoit l'objet de l'adoration des Perses, & certaines Nations sacrifioient à des Fleuves, qui leur tenoient lieu de Statuës divines. O qu'il y a grande quantité de tels Monumens s'écria autrefois un Philosophe! Mais si l'Art a inventé les uns, & que l'usage nous ait accoûtumé aux autres ; si ceux-cy viennent de l'utilité, & ceux-là de leur beauté ou de l'admiration des hommes ; qui a pû

Hasta. Acinacis. Ce terme se prend aussi pour une sorte d'épée que les Perses portoient au côté,

Maxim. Tyr. Dissert. 38.

pû produire ces monſtreuſes Statuës dont l'Egypte étoit ſi bien fournie, & que quelques Indiens ſuivent encore en cela aujourd'huy ? Sans parler des Canopes, des Sphinx, des Herpocrates Kircheri & de pluſieurs figures ſemblables qui cachoient toûjours quelque myſtere aux Egyptiens; ces peuples affectoient auſſi de faire leurs anciennes Idoles fort menuës & déliées pour apprendre que la Divinité n'étoit point corporelle. On ne peut rien voir de plus hideux que celle de Mexico par où finit le premier tome de l'Oedype Egyptien; ſa tête eſt comme un boiſſeau, ſes yeux ſont étincelans, elle a des oreilles d'aſne, le nez & la bouche défigu-

rez ; ses mains tiennent des vases servans aux Sacrifices ; le reste de son corps n'est qu'un assemblage des têtes de divers animaux , qui désignent les mois ; ses pieds sont semblables à ceux d'un élephant ; mais couvrons avec les ornemens des autres Statuës ce qu'elle a de plus infame, que la pudeur aussi bien nous empêcheroit d'exposer icy.



CHAPITRE V.

De l'ornement des Statuës.

IL est difficile de déterminer quels ont esté les premiers ornemens des Statuës. Le Texte sacré nous enseigne qu'on les rougissoit

Sap. cap. 13.

pour ôter les tâches & les défauts qui paroissoient sur le bois. Aussi le vermillon étoit-il fort en usage, sur tout à Rome & en Ethiopie, où il n'étoit pas épargné sur les Divinitez. Pline qui nous assûre de cela, nous apprend encore que les Anciens peignoient de bitume leurs Statuës. Comme Monsieur Baudelot, dans la dissertation qu'il en a faite, conjecture fort judicieusement que cet Autheur peut parler icy des Statuës érigées aux vainqueurs des jeux Neméens, qui sont les premiers de tous; il dit que ce bitume étoit d'une couleur brune & noire, par rapport à l'origine & à l'institution de ces jeux. Quoy qu'il en soit; il y en a qui

ont crû qu'il n'étoit autre que l'ambre dont on fait le meilleur vernis, & certains prétendent qu'il ne servoit qu'à la conservation des ouvrages qui en étoient couverts : cela fondé sur ce qu'on voit encore aujourd'huy quelques armes d'Amazones conservées par son moyen, de même que le beau Cupidon qui fut trouvé il n'y a pas long-temps dans les ruines de Rome. Il falloit pourtant que les Statuës tirassent de l'agrément du bitume, puisque Pline s'étonne qu'on les ait dorées depuis. La mode en effet en devint fort commune, & l'on doroit jusqu'à celles qui étoient d'argent & de bronze. Il est vray que Neron en gâta une d'Ale-

Lib. 34. cap. 4.

xandre faite par Lisippe en croyant l'embelir par-là. Mais on n'en doit pas conclure si absolument que fait Daniel Bartoli, que la fierté des Guerriers s'exprimoit mieux sur la rudesse du bronze, que sur la delicatesse de l'or, qu'il appelle effeminée & lascive. Autrement les Anciens auroient souvent péché en faisant dorer les figures de leurs Heros & de leurs grands Hommes, ou en l'ordonnant par leurs testamens; comme en font foy plusieurs passages & une infinité de vieilles inscriptions.

Non sape vale sciocco, che i volti guerrieri meglio con la crudezza de bronzi, che con la dolcezza di che feminile & lascivo metallo si esprimono.

De plus on couvroit quelquefois les Statuës de lames d'or & d'argent; elles recevoient aussi du lustre des onctions & des parfums, ce

Imbracteatæ statuæ.

qui ſouvent les bruniſſoit comme le remarque Pruden-ce des Dieux Lares. Le Se-rapis d'Alexandrie tiroit ſur cette couleur à cauſe du bleu qui étoit entré dans ſa compoſition ; & encore au-jourd'huy dans le Royaume de Narſingue les Idoles ſont noires, parce qu'on y croit Dieu de cette couleur ; elles y ſont même toutes huilées & ſi vilaines, qu'el-les font peur à ceux qui les regardent. Mais ne nous arrêtons point à leur couleur & à leur ſuperficie, il y a quelque choſe de plus cu-rieux à remarquer dans leurs vêtemens & dans les mar-ques d'honneur qui les ac-compagnent.

Lib. 1. contra Symmach.
S. Clem. Alexand. admonit. ad gent.

Les vêtemens n'ont eſté inventez que pour mettre

l'homme à l'abry des injures du temps ; pour couvrir ce qu'il ne peut voir sans honte, ou pour faire connoître ses dignitez par leur somptuosité. Il est évident que les Statuës n'en ont pas besoin pour la premiere raison ; car n'étoit-ce pas une plaisante boufonnerie à Denis le Tyran d'ôter le manteau d'or au Jupiter Olimpien pour luy en mettre un de laine à la place, parce que le premier, disoit-il, étoit trop lourd en Esté & trop froid en hyver, au lieu que le dernier étoit bon en tout temps ? Il les faut donc habiller pour les deux autres raisons, & particulierement de crainte que leur nudité ne blesse plus nôtre pudeur, qu'elle ne contribuë

Ciceron dit au livre 3. de la nativité des Dieux, qu'il cōmit ce sacrilege en Peloponese, quoyque ce fut à Syracuse au rapport d'Eliã ; mais ce qui peut avoir trōpé l'Orateur Romain, c'est que

à leur beauté. En effet l'on ne peut avoir assez d'horreur pour des figures qui semblables aux Courtisannes ne tendent qu'à nous faire tomber dans des pieges d'autant plus dangereux, qu'ils paroissent agreables: Et parce que nous ne les pouvons voir sans mourir à l'instant, comme il arrive à ceux qui regardent les yeux du Catoblepe; Aristote a eu raison d'enseigner qu'il falloit défendre sous de rigoureuses peines qu'on n'en exposât aucunes en public. Les Satyriques avertissent aussi qu'il n'y en doit point avoir dans les lieux où hante la jeunesse, & ils ont avoüé que celuy qui en a fait le premier, n'avoit autre dessein que de corrompre les

* Jupiter Olympié avoit un Temple dans chacun de ces endroits.

Ut vidi ut perii, ut me malus abstulit error. *Virg.*

Plin. lib. 8. c. 21.

Arist. in politic.

Nil dictu fœdum, visuque hæc limina tangat, intra quæ puer est. *Iuvenal.*

Quæ manus obscœnas de-

filles bien nées, & de leur apprendre autant de mechanceté qu'il en étoit luy-même capable. C'est encore ce qu'un autre Poëte * a voulu marquer lorsqu'écrivant à une Dame d'honneur, il l'avertit qu'il est également perilleux de lire ou de voir des choses deshonnêtes. Effectivement combien voyons-nous de jeunes gens qui ont fait la même chose que celuy dont il est parlé dans une ancienne comedie, lequel ayant jetté les yeux sur un tableau de Jupiter changé en pluye d'or pour surprendre Danaë, se rejoüit en même temps de la malice de ce Dieu, & comme s'il falloit imiter le vice, fit éprouver à une jeune fille, qu'il sçavoit aussi se servir

pinxit prima tabellas, & posuit casta turpia visa domo. Illa puellarum ingenuos corrupit ocellos, Nequitiæ que suæ noluit esse rudes. *Propert.*

* *Martial. lib.* 5. *epig.* 86.

Terent. in Eunuc. act. 5. *sc.* 5.

de pareils ſtratagêmes.

Ce furent de telles peintures qui irriterent avec raiſon un Sçavant du ſiecle paſſé. Il ne pouvoit ſouffrir qu'on en remplît les maiſons, & que les riches fiſſent chercher par tout de ces malheureux Ouvriers qui vendent bien cher les funeſtes modeles d'une vie libertine. Car aſſurement il y en a beaucoup qui n'imitent pas cette fille, du temps de Varron, laquelle ne voulut jamais repreſenter d'hommes, de crainte peut-être d'être tentée de les mettre nuds à la mode de ſon ſiecle.

Hic nuda & candida ſigna. *Iuvenal. Satyr 3.*

Putherb. Teotim. lib. 1.

Hæc ſunt mollis & delicatæ vitæ veſtræ exéplaria. *Clemens. Alexander ad monit. ad gent.*

Il ne s'enſuit pas neanmoins qu'il faille abſolument blâmer toutes les images qui ne ſont pas couver-

tes. Nous regardons ſans ſcrupule parmi nous les repreſentations d'Adam & d'Eve de la maniere qu'ils ont été creez, quand il n'y a rien d'immodeſte & d'effronté dans l'air, qu'on leur donne ; car je ne parle point de certaines repreſentations honteuſes qu'on en a faites, témoin celle qu'on dit être ſur la Maiſon de la ville de Harlem.

Nous oſons bien encore porter la vûë ſur les Statuës de nos Rois & de nos Reines, couchées toutes nuës ſur leurs tombeaux ; bien loin dans ce triſte état d'allumer en nous des feux criminels, elles nous fourniſſent des larmes pour éteindre ceux, qui ſouvent nous conſument. N'apprehendons

pas non plus que Loüis le Grand dépeint en Hercule, ſeulement couvert d'une dépoüille de lion, détourne la jeuneſſe de la vertu ; de tels trophées pareils à ceux de Milciades qui empêchoient de dormir Themiſtocles, feroient ſans doute un effet ſemblable, s'ils pouvoient eſtre vûs aujourd'huy des plus fameux Heros de l'Antiquité.

Plat. lib. 5. de Republica.

Les Grecs qui étoient auſſi delicats que les autres ſur ce ſujet, avant que de permettre à leurs Athlettes de ſe dépoüiller en combattant, auroient eſté excuſables, s'ils ne les avoient dépeints que de la ſorte. Mais comment leurs yeux ne ſe ſeroient-ils point accoûtumez à quelque choſe

de pire; puisque leur divin Philosophe enseigne que les femmes devoient aussi combattre toutes nuës en public, leur suffisant de se couvrir de leur propre vertu.

C'estoit la coûtume à Lacedemone.

Il faut pourtant avoüer qu'ils n'ont pas toûjours eû la volupté pour but dans ces sortes de nuditez. Aphrodisée a écrit que les Statuës des Dieux, des Rois, & des Graces furent souvent faites nuës, pour marquer que leur puissance doit estre à découvert, & qu'il ne doit rien avoir en eux de caché & de trompeur. Leur Venus étoit encore sans habits; non pas pour porter au mal, ou pour signifier que le plaisir s'augmente parmy ceux qui sont nuds;

mais afin d'apprendre aux hommes que leurs debauches ne ſont jamais celées. Peut-eſtre auſſi qu'ils ne trouvoient rien de ſi beau à imiter que la nature, ce qui eſt quelquefois pardonnable pourveu qu'elle ne faſſe point rougir.

Les Romains au contraire aimoient mieux leurs drapperies, leurs armes, & leurs habits, & quand le luxe eût introduit parmi eux la deteſtable coûtume de mettre nuds leurs Empereurs, les Sages ſe récrierent contre, & Ciceron ſe railla agreablement de Verres & d'Antoine, parce que le fils du premier avoit ſouffert qu'on luy erigeât une telle ſtatuë, & que l'autre voyant celle d'Horace habillée de

pied en cap, n'avoit pas honte d'avoir la sienne en Lupercale, c'est à dire, avec une peau devant elle de la maniere que ce fou avoit couru les ruës.

Avant cette mode grecque, leurs statuës avoient toûjours été habillées : celles des Empereurs portoient le manteau imperial par dessus leurs armes, les Chevaliers étoient avec leurs cuirasses, & les gens de pied avec leurs armes de tête ; les Magistrats paroissoient en habit de ceremonie & les personnes privées étoient avec celuy de ville, c'est à dire, avec des robbes ou des tuniques. On n'oublioit pas les marques honorables de la dignité, comme le baton d'yvoire & le siége

curule ; ny celles de la valeur & du merite personnel, telles que pouvoient être une Epée, un Arc, une Pique, & des Trophées. La Foudre ou quelque Patere servoient ordinairement à distinguer les Divinitez, & toutes sortes de Statuës pouvoient être indifferemment ornées de Médailles, de Bracelets, & d'autres semblables parures, dont Figrelius fait le détail. C'est là qu'il observe encore que les vêtemens n'étoient pas toûjours de la même matiere que la Statuë, qu'on les y ajoûtoit quelque-fois, & qu'on l'habilloit d'étoffes, dont on la changeoit souvent, comme il paroît par celle de Caligule, laquelle étoit tous les jours revêtuë de pareils

habits à ceux que portoit cet Empereur.

Ces vêtemens d'étoffes étoient plus ordinaires aux images des Anceſtres, & l'on n'en paroit guere les Statuës que dans les Jeux du Cirque, les jours de Triomphe, aux Funerailles, & dans d'autres pareilles cérémonies. L'exemple du Triomphe d'Antigonus Roy de Syrie eſt remarquable par le nombre infini de Statuës qu'il y fit porter. Elles étoient toutes ornées de Robbes d'or ou d'argent, avoient des Bagues à leurs doigts, & au deſſous de leurs pieds étoient écrits le Nom & les Actions de ceux qu'elles repréſentoient. L'on y voyoit les Illuſtres de chaque Profeſſion, les

Polib. lib. 16. Hiſt.

Dieux, les Démons, le Jour, la Nuit, le Ciel, l'Aurore, le Midy, & le reste. Cela ne s'observe presque plus qu'aux Pays éloignez comme au Japon ; Mais parmy nous il est rare maintenant de voir des Statuës habillées d'étoffes, excepté quelques anciennes qui sont encore dans nos Eglises ; & il n'y a plus qu'à des Pompes funebres où les représentations des Rois & des grands Seigneurs soient ainsi revêtuës.

Quoy que quelques-uns se raillent de ces sortes d'ornemens quels qu'ils soient, ajoûtez ou inséparables, & qu'Agrippa nous dise dans cet esprit que les Juges d'Italie renvoyerent les Augustins aux Peintres & aux Statuaires pour décider le dif-

De Vanit. Scien. cap 5.

ferent qu'ils avoient entre eux touchant le véritable Habit de saint Augustin ; Ciceron cependant reconnut une Statuë de Scipion à ses vêtemens & à son anneau. Pline juge des Statuës des Rois de Rome, à quel doigt on le portoit, & si c'étoit la mode d'en avoir en ce temps-là. Le Musicien Timothée, montrant l'ancienne image d'un joüeur de Lyre qui avoit une corde plus qu'il ne faloit à son Instrument, s'exempta de payer l'amande à laquelle il avoit été condamné, par ce qu'il avoit ainsi augmenté le sien. Les Ephores avoient deja condamné avant luy un nommé Terpandre pour pareille raison, tant ils haïssoient la nouveauté. A propos de-

Ad Attic. lib. 6. Epist. 1

Lib. 33. c. 1.

quoy je me souviens d'avoir lû que le Parlement de Paris deffendit autrefois à certains Musiciens d'enseigner, parce qu'ils avoient trouvé une nouvelle façon d'harmonie, qui n'étoit ny cromatique ny diatonique. Mais pour revenir à nôtre sujet, nous sçavons que dans la celebre contestation d'entre les Pairs de France & les Presidens au mortier, touchant le droit d'opiner les premiers dans les Lits de Justice, les uns & les autres dans leurs memoires adressez au Roy tirent avantage des Statuës & des Tableaux antiques, pour prouver leur habillement, & sçavoir quel a toûjours esté celuy de nos Princes. Et même dans la cause qui s'est plai-

dée ces jours passez à la grand' Chambre pour Monsieur le Chantre contre l'Université de Paris, on a inferé des livres que tient cette vieille statuë qui est dans le Parvis de nôtre-Dame, que c'étoit-là autrefois où l'on distribuoit les écrits necessaires à l'instruction de la jeunesse.

Tout cela apprend aux Peintres & aux Sculpteurs à ne rien mettre dans leurs ouvrages qui n'y convienne parfaitement, C'est la remarque que fait Godefroy sur une des loix du Code, qu'il appuye de l'exemple des Albaniens peuples de Carie, qui furent accusez d'imprudence par Lycinius le Mathematicien, pour avoir mis dans le Gymnase leurs

L. 4. Cod. de spectac.

Orateurs en joüeurs de paulme ou de palet. Je n'oubliray donc pas icy qu'un jeune homme intenta action contre le Magistrat qui l'avoit fait representer en habit de femme : car bien que la memoire de ce deguisement ne luy pût estre honteuse, ne s'en estant servi qu'à dessein de surprendre le Tyran dont il vouloit delivrer sa patrie ; il ne croioit pas neanmoins comme cet Officier se l'étoit figuré, qu'il fût peu important de quelle maniere on revétît une statuë. En effet Calistrate nous apprend dans ses lettres qu'on ne devoit rien voir d'effeminé dans les statuës des Heros, & n'y remarquer quoyque ce soit qui ressentît la maladie ou la vieilles-

Nec interest quo habitu Statua ponatur. *Quintil. declam.* 282.

ſe, n'y ayant que les Dames qui fuſſent perfaitement bien avec des Sandales, des fuſeaux & d'autres ornemens qui ne meſſeoient pas à leur ſexe. Il y a auſſi beaucoup d'apparence, que les Perſes n'élevoient jamais de Monumens à leur Reine, ſans les accompagner de toutes ſes parures; eux qui les eſtimoient tant, que d'en nommer leurs Villes & leurs Provinces, comme cette belle Contrée qu'ils appelloient la Zone de la Reine, & une autre qui portoit le nom de Calyptre, qui veut dire ſa coifure. Mais que cet ornement de tête ne nous arrête que pour paſſer à ceux qui concernent les Statuës.

Plat. in Alcib. l. 1.

Celles des Empereurs

aprés leur Apotheoſe avoient
des rayons autour de la tê-
te, & de petites platines
par deſſus, de même que les
Divinitez, & comme on a
fait depuis aux Images des
Saints. Il y a toutefois cet-
te difference à faire que l'on
mettoit anciennement à ces
dernieres des platines ron-
des en forme de bouclier,
quand celuy qu'elles repre-
ſentoient étoit mort ; au
lieu que de ſon vivant elles
eſtoient quarrées, de cou-
leur bleuë, & attachées di-
rectement derriere la tête
de l'Image. On peut s'inſ-
truire aiſement de cela en
voyant les Types du Pape
Leon & de Charlemagne,
que Monſieur Spond a fait
graver dans ſes mêlanges de
Sect. 8 la ſçavante Antiquité ; ils
ont

ont été tirez ſur des anciens originaux de la Ville de Rome. Mais d'autant que la figure quarrée, ſelon le même Auteur, ſignifioit que ces grands hommes pratiquoient exactement les quatre Vertus cardinales; je crois auſſi que la platine ronde qu'on leur poſoit ſur la tête aprés leur canoniſation, cachoit quelque ſens myſterieux, encore que Figrelius prétende qu'elle ne ſervît qu'à les mettre à couvert de l'ordure des oiſeaux. C'eſt encore par un myſtere qu'on repreſente Moïſe avec des raïons ſur le front, qui y font une eſpece de cornes; puiſque cela nous apprend qu'il deſcendit en cet état de la montagne, lorſqu'il en apporta les Tables de la Loy pour

S. Gregor. in legend.

Cap. 32.

Ignorabat quod cornuta eſſet facies ſua *Exod. 34.*

Clem. Alex ad mon. ad Gentes. la seconde fois. Mais Alexandre n'étoit-il pas bien ridicule de se faire peindre avec des cornes de belier, pour faire accroire au peuple, qu'il étoit fils de Jupiter Ammon ?

Jules Cesar ayant esté déifié, l'on ajoûta une étoile sur la tête de sa statuë, à cause de la Comette qui parut au temps de sa mort. Et les Images des Augures & des Pontifes Romains avoient un voile sur le visage, ce qui leur étoit particulier, parce que ces sacrez Ministres faisoient ainsi *Pignol. c. 20.* leurs fonctions. Les Auteurs donnant plusieurs raisons de cette ceremonie, alleguent entr'autres que c'étoit afin qu'ils fussent moins distraits, ou en memoire de ce qu'E-

née ayant apperçû la flotte Grecque tandis qu'il sacrifioit, se voila pour n'estre point obligé d'interrompre son sacrifice, en cas qu'il en eût esté reconnu. Quoy qu'il en soit il y avoit outre cela des ornemens ordinaires de tête, comme des chapeaux, des bonnets, des mitres, des casques, & principalement des couronnes dont la mode venoit des Grecs.

Les Atheniens, dit Joseph dans ses antiquitez, ayant decêrné une Statuë à l'honneur d'Hircanus grand Sacrificateur des Juifs, le decret portoit qu'on l'honoreroit d'une couronne d'or selon leur coutume, & que le tout seroit publié sur les theatres, dans les Academies,

& autres lieux d'exercice. Sur quoy il est bon d'obser-ver qu'encore que ces dé-crets fussent publiez en di-vers endroits, on ne distri-buoit la couronne que dans le lieu où l'on haranguoit le peuple : c'est pourquoy Es-chines accusa Ctesiphon d'avoir demandé que De-mosthenes fût couronné en plein theatre, contre la loy qui le deffendoit expresse-ment.

Cic. de optim. gen. orat.

Ces couronnes étoient d'or ou de bronze, comme celles dont on honora Al-cibiades, qui merita le pre-mier cet honneur ; ou bien elles estoient entrelassées de feüilles de laurier, de ches-ne, d'olivier, d'ache, de pin, &c. suivant le merite, les actions, & le pays des

Figrel c. 21. 35.

personnes à qui on les accordoit ; souvent même le peuple en attachoit à la Statuë d'autres que celles qui avoient esté decernées ; mais il falloit prendre garde qu'elles ne tirassent pas à consequence , lorsque c'estoit pour la statuë d'un homme qui n'étoit pas souverain ; sans cela quelle raison auroient eû les Tribuns de Rome de faire conduire en prison un citoien qui avoit mis sur la statuë de Jules Cesar une couronne de laurier noüée d'un ruban blanc qui étoit la marque du Diadême ? Il est vray que le prisonnier fût bientôt delivré ; parce que cet Empereur qui commençoit à usurper la Souveraineté reprimenda ces Officiers & les

Sueton & Plutar in Iul. Caes. & in M. Anton.

priva de leurs Charges.

Tous ces ornemens de tête n'étoient en usage qu'afin d'honorer une personne, ou pour en cacher quelque défaut. Pericles paroissoit avec un casque, à cause qu'il avoit la tête malfaite & trop longue; au contraire la pluspart des statuës étoient nuë tête, sur tout à Rome, où l'on ne portoit des chapeaux que pendant les Saturnales, les robbes y suppleant dans les autres saisons. En effet Scipion faisant son entrée dans Alexandrie fut prié de découvrir sa tête qu'il avoit couverte du bout de son vêtement, parce que sans cela les peuples ne l'auroient pû voir à leur aise. Aprés quoy l'on peut conclure, ce me

Turneb. adversar. l. 8. c. 4. Lyps. lib. 1. de amphitheat. c. 19. & 20.

Plutarc. in apophteg. Reg.

ſemble, qu'Elian avoit raiſon de ne pas regarder les Statuës en paſſant & par maniere d'acquit, puiſque l'Art y ajoûte toûjours quelque choſe de ſage & de judicieux: car dit-il, a-t-on jamais vû un Peintre ou un Sculpteur nous repreſenter les Muſes autres que les filles de Jupiter, & s'en eſt-il trouvé de ſi mal habile que de leur mettre les armes à la main? Il n'y a donc nul ſujet d'être ſurpris, ſi les veritables enfans de Dieu & les aînez de ſon Egliſe ne ſont pas dépeints dans leurs Sceaux, à cheval, l'épée à la main, & d'un air terrible & menaçant; de même que les autres Souverains; & ſi au contraire on les y voit aſſis dans un Trône, revê-

Lib. 14. var. hiſt. c. 37.

Præſides & Optimæ eſ ſūmi Jovis filii. Orphæus.

tus de leurs habits roiaux, tenant d'une main le ſceptre & de l'autre la main de juſtice. Nos Rois ſeuls peuvent ainſi paroître avec les armes de cette vertu qu'ils ſe ſont rendu propre, ayant toûjours mieux aimé en être les ſacrez dépoſitaires & les miniſtres fideles, que de paſſer pour les Conquerans du Monde, & les uſurpateurs de ce qui ne leur appartenoit pas,

Per arma juſtitiæ à dextris & à ſiniſtri

Langlois n'ota ajoûter de main de juſtice dans le grand Sceau qu'il fit faire en France ſous Charle VII l'oquile.

Leurs Statuës pedeſtres n'ont gueres d'autres ornemens ny d'autres vêtemens que ceux de leur Sacre, parce qu'ils ſe diſtinguent avantageuſement par-là de tous les Princes de la Terre; & s'ils portoient anciennement l'habit imperial toutes les Feſtes, ils ne mettoient

& ne mettent encore le roial que le jour de leur couronnement. C'eſt pourquoy on trouva fort étrange que Charles le Chauve s'en ſervît pour l'ordinaire, au lieu que ſes Predeceſſeurs ne s'eſtoient jamais habillez autrement que leurs Sujets.

Pour leurs Statuës équeſtres, il eſt certain que l'habit de guerre leur convient le mieux. Que ſi quelques peuples leur ont mis en cet état une épée à la main, comme on fit à Piſe au Roy Charles VIII. ils n'ont jamais rien en France qui donne de la terreur. Il eſt vray qu'on y voit Charlemagne tenant une épée nuë, à peu prés de même qu'il eſt ſur une des tours de la grande Egliſe de Zurich qu'il avoit

fait bâtir : Mais cela vient dece qu'on l'a voulu repreſenter en Empereur. Ces Maîtres du Monde ſe plaiſoient anciennement de paroître dans cet équipage, quoyque pourtant apres avoir reçû la foy ils ayent moins affecté une épée à la main, que d'y avoir une croix ou un ſceptre, avec un globe qu'ils tenoient de l'autre. Lipſe prouve cette loüable coûtume dans ſon Traité de la Croix, & l'on peut s'en aſſeurer encore en voyant pluſieurs medailles & figures anciennes, que Monſieur du Cange a fait graver dans ſon Hiſtoire des Familles Bizantines. En effet on y reconnoîtra qu'ils portoient la Croix non ſeulement dans leurs Statuës

pedeſtres, mais auſſi dans les équeſtres & les curules. Nicephore à la fin du ſeptiéme livre de ſes hiſtoires fait la deſcription de la Statuë équeſtre d'un Empereur de Conſtantinople, laquelle tenoit une Croix de fer qu'un grand vent emporta, & qui fut remiſe incontinent aprés. Nos Rois même qui ont pris le titre d'Empereurs & qui en ont retenu les marques ſont dépeints avec un globe & un ſceptre dans leurs mains, comme en font foy Dagobert à ſaint Denis en France, Philipe Auguſte, Loüis le Jeune & quelques autres qui ſont ſous le portail de Nôtre-Dame de Paris. Charlemagne a même l'épée au côté dans les vieilles Ima-

ges qui reſtent de luy à Rome, dont Monſieur Spond nous a donné les Types dans ſa ſçavante Antiquité. Mais ce qui m'étonne eſt que nous voyons icy des Statuës roiales & particulieres, qui y ont la tête nuë; comme ſi la raiſon que les Anciens avoient d'en uſer ainſi, ſubſiſtoit encore aujourd'huy. On auroit donc plus de raiſon de demander d'où vient qu'elles n'ont point de chapeaux, que So-
Lipſ. in amphit. ranus n'en avoit eû de s'informer pourquoy au contraire on en avoit donné un à la ſtatuë d'Hypocrates. Ce qui me fait croire qu'il eſt plus à propos de leur mettre un caſque, une couronne, un diademe, ou quelque autre ornement.

Mais ſans nous y arrêter davantage, paſſons à leur hauteur, puiſqu'elle ſervoit auſſi à les rendre honorables.



CHAPITRE VI.

De la hauteur des Statuës.

LES Anciens n'ont pas ſeulement regardé la riche taille, comme faiſant partie de la beauté du corps; mais encore comme une marque preſque ſi certaine de courage & de merite, qu'on a vû des peuples couronner le plus haut d'entre eux. Samuël ſe laiſſa prendre par-là en la perſonne de Saül: Et les Romains conçûrent beaucoup 1. Reg. c. 9. & 10.

Rex Carolus cũctis humeris supereminet omnes. *Helpericus.*

de joye de ce que Charlemagne, qu'ils venoient d'élire Empereur, passoit les autres de toute la tête.

Aprés cela faut-il s'étonner si les grandes Statuës sont devenuës les plus honorables? Certes ce n'étoit pas mal imaginé de vouloir que les statuës des Dieux excedassent trois fois la hauteur d'un homme, & celles des Heros deux fois; qu'on fît des statuës aux Souverains un peu plus basses qu'aux Heros, & que celles des particuliers, quelque merite qu'ils eussent, ne passassent jamais la grandeur naturelle, d'où elles prirent le nom de pareilles.

ἰσομετρήτοι. Pariles.

Mais outre ces differens dégrez de hauteur, dont on attribuë l'invention à Eu-

Pierius l. 49. c. 32. Hieroglyph.

phranor ; il faut encore obſerver qu'en Grece les perſonnes qui ſortoient trois fois de ſuite victorieuſes des jeux ſacrez, avoient des ſtatuës qui leur étoient entierement proportionnées ; que celles de ſept pieds furent long-temps eſtimées à Rome ; & qu'au commencement on y en donnoit de trois pieds de haut aux Ambaſſadeurs qui avoient été tuez en faiſant leurs fõctions.

Iconicæ, membris eorum ſimilitudine expreſſæ. Plin. lib. 34. c. 7. Turnb. adverſar. l. 28. cap. 6.

De plus les Egyptiens en inventerent pour les fêtes de Baccus qui n'avoient qu'une coudée ; elles ſe remuoient par le moyen des nerfs dont elles étoient compoſées, à peu prés de même que nos marionnettes, & elles étoient portées de Vi-

lages en Vilages par des troupes de femmes qui chantoient des chanſons bachiques.

Ce n'étoit pas encore là les moindres ſtatuës, on en faiſoit qui n'avoient que quatre doigts de haut, y en ayant même encore au-deſſous & Theodore fit la ſienne d'un art ſi delicat qu'une mouche la couvroit de ſes aîles, y compris un char à quatre chevaux. Parmy ces moyennes & petites figures, on peut comprendre celles que l'on portoit ſur ſoy, ou qu'on gardoit dans les Cabinets & dans les Laraires; certains marmouſets de terre qui étoient offerts à Saturne & à Pluton en expiation des pêchez, & en-

Plin. l. 34. c. 8.

Palmaris Accipitur etiam pro ſtatua nobiliſſima. *Turneb. adverſar. lib. 2. c. 4.*

Oſcila. Virgil. 2. Georg. & Macrob.

fin les poupées ; car bien que Lactance appelle les Dieux de grandes poupées, ce n'est que par une pure dérision, & le Poëte Lucile exprime ces jouëts d'enfans par le mot de femmelettes. *a* Toutes ces petites statuës avoient aussi plusieurs autres noms *b* tant grecs que latins, de l'un desquels fut nommée la Ruë Sigillaire à Rome. L'on y en faisoit d'or, d'argent & de terre cuitte ; s'y tenant tous les

Lib. 6. c. 4.

a Ut pueri infantes faciunt mulierculam honestam. *Satyr. lib. 9. vid Varro. de origin.*

b Imagunculæ Staturculæ. Icunculæ. Puppæ. Pilæ. Sigilla.

ἀγαλμάτια. ἀνδρειαντεῖα. κόραι. πλαγγόνες. Duquel dernier terme Ciceron dans sa 1. lettre du livre 6. à Attique a composé le mot de, *Planguncula* suivant l'opinion des meilleurs Auteurs. Voyez les comm de Grevius, Turnebe. cependant sur les paroles qui ont donné lieu à cette correction, & qui sont. *In his inventa sunt quinque Lagunculæ matronar* &c a fait cet apostille de sa main. *Icunculæ fortè, aut Lagena Sigillatæ erant, & in Imagines ex magnitudine annulli efformata.*

ans une Foire, où l'on s'en prefentoit les uns aux autres.

Aprés avoir ainsi parlé des plus petites statuës, il me semble qu'il n'est pas mal à propos de dire quelque chose des plus grandes, qui sont les Colossales ou Colosses.

Le terme de Colosse vient du grec qui signiffie éblouir la vûë, comme le veut Suidas, ou selon d'autres d'un nommé Colossus, ou Coletus qui en a le prémier fabriqué. Olaus Magnus rapporte aprés Adelinus qu'il y a eû un homme de ce nom, qu'il étoit si monstreux, qu'aprés sa mort les eaux du Tybre ne pûrent cacher son cadavre, & qu'il rougit de son sang la Mer en plusieurs endroits. Les

L. 5. c. 2.

Coloſſes ne s'accordoient au commencement qu'aux Dieux ; & les Princes en eurent enſuite lorſque l'autorité & la flaterie les faiſoient reputer pour Divins ; on voit auſſi dans Herodote Lib. 2. c. qu'un Roy d'Egypte fit fai- 130.
re des figures coloſſales à vingt de ſes concubines, & Ibib. cap.
que chaque Pontife en ce 143.
Roiaume s'en faiſoit élever une de ſon vivant. Je ne ſçay pourquoy on en avoit érigé dans la Ville d'Athenes à Attalus & à Eumenis, puiſqu'il paroît que les Atheniens étoient aſſez reſervez ſur ce ſujet ; eux qui voulant marquer leur flaterie à Marc Antoine, ne firent que mettre ſon nom ſur la baſe de ſes Coloſſes, ou plûtôt quelque inſcrip-

tion honorable, si l'on veut entendre ainsi l'endroit de Plutarque, où il en est parlé.

In M. Anton.

Le Colosse de Rhodes a été le plus renommé ; il fut fait par Chares Lydien, ou par Colasses, qui emploia douze ans à le construire : il étoit de bronze, haut de 70. coudées, & avoit par dedans un degré en forme de vis pour monter jusqu'au sommet. C'étoit là qu'on trouvoit non seulement divers instrumens de musique, dont les chants & les symphonies étoient en vers jambes ; mais aussi que par le moyen d'un miroir qu'il avoit pendu au cou, l'on découuroit facilement toutes les parties de la Syrie, avec les Navires qui alloient &

Vit Philon Bizant. de 7 spect. cum not. Altatii.

venoient. De plus il avoit le visage tourné vers l'Egypte, étoit debout, & avoit les jambes si écartées que les Vaisseaux y passoient à voiles deploiez ; il tenoit de la main droite une épée & de l'autre une pique, revenoit à plus de trois cent talens d'or, & subsista seulement cinquante ans sans tomber, ou 81. ans, comme le veut Salian, ce qui arriva par un tremblement de terre. Mais afin de tâcher à ne rien obmettre de ce qui concerne cette merveille du Monde. La Chronique d'Alexandrie nous apprend qu'elle fut rétablie, & qu'elle retomba encore d'autresfois, que sous le septiéme Consulat de Vespasien & le quatriéme de Ti-

ce, elle reçût une nouvelle forme, & qu'on luy donna 107. pieds de haut, quoyque Georges Syncelle y en ajoûte 30. & dise que l'Empereur Commode en ôta la tête, pour y mettre la sienne. Enfin sous l'Empire de Constans petit fils d'Heraclée, ce Colosse fut entierement détruit par Mabias Chef des Arabes, lequel ayant pris Rhodes le vendit à un Marchand Juif, qui en chargea 900. chameaux ; ce que dit Constantin étant incroyable qu'il y avoit dequoy en charger trois mille.

Aprés le Colosse de Rhode, celuy de Tarente haut de 40. coudées, & que l'on tournoit avec la main, a longtemps passé pour le plus

grand de tous. Le Poëte Lucile l'appelle le Jupiter de Lisippe, quoyque Strabon Lib. 6
qui en parle dans sa Geographie ne dise pas qui en est l'Autheur. Nabuchodonosor s'etoit fait faire bien avant tout cela une statuë de 70. coudées de haut & large de six ; mais le Mercure de quatre cent pieds que Zenodore fit en Auvergne peut passer sans contredit pour e plus prodigieux de tous les Colosses.

Il y a bien apparence que nos anciens Gaulois étoient fort curieux de ces sortes de Monumens, & l'on peut considerer comme un reste de leur curiosité cet Hercules de pierre, énorme par sa taille, qui fut trouvé à Bourges en 1670. On ne

l'a point tire de terre, attendu que la depense estraia celuy qui faisoit creuser.

Apres tout nous ne serons point surpris de la veneration qu ils avoient pour ces deux Divinitez, orsque Caton témoigne d ns le second livre de ses Origines au rapport de Sozipatre, que ces peuples reussissoient admirablement dans la guerre & dans l'éloquence ; aussi auroit-on pris leur Hercule pour un Hermeracles, c'est à dire pour un Mercure & un Hercule tout ensemble : car soit que ce ne fût qu'une idée de Lucien, ou qu'il ait été effectivement fabriqué, on le representoit tout blanc, chauve derriere la tête, ridé & bazané par le visage, ressemblant mieux

mieux jusqu'icy à Caron & à Japet qu'à Hercule, si la peau de lion, une massuë & un arc tendu ne l'eussent fait bientôt reconnoître ; de plus il avoit la posture d'une personne qui marche, & regardant par dessus son épaule, il tenoit une infinité de peuples enchaînez par l'oreille avec des petits filets d'or & d'ambre qui passoient par une boucle attachée à sa langue, ce qui nous marque qu'il sçavoit persuader les hommes aussi bien que Mercure.

Les Egyptiens n'ont pas été non plus les moins entêtez de figures colossales, & si l'on ne peut connoître le nombre qu'ils en avoient, que par celuy de leurs

Rois, de leurs Pontifs & de leurs grands Personnages, qui en étoient tous pour la pluspart honorez, il est aisé de juger de leur magnificence par le Sphinx qu'Amasis fit tailler pour luy servir de sepulcre. ce monstre étoit d'une seule pierre, long de 143. pieds, haut de 62. depuis le ventre jusqu'à la tête, & en contenoit cent deux de circuit. Ajoûtons à cela qu'un Ambassadeur d'Espagne vers le Souldan de Babylone au siécle passé, dit au troisiéme livre de ses Ambassades, qu'il a vû le Colosse de Memphis couché par terre sans nez & sans oreilles, dont la tête avoit 58. pieds de circonference.

On comptoit à Rome 23

Coloſſes de bronze, & 37. de marbre ; il y en avoit 100. à Rhodes & à proportion dans les autres Villes de Grece. Ceux qui ſubſiſtent encore abbatus prés l'ancienne Troye, nous marquent que l'Aſie n'en manquoit pas. Les Indes en ont été remplies de tout temps, & l'on dit même que le coloſſe de Meaco eſt auſſi grand que celuy de Rhodes, mais il eſt plus monſtreux, s'il eſt vray qu'il ait 80. coudées de large ſur 70. de haut. La grande Pagode de Siam a 45. pieds de hauteur, & 7. à 8. de largeur. Elle eſt toute d'or, & on l'eſtime au moins 12. millions cinq cent mil livres. Il y a encore dans ce Royaume d'autres ſtatuës Religion du Monde. 3. partie.

gigantesques, mais elles ne sont que de brique dorée par dessus : au lieu qu'il y en avoit d'or au siécle passé dans l'Antichambre des Rois Incas. On voioit même plusieurs de leurs corps assis dans de precieux Trônes au côté d'un tres grand Colosse d'une seule piece d'or consacré au Soleil, qu'un Seigneur Espagnol à qui l'on en avoit fait present joüa & perdit en une nuit ; d'où il a passé en proverbe dans les Indes, qu'il joüoit le Soleil avant qu'il fut jour.

Quoyqu'on pût aussi trouver en France quelques Figures colossales, comme le saint Christophe de Paris, celuy d'Auxere & peut-être d'autres encore ; je ne m'y

arrêteray pourtant pas, afin d'obſerver plûtôt que le terme de coloſſe ne ſe prend pas toûjours pour les plus grandes ſtatuës. Plutarque dans la vie de Lucule appelle coloſſe une ſtatuë de Mithridates qui n'avoit que ſix pieds, ce que Monſieur Baudelot a remarqué avant moy. Trebellius Pollio dit que l'Empereur Gallien commanda qu'on luy fît une ſtatuë plus grande qu'un coloſſe, ajoûtant deux ou trois lignes enſuite, qu'on y avoit ſi bien reuſſi, qu'elle paroiſſoit une fois plus haute qu'un coloſſe, & l'Ecriture ne ſe ſert point non plus de ce terme pour exprimer la ſtatuë de Nabucodonoſor.

Si les grandes Statuës fai-

ſoient les grands Hommes, l'ambition d'en avoir ne ſeroit point blâmable; Ciceron auroit eû tort d'avoir dit en raillant, lorſqu'il apperçût un grand buſte de Quintus ſon frere petit de ſa perſonne, qu'il étoit plus grand à demy, qu'il ne l'étoit tout entier. Au contraire le Sculpteur Staſicrates auroit eû fort bonne raiſon de vouloir emploïer le Mont Athos pour en figurer Alexandre tenant de la main gauche une Ville capable de contenir dix mille habitans, & de la droite une Urne d'où couleroit un fleuve: cela à l'exemple de Semiramis, qui ſur une montagne de la Medie s'étoit fait tailler une ſtatuë d'un rocher grand de dix-ſept ſtades. Mais à

Frater meus dimidius maior eſt quam totus. *Macrob. 2. Sat. c. 3.*

Plutarc.

Coel. Rhodig. Lib. 19. cap. 24.

moins que l'on ne soit de l'humeur du Poëte Accius qui en voulut une tres haute, parce qu'il étoit fort petit ; il est certain qu'Alexandre fit bien de remercier ce hardi Entrepreneur, & de luy répondre que le Mont Caucase, les montagnes Ennodienes, la riviere de Tanaïs, & la mer Caspienne seroient les images de ses faits. Plin. lib. 14. c. 5.

Tels sont aujourd'huy les glorieux trophées de Loüis le Grand, les Pirenées, la jonction des Mers, le Rhin, la Meuse, le Danube, le Rab, la Seine même & la riviere d'Eure, où il laisse des caracteres ineffaçables de sa puissance, de sa valeur, & de sa magnificence. La hauteur des sta-

tuës des Rois ses predecesseurs n'excede gueres le naturel, ou tout au plus égale la hauteur des anciennes statuës Imperialles, c'est à dire environ dix pieds, *Not. in hist. Aug.* comme Casaubon l'a remarqué en parlant d'une certaine de l'Empereur Claudius; mais pour le Monument de la Place des Victoires, il est à la verité le plus haut qu'il y ait dans Paris, étant bien raisonnable que si le Heros qu'il represente, n'a pas affecté la hauteur qu'on accordoit aux Divinitez, il en ait au moins une qui approche de celle qu'on ne refusoit pas à ceux qui meritoient moins que luy la qualité que je luy donne.



CHAPITRE VII.

Des Piedestaux.

LEs élevations ne servent aux statuës des grands Hommes que pour les faire voir au dessus des autres. Il est bien raisonnable qu'on leur défere cet honneur, puisqu'ils les ont surpassez par la grandeur de leur courage & la sublimité de leur esprit. Au contraire elles humilient les méchans, parce que leurs vices qui y sont representez ne sont mieux apperçûs d'un chacun que pour leur attirer des maledictions continuelles. C'est la reflexion de quelques Inter-

pretes sur la fin du cinquiéme chapitre du Prophete Zacharie ; ils disent que cette cruche mysterieuse que deux femmes élevent entre le Ciel & Terre, & qui devoit ensuite être posée sur sa base dans la Province de Sennaar, se peut entendre de l'infamie de la Synagogue ; comme si son impieté & les peines qui luy sont deuës, n'étoient ainsi exposées à la vûë des Nations, que pour augmenter sa confusion ; de même, ajoûtent-ils, que les Romains n'érigerent en public la statuë de Neron avec un sac, que pour deshonnorer éternellement la memoire de ce detestable parricide.

Jean Deryoles.

Je pourrois joindre icy plusieurs bases infamantes,

& principalement celles des ſtatuës de Sardanapale, ſi je n'avois honte de décrire icy ce que les Anciens y avoient figuré par une ſimplicité dangereuſe : mais il ſera plus utile de paſſer aux diverſes ſignifications de la baſe ; elle ſe prenoit tantôt pour le fondement, le ſiege, le poids, le progrez & le terme de quelque choſe, & tantôt pour la vertu & la force qui la ſoûtient : C'eſt en ce ſens que par la baſe & le fondement de la Terre & du Ciel, l'Ecriture entend la force de celuy qui les a créez ; & ſi l'induſtrie humaine a ſçû faire tenir en l'air des ſtatuës de fer, on peut dire qu'elles avoient pour ſoûtient la vertu de l'aimant qui les environnoit.

Rufin. hiſt. l. 2. cap. 24. Plin. lib. 34. c. 14.

Basis solida. La base des statuës ne consistoit souvent qu'en une simple pierre ronde ou quarrée, & l'on se contenta de mettre un globe sous la statuë dont on honora César aprés la conquête d'Afrique. *Structilis.* Quelquefois aussi on les augmentoit bien autrement, & il falloit de necessité les proportionner à la grandeur de la Figure, témoin le colosse de Rhodes, dont les pieds posoient sur une base en forme de triangle, soûtenuë à ses extremitez par soixante colonnes de marbre. *Vigel. c. 26.* Nous remarquerons deplus en passant que la statuë tenoit à sa base avec du plomb, ou avec des clouds & des crampons de fer, & qu'on la remplissoit de lourdes matieres, qui la rendoient

inébranlable par leur pesanteur ; car que voudroient dire autre chose ces paroles du Prophete Daniel, *Cap. 14.* que l'Idole en bronze du Dieu Bel, n'étoit que de terre en dedans ? Il y a même bien de l'apparence que les colosses se construisoient de pierre, & qu'on les couvroit ensuite de metal pardessus.

Quoyque les bases, qui *Propert. Eleg. ult. lib. 4.* portoient les statuës des Guerriers, sur tout de ceux *Prudent. contra Symmach.* qui avoient triomphé, pussent être enrichies de trophées, d'Esclaves & de dépoüilles des Nations domptées ; il semble neanmoins que les Souverains ne veuillent pas qu'on en use ainsi sans leur permission. Ce n'est que par l'ordre du Senat à

Venise qu'on doit joindre des trophées & des cartouches au Buste qui sera érigé à l'honneur du sieur Morosini dans la grande Salle des Dix. Aussi le Duc d'Albe se rendit-il insuportable au siecle passé, pour s'être fait fondre une statuë des canons qu'il avoit pris au Comte de Nassau à la bataille de Gemmingen, & pour avoir mis à ses pieds deux autres figures de bronze couchées par terre en posture de suppliantes.

Je pourrois faire une description plus exacte de ce Piédestal, aprés ce qu'en ont dit les Auteurs, & y joindre même celles de plusieurs autres semblables ouvrages encore plus magnifiques. Mais il suffit, à mon

sens, d'exposer icy le Piédestal de la Place des Victoires, puisqu'il est le plus beau que nous ayons maintenant.

Il est tout de marbre blanc veiné de noir, & a plus de 20. pieds de haut. Dans deux des faces enfoncées du socle, sont deux bas reliefs de figure ronde, dont l'un represente l'abolissement des duels, & l'autre la destruction de l'heresie; leurs inscriptions sont gravées au dessous en lettres d'or sur le marbre même: la principale inscription qui contient le sujet de tout l'ouvrage, est sur les deux autres faces, en latin sur celle de devant, & en françois sur celle de derriere. L'on voit aussi sur les

faces ſaillantes du même ſocle huit cartouches d'inſcriptions Françoiſes ; & ſur les angles ſont quatre figures hautes d'onze pieds repreſentant des Captifs avec pluſieurs ſortes d'armes. On a enchaſſé dans le cube du piédeſtal quatre grands bas reliefs, de la preſceance de la France reconnuë par l'Eſpagne en 1662. du paſſage du Rhin, de la derniere conquête de la Franche Comté, & de la paix de Nimegue. Leurs inſcriptions ſe trouvent ſur la friſe ; & l'on a appliqué contre la Plinthe, qui eſt au deſſus de la corniche, quatre cartouches des armes & de la deviſe du Roy.

Tous ces cartouches, ces bas reliefs, ces inſcriptions,

ces figures & les autres ornemens ſont de bronze doré en partie, ou tout à fait de même que le merveilleux groupe qui poſe ſur le piédeſtal. Ce groupe fait d'un ſeul jet, eſt non ſeulement admirable par ſa hauteur qui eſt de ſeize pieds: mais encore par la quantité des figures qui le compoſent. En effet l'on voit le Roy revêtu de ſes habits roiaux, ayant un Cerbere à ſes pieds; derriere la ſtatuë du Roy eſt une Victoire de 13. pieds de haut, qui poſant un pied ſur un globe chargé d'une peau de lion & d'une maſſuë d'Hercule, & ayant tout le reſte du corps en l'air, met d'une main une couronne de laurier ſur la tête du Roy, & tient des palmes de l'au-

tre : & derriere ces deux figures du Roy & de la Victoire il y a un casque, un bouclier, & un faisceau d'armes.

Sans m'arrêter davantage à tant de beautez, il faut encore remarquer qu'outre les piédestaux, il y avoit trois autres differentes manieres de placer les statuës. Premierement on les pouvoit poser sur des pilastres ou assietes qu'on élevoit au milieu & aux deux côtez des Frontispices en une pleine Architecture. C'étoient-là les vrayes places d'honneur, parce qu'elles étoient plus éminentes que les autres, de même que dans les Navires on choisissoit la prouë pour y mettre l'image de l'Empereur, qu'à l'ar-

mée on la portoit au haut d'une pique, que dans le Camp elle paroissoit au sommet des tentes, témoin Darius qui avoit sur la sienne sa statuë d'or enfermée dans un cristal, & que dans les Villes on destinoit à cet effet les portes, les portiques & les frontispices, ou que l'on y bâtissoit exprés des Arcs de triomphe, dont voici l'origine.

Quint. curs. lib. 3. c. 3. hist.

Quand à Rome un Roy, un Empereur ou un Capitaine avoit conquis quelque nouvelle Province, il avoit droit d'agrandir la Ville, & d'en reculer les murs, sans toutefois abbatre les anciennes portes, afin de s'en servir dans le besoin: Mais comme les Victorieux ne manquoient pas d'y suf-

pendre les dépoüilles qu'ils avoient prises sur l'ennemy, on s'avisa dans la suite de les y representer en relief sur la pierre & le marbre, d'y ajoûter les statuës des Conquerans ; & de les y mettre dans leur Char de triomphe avec quantité d'autres trophées, jusqu'à ce que laissant ces vieilles portes, qui ne servoient plus qu'à marquer l'Antiquité, l'on en fit de nouvelles sur leur modéle ; ces dernieres furent appellées arcs de triomphe, parce qu'on les vouta en demy cercle, & qu'on ne les élevoit qu'à l'honneur de ceux qui devoient triompher.

Les Arcs étoient de deux sortes ; les uns seulement de bois pour servir à un

Triomphe particulier, que l'on ôtoit ensuite, semblables à ceux qui se dressent aux entrées de nos Rois & de nos Reines ; les autres qui devoient demeurer tôujours, étoient de pierre ou de marbre, & s'ils ne consistoient dans leur origine qu'en une voute ou demy cercle, l'ambition & la magnificence sçûrent bien les augmenter en y ajoûtant deux ou trois portes. On les bâtissoit dans les grandes ruës de Rome, ou sur les grands chemins par ou le Triomphe devoit passer, & l'on y preparoit une place de 50. coudées de large & longue à proportion, l'Arc en contenant vingt-cinq, & chaque côté la moitié moins pour les passans, afin que

l'ordre & la marche ne fussent point interrompus.

Les autres Nations construisoient aussi de pareils Monumens sur leurs grands chemins. Philostrate dans la vie d'Apollonius nous apprend que ce Philosophe étant à deux journées de Taxiles, vit des portes qui ne servoient pas à fermer quelque lieu ; mais qui n'avoient été érigées que pour porter des trophées, & qu'Alexandre le Grand y étoit dessus dans un char à quatre chevaux de la maniere qu'il se batit contre les Satrapes de Darius. Il ajoûte qu'il y avoit encore deux autres portes, à ce qu'on disoit, qui n'étoient pas bien éloignées, sur l'une desquelles étoit la statuë du

Lib. 2. c. 15.

même Alexandre, & sur l'autre celle du Roy Porus.

On ne devoit ériger des Arcs de triomphe qu'à ceux qui avoient subjugué des Nations ; & quand la mort prévenoit le Vainqueur avant son triomphe, on ne laissoit pas de luy rendre cet honneur, comme on fit à Drusus. Cependant je trouve qu'ils devinrent communs sur le déclin de la République, quoyqu'ils n'ayent jamais été si superbes qu'en ce tems-là, & sous celuy des Césars, qu'on en érigeoit à des personnes privées, & que les femmes en consacroient à leurs maris défunts: Mais ce qui a merité cet honneur avec beaucoup de justice aux Empereurs Romains, c'étoit de faire

faire ou reparer des grands chemins, de bâtir des Ponts & des Ports, ou ſemblables ouvrages auſſi utiles à l'Etat. Auguſte en eût deux à cauſe qu'il refit la voye Flamine depuis Rome juſqu'à Remini, l'un étant à un bout du chemin, le ſecond à l'autre extremité. On luy en dreſſa encore ailleurs pour de pareils travaux, & Trajan aprés luy, s'eſt rendu plus digne d'en avoir que pas un autre par la même raiſon.

Combien donc en faudroit-il au Roy, ſi l'on conſidere tant de magnifiques Bâtimens qui ſont des preuves encore plus éclatantes de ſa bonté, que du bonheur de ſon regne. Comme un autre Salomon il a fait refai-

Et verè dignum Regem ædificiis palatia decorare: abſit enim ut ornatui cedamus veterum, qui im-

re

re & applanir les chemins qui vont de ſa Ville capitale à ſes Maiſons de plaiſance : & à l'exemple de quelques ſages Empereurs il a ôté toute occaſion aux pauvres d'être faineans & vagabons, en les obligeant de travailler aux Edifices publics.

pares nō lumus beatitu-dine ſæculorū. *Caſiod. epiſt. 1. l. 1.*

Ioſeph. l. 8. c. 2. ant. Iud.

Tit. de validis mēdicant. Cod.

Avant que de finir ce qui regarde les Arcs de triomphe, il faut encore remarquer que ceux de la Chine égalent, ou pour ne pas dire ſurpaſſent ce que l'ancienne Rome a eû en cela de plus conſiderable, ſi nous nous en rapportons aux rélations des Voyageurs. Les Villes, les Montagnes & les grands Chemins en ſont remplis, dont l'érection ne ſe fait qu'à

Ambaſſade de la Compagnie Orientale des Provinces unies vers l'Empereur de la Chine. *part.* 2, *c.* 10.

l'honneur des Victorieux à qui l'on a décerné le triomphe, ou bien à la memoire de quelque personne d'une grande vertu, ou d'un rare sçavoir. Entre les ornemens ordinaires de ces Arcs de triomphe, on apperçoit au plus haut bout la statuë de l'Empereur sous le regne duquel ils sont bâtis, & les images des Heros à qui ils sont consacrez. On y voit par tout des chariots & les sieges du Vainqueur qui a les Vaincus à ses pieds; ils sont enrichis de Trophées, & de Faisseaux d'armes, de Lions, de Tigres, de Serpens, d'oiseaux, de fruits & d'autres semblables figures merveilleusement bien travaillées: leur construction même n'est pas fort differen-

te de celle des Arcs de triomphe Romains. Ils ſont en maniere de grandes portes ſans vantelles, ayant ordinairement trois voutes pour paſſer: & tel eſt à peu prés le modéle de celuy qu'on a commencé pour le Roy hors la porte ſaint Antoine.

La ſeconde façon de placer les ſtatuës, étoit de les mettre ſur les chapiteaux des colonnes, ou dans des niches que les Architectes menageoient dans les entrecolonnemens d'un Edifice. C'étoit de la ſorte qu'on avoit diſpoſé les trois mille ſtatuës de bronze, dont M. Scaurus fit orner ſon theatre, & celles en marbre des Rois Latins & Romains, qu'Auguſte fit tranſporter avec les triom-

phales ſous ſes deux portiques.

Je ne vois rien autre choſe à remarquer icy touchant cette ſeconde maniere de placer les ſtatuës, ſinon la magnificence de quelques Edifices de l'Antiquité, qui ont été les plus recommandables par cette diſpoſition de colonnes & de ſtatuës, Le Labyrinthe d'Egypte, le Temple d'Epheſe & le Tombeau qu'Arthemiſe fit élever au Roy Mauſole ſon époux ont été des merveilles inimitables. On peut voir la deſcription que Pline en a faite dans ſon Hiſtoire naturelle,

On a encore beaucoup eſtimé le Mole d'Adrien, qui eſt preſentement le Château ſaint Ange ; il

étoit environné de portiques soûtenus de grandes colonnes de pierre d'une seule piece, qui servent la pluspart à l'Eglise de saint Paul de Rome ; & outre un grand nombre de statuës qui l'ornoient agreablement, on voioit au sommet l'Empereur à cheval. Mais il n'y eût peut-être jamais d'ouvrage en ce genre d'une fabrique plus particuliere que le Septizone : on le nomma ainsi à cause qu'il avoit sept étages soûtenus par autant de rangs de colonnes les uns sur les autres : quelques uns pourtant, disent qu'il n'étoit qu'à quatre étages, prenant son nom des sept années embolismiques que contient chaque zone ou révolution

de dix-neuf années. Il y en avoit deux à Rome, dont Alexandre Severe en avoit fait bâtir un, mettant sa statuë à l'endroit le plus élevé.

Columnæ solitariæ.

En troisiéme & dernier lieu, l'on dressoit des statuës sur des colonnes & sur des piliers separez des bâtimens. Il y a cette difference entre ces deux termes, que la colonne est toute d'une piece depuis sa corniche & son chapiteau jusqu'à sa base: le pilier au contraire est de plusieurs pierres, ou de plusieurs briques maçonnées & cimentées ensemble. Ce n'est pas que les colonnes ne puissent être de metal, on en a vû d'or, d'argent, de bronze, de verre & de pierres transparentes.

Il y en a six petites d'agathe onyx dans l'Eglise de saint Pierre de Rome, & dans une grotte de l'Isle de Demonese on voioit autrefois des gouttes d'eau qui se pétrifiant & s'accumulant les unes sur les autres, devenoient des colonnes de pierre; ce qui arrivoit aussi dans une caverne de Cheronese, où il s'en rencontroit souvent de diverses couleurs.

Aristot. l. de mir. auscult.

Plin. lib. 31. c. 2.

Anciennement par le mot de colonne on entendoit les bornes des Provinces conquises, comme étoient par exemple les colonnes d'Hercule. Il se prenoit encore metaphoriquement pour un Poëme à la loüange d'un grand Personnage; & les Grecs ont intitulé l'onzié-

me Pſeaume στηλογραφία, qu'on interprete, Inſcription du titre de David ; d'où Pierius qui fait cette remarque, dit que les Interpretes dérivent la coûtume des Anciens d'avoir êlevé des colonnes & des ſtatuës à ceux qui s'étoient vaillamment comportez à la guerre.

Lib 49. c. 34. & 36. Hyeregliph.

La ſainte Ecriture qualifie le Prophete Jeremie de Colonne de fer, & c'eſt dans le même ſens qu'un Pere a dit que ſaint Pierre & ſaint Paul ſont les deux Colonnes de l'Egliſe, qui rendent Rome bien plus admirable, que tant d'autres marbres qui y ſont élevez. On a vû auſſi des nuées ſe former en colonnes, & parmi les poiſſons il y en a un

S. Ioan. Chriſoſt. ſerm. 22. in moral. exercit.

Exod. Plin. l. 2. c. 49. Scaliger. in Cardã.

de ce nom, parce qu'il en a la figure. Mais je laiſſe ces ſignifications impropres & metaphoriques pour paſſer à leur diviſion. On les diviſe en colonnes Toſcanes, Doriques, Joniques, Corinthienes & Compoſites, tous noms tirez des peuples chez qui elles étoient le plus en uſage; la Compoſite neanmoins fut nommée de la ſorte, parce qu'elle eſt compoſée de pluſieurs Ordres mêlez enſemble, quoyque quelques uns pourtant l'appellent colonne Italique.

Les plus excellens Architectes ont pris le corps humain pour modele de ces ſortes d'ouvrages.; la Dorique n'avoit d'abord que ſix diametres, imitant le corps d'un homme bien com-

posé, qui a six de ses pieds en hauteur ; l'Ionique étoit un peu plus déliée representant celuy d'une femme déja avancée en âge ; & la Corinthiene, le corsage menu d'une jeune fille de quinze ans. Comme il seroit inutile d'en faire icy une description plus exacte, beaucoup d'Autheurs anciens & modernes en ayant traité amplement ; je me contenteray d'y ajoûter deux autres especes ; l'une qu'Isidore appelle colonne Attique, qui est à quatre ou à plusieurs angles, ayant les côtez d'une égale distance, & l'autre est le Balustre dont le nom est dérivé du Grec, qui signifie une fleur de grenade avec laquelle il a bien du rapport.

Vitru. l. 1. Pierrius. lib. 6. c. 44. & 47. Histoire des grãds chemins. l. 5. c. 10, &c.

Βαλαύστιον

Les colonnes qui portoient des ſtatuës étoient de trois manieres, grandes, moiennes, ou petites ; & entre les grandes, il s'en eſt trouvé dont la tige avoit plus de 100. pieds de haut, avec une montée en dedans qui regnoit d'un bout à l'autre. Telles étoient les colonnes de Trajan & d'Antonin qui ſubſiſtent encore. Le Pape Sixte V. les ayant fait reparer, a conſacré la Statuë de ſaint Pierre ſur la premiere, & celle de ſaint Paul ſur la ſeconde. Les Monumens de ce genre alloient de pair avec les Mauſolées, auſſi n'appartenoit-il qu'aux Princes d'en avoir, & voila à peu prés quelle étoit leur diſpoſition.

On faisoit une espece de perron quarré, relevé de plusieurs dégrez en nombre impair, sur le milieu duquel étoit assis un piédestal quarré, qui en soûtenoit un autre un peu moindre, tous deux gravez selon l'ordre que la colonne tenoit en architecture, & quelquefois entre les piédestaux on mettoit aux quatre faces des bas reliefs qui representoient les actions du défunt. Ensuite étoit la base où posoit le corps ou la verge de la colonne, qui portoit son chapiteau, & par dessus son architrave, sa frise, sa corniche, & enfin l'assiete de la statuë, qui étoit toûjours au plus haut de l'ouvrage. Il n'y avoit neanmoins qu'aux moiennes & aux peti-

tes colonnes, où l'on fit regner tant de sortes d'ornemens; car bien souvent on se contentoit d'asseoir un chapiteau Toscan ou Dorique sur les plus hautes colonnes. On n'oublioit pas cependant d'y ajoûter des accompagnemens qui marquassent les actions de celuy pour qui elles étoient élevées; par exemple on y appliquoit les prouës de Navires, s'il avoit remporté un combat naval, ou d'autres trophées convenables aux évenemens dont on souhaitoit conserver la memoire. Ces Monumens étoient quelque fois composez du metal qu'on avoit tiré des navires & des dépoüilles des ennemis, & la Place de Trajan avoit été ornée de

Rostratæ

Ac navali surgentes ære columnas. Virg. 3. Georg.

ſtatuës qu'on reconnoiſſoit par leurs inſcriptions n'avoir pas été faites autrement. Deplus il y avoit encore des colonnes qui n'étant ornées que de fleurs ou de ſemblables agrémens, donnoient le nom de Corolitiques ou Coralitiques aux ſtatuës qu'elles ſoûtenoient; & Rome etoit tellement pleine des unes & des autres, qu'il s'y formoit en certains lieux une eſpece de foreſt, où l'on pouvoit facilement ſe cacher & dérober à la vûë des perſonnes qu'on vouloit éviter. Le luxe y étoit même ſi exceſſif en cela, que certains particuliers non contens d'avoir une infinité de colonnes chargées de ſtatuës dans pluſieurs endroits de leurs maiſons,

Ex manubiis.
Ritrat. di R.m. ant.

avoient auſſi des ſtatuës juſques dans les entrecolonnemens comme Ciceron le reproche à Verres.

Orat. 5 in Ver.

Le Ceramique d'Athenes hors la Ville, n'en étoit pas moins garni, ceux qui mouroient au ſervice de l'Etat, étant ſeurs d'y avoir une colonne avec des titres avantageux. Si celle d'airain qui fut trouvée lorſqu'on creuſoit pour jetter les fondemens du Temple de Céres Eleuſine, apprenoit par ſon inſcription, qu'elle ſervît autrefois au Tombeau de Deiopes; elle marquoit auſſi en même temps que la coûtume d'en orner les ſepulcres étoit fort ancienne. C'eſt peut-être de-là que les piramides d'Egypte tirent leur origine;

Δηιόπης τὸ δὲ σῆμα.

Ariſt. de mir. auſcul.

je ne puis ce me semble, me dispenser d'en parler; puisqu'on en a vû qui portoient des statuës. Les deux du lac de Mocrios, avoient chacune un colosse de pierre assis dans un trône; & les Saccares en éleverent une à trois angles à leur Reine Zarine, avec sa statuë d'or par dessus d'une grandeur colossale.

Herodot lib. 2.

Diodor. Sicul. l. 2. c. 9 de Reg. Med.

Les Piramides donc étoient des colonnes quarrées d'une hauteur extraordinaire, fort larges par en bas, & qui montoient toûjours en diminuant comme une flamme, de sorte qu'un Auteur ancien les appelle des Tours pointuës, les plus hautes qu'on puisse faire. La plus grande qu'on ait jamais bâtie, & qui n'est

Isidor. l 15. orig. c. 11. voy. Pline l. 36. cap. 12.

pas encore tout-à-fait détruite, occupoit ſous ſa maſſe huit arpens de terre, ſes côtez étoient de 323. pieds par en bas, revenant par en haut à une ſuperficie quarrée de 25. pieds ſeulement. Comme quelqu'uns ont dit qu'elles ſervoient moins de ſepulcres aux Rois d'Egypte, que de magaſins à bled, on a conjecturé que le Patriarche Joſeph en pouvoit être l'Auteur; mais cela étant ſans fondement, je ne m'y arrêteray pas davantage, pour obſerver plûtôt que leurs pierres étoient taillées en forme de dégrez par où l'on montoit juſqu'à la pointe, à la difference des Obeliſques qu'on faiſoit tout d'une piece.

Henr. Salmuth. comment. in Pancir. part. 1. tit 32. rer. mir.

Ceux-cy avoient à peu

prés la méme figure que les piramides, excepté qu'ils étoient plus petits, & qu'on les consacroit seulement au Soleil, affectant à cause de cela de les faire ressembler à ses rayons. On dit que Mitres Roy d'Egypte les a inventez, & que le plus grand n'avoit que six vingt pieds de long, outre sa base & son piédestal. Il en reste encore huit à Rome, trois grands & cinq petits, que les Empereurs y avoient fait transporter d'Egypte. Le Pape Sixte V. les a rétablis au siécle passé, & les dédiant à la Croix, il a mis un morceau de la vraie au haut de l'Obelisque du Vatican. Ces Croix me font souvenir des sept qu'on trouve de distance en dis-

tance ſur le chemin de ſaint Denis en France ; j'en fais icy mention, parce qu'elles ſont faites en façon de piramides, & que les ſtatuës de Loüis VIII. de ſaint Loüis, & de Philipe le Hardy ſont adoſſées les unes contre les autres ; ce dernier Roy voulant par-là perpetuer la memoire du Convoy de ſon pere. Mais ſans rien dire des colonnes que nous voions dans nos Egliſes, principalement dans celles de Paris & de ſaint Denis en France, leſquelles portent des ſtatuës de Princes & Princeſſes, de Prelats, & d'autres grands Seigneurs, ou Bienfaiteurs, ſans parler non plus de l'Obeliſque qu'on a élevé depuis peu dans la Ville d'Ar-

les à l'honneur du Roy ; les anciennes colonnes m'engagent à faire encore quelques obſervations à leur égard.

ἀγυιεὺς

Les Grecs en avoient certaines qu'ils poſoient dans les ruës devant leurs portes, ceux-cy voulant qu'elles fuſſent dédiées à Apollon, ceux-la à Bacchus, quelques-uns les donnant à tous deux, & d'autres à Mercure ſeulement. On voioit auſſi à Rome la colonne Miliaire & la Bellique, l'une pour marquer la diſtance des lieux & des chemins ; & l'autre qui étoit devant le Temple de Bellone, ſervoit à déclarer la guerre ; car alors on jettoit deſſus une lance, ſignifiant par cette ceremonie,

Touchant la miliaire voyez l'hiſtoire des grands chemins de l'Empire.

Bellica. *Pierrius l. 6 cap. 42.*

qu'on esperoit ou repousser l'ennemi, ou aggrandir les Provinces de l'Empire. On y emploioit encore de même qu'autre part des colonnes pour le simbole de la Déesse Securité; ce qu'on peut voir dans les medailles, & dans le second dialogue d'Antoine Augustin; & deplus elles marquoient la stabilité de l'Empire ou du regne du Souverain, comme dans une petite medaille de Neron, du Cabinet de Monsieur Baudelot. Ce Sçavant p. 188. dans son livre de l'Utilité des voyages, rapporte une recherche assez curieuse; qu'il y avoit des colonnes d'une figure & d'un ordre particulier, qui signifioient que la terre, le champ, ou la maison étoient engagez

ou hipotequez à quelque creancier.

On pouroit joindre icy les Hermes, que Plutarque définit des colonnes quarrées, & les Caryatides qui sont des especes de statuës soûtenant les Edifices au lieu de colonnes ; mais comme j'en parle ailleurs, j'observeray seulement en finissant ce chapitre, que le Temple de la Diane Orientale dans la Ville d'Olizon, étoit recommandable par les colonnes de pierre blanche d'alentour, lesquelles rendoient l'odeur & la couleur du saffran, aux endroits qui étoient frottez de la main.

Plutarc. in Temistocl.

Les colonnes servent donc à des usages differens : elles portent des bâtimens

& des ſtatuës, elles tiennent lieu de mauſolées & de tombeaux, elles indiquent les chemins & pluſieurs autres choſes, mais il ſemble qu'elles ayent été principalement inventées pour recevoir des inſcriptions.

En effet je ne crois pas que l'on puiſſe trouver dans les Livres qu'il y ait eû des colonnes avant celles que les fils d'Adam éleverent, oú on liſoit les principes des Arts & des Sciences. Cela ne repugne nullement à ce que dit Platon, qu'on voioit avant le déluge dans l'Iſle Atlantique une colonne ſur laquelle les Loix du Pays étoient tranſcrites avec des ſermens d'y obeïr, & des execrations terribles contre

Ioſephi l. 1. c. 2. ant. Iud.

In Critia.

ceux qui le refuſeroient. Et comme ſi les colonnes avoient été principalement deſtinées à cet uſage, il y a
Ap. 3. dans l'Apocalypſe, que la perſonne qui demeurera victorieuſe du monde, deviendra une colonne du Temple de Dieu, dont le Nom ineffable s'y trouvera écrit avec celuy de la nouvelle Jeruſalem. Mais puiſque les inſcriptions ont auſſi leur place ſur les baſes & les piédeſtaux des ſtatuës, il faut montrer qu'elles n'en ſont pas d'inutiles ornemens.



CHAP.



Chapitre VIII.

Des Inscriptions.

Un ancien Poëte avoit raison de dire, que la Peinture n'est pas la seule qui nous recommande à la posterité, & parlant de la statuë d'un jeune homme de son temps, il prétendit avec assez de justice que l'Epigramme qu'il avoit faite à son occasion en seroit encore un portrait plus fidele.

Sed non sola tamen puerum Pictura loquatur, hæc erit in chartis major imago meis. *Mart. l. 7. Epig. 68, & l. 9. Epig. 58.*

Ces sortes d'inscriptions ont été diversement appellées, indices, écritures, notes, titres; l'inscription, dit Casaubon, est le titre d'une statuë, lequel con-

Ἐπιγράμμα est titu-

lus statuæ, qui contin.t honoré defúncti. *in Dio. diatriba.* tient quelque chose à l'honneur du défunt. Le titre se peut prendre quelque fois pour tout le Monument ; telle étoit la pierre que *Genes. c. 28.* Jacob fit ériger en titre, & telle étoit aussi la colonne, & non pas la statuë, comme certains l'ont traduit *2. Reg. c. 19.* dans Joseph, qu'Absalom se fit dresser & qu'il nomma, la main d'Absalom. Ce n'est En son traicté de l'Eucharistie pour Mr. de Sancy. pas que le Cardinal du Perron n'auroit point rejetté ces Interpretes de Joseph, n'ayant fait luy-même aucune difficulté d'appeller des statuës, les douze titres, *Exod. c. 24.* que Moyse éleva en une rencontre, au nom des Tribus d'Israël.

Les inscriptions se gravoient ordinairement sur des colonnes & des Hermes,

ſur des tables & des lames, ſur des baſes, & des piédeſtaux, ſur des rochers ſuivant l'ancien uſage de Dannemarck, & ſur des murailles comme nous en voyons dans la cour de l'Hôtel de Ville de Paris, laquelle en eſt preſque remplie, qui contiennent tant en François qu'en Latin quelques évenemens de ce regne.

In plumbi lamina & celte ſculpebantur in ſilice. Iob. cap. 19.

On en attachoit auſſi ſur le front & les bras, témoin les Philacteres des Phariſiens & du grand Pontife des Juifs, Les Perſes & les Babyloniens les imiterent en cela, & il eſt dit dans l'Apocalipſe que l'Agneau étoit accompagné ſur la montagne, de cent quarante mille perſonnes qui por-

Exod. c. 28. Eraſ. in Matth.

Cap. 14. v. 1.

toient ſon nom ſur leur front, avec celuy de ſon pere. Voila d'où ſont venu tant de façons de parler metaphoriques, qne chaque particulier, par exemple doit écrire ſur ſon front les ſentimens qu'il a pour ſa Patrie.

Sit denique inſcriptum in fronte uniuſcujuſque civis quid de Repub. ſentiat. *Cic. in Catil.* 2. ad quæ ſic notavit Turnebus. in fronte ignotus inſcribebatur.

Et c'eſt encore l'ordre de faire maintenant porter des écriteaux ſur le dos, & ſur l'eſtomac à certains criminels, de même qu'en faiſant autrefois changer de nom aux filles qui ſe proſtituoient, on leur en donnoit un autre de ſervitude, qu'elles portoient attaché au deſſus de leur front.

Nomen tuum pependit in fronte, pretium ſtupri accepiſti. *Tertul. vid. comment. varr. in Penul. Plaut. act. 5. Sc. 3.*

Si les inſcriptions n'ont pas pour une ſeule place qui les reçoive, comme je le viens de montrer, elles

ont aussi differents sujets qui les composent. Ce sont les principes des Arts & des Sciences, les Preceptes, les axiomes, les actions memorables, les traitez de paix, les fondations, les téstamens, & tous actes publics; ce qui fait, qu'elles servent à prouver la Noblesse, & à nous rendre certains des confins & des limites d'un Territoire contesté. Elles nous apprenent encore les changemens qui peuvent arriver dans les Langues; car on voit par exemple, ces mots sur des marbres antiques, FATUM ARAM, marquez au dessus d'une barre, que nous appellons vulgairement une longue, inventée par les Anciens, pour s'exempter

Arrests d'Expelly. chap. 20.

Vid. Rodolph. Agricola in 2. de clam. Senec.

de doubler l'A, quand il étoit long; ce qu'on reconnoît avoir été en usage, par les fragmens des Satyres de Lucile.

De plus, les inscriptions ne sont pas toûjours des sujets de loüanges; au contraire elles ne contenoient souvent que des execrations & des maledictions; telles étoient celles que Thignatis fit mettre dans Thébes, sur une colonne quarrée pour deshonorer la memoire du Roy Miris, qui avoit détourné les Egyptiens d'une vie simple, sobre & sans richesses, ainsi qu'ils la passoient avant son regne.

Plutarc. in Isid. & Osirid.

Elles peuvent encore perpetuer l'infamie d'une personne; aprés qu'Archip-

tolemus & Antiphon eurent été condamnez, on démolit leurs maisons, & la place fut environnée de tours avec cet écriteau, *icy furent les maisons d'Archiptolemus & d'Antiphon, traîtres à la Republique*, & leur condamnation fut écrite toute entiere sur une colonne de bronze qu'on dressa exprés.

Plutarc. in vit. 10 Rhet.

Quelquefois elles ne sont que de simples Enigmes, qui n'ont pas toûjours été desavantageuses, s'il est vray qu'un Sarasin captif découvrit un tresor à Naples en faisant creuser, où l'ombre d'une statuë finissoit ordinairement le premier jour de May. Cela fondé sur ce qu'on lisoit ces paroles au tour de sa couronne. *Le premier jour de May au*

Pandolphe Calanuce hist. de Naples

lever du Soleil ; j'auray la tête d'or.

Il n'en eſt pas tout à fait de même de l'inſcription que Semiramis fit mettre ſur ſon Tombeau ; promettant au Roy qui le feroit démolir, de quoy ſurvenir amplement à ſes beſoins, il n'y trouva au lieu d'argent que de ſanglans reproches de ſon avarice & de ſon impieté. C'eſt ainſi que furent trompez certains Voyageurs, qui ayant ſoûlevé au bord du Wolga une pierre longue de 20. pieds, & preſque egalement large, parce qu'ils avoient lû par deſſus ces mots, *ſi tu me leve tu t'en trouveras bien*, furent payez de leurs peines par ces autres paroles, *envain cherche tu ce que tu n'y as pas mis.*

Plutarc. in apoph. reg. Reg. Herodot. l. 1. c. 188. dit que ce fut Nitocridis.

Voyages de Vvicquefort en Moſcovie. fo. 1. l. 3. & de Struis 1. c. 11.

Cela ainſi preſuppoſé en general touchant les inſcriptions, c'êtoit à ceux qui permettoient l'érection d'une ſtatuë, d'approuver ou de donner celles qu'on y vouloit inſcrire, aprés pourtant en avoir communiqué avec les parties intereſſées. L'Orateur Romain demandant une ſtatuë pour un de ſes amis, pria le Senat d'ordonner qu'on inſcrivît ſur la baſe, qu'il étoit mort au ſervice de la Patrie. Et dans le décret que les Venitiens ont depuis donné touchant le buſte que j'ay dit cy-deſſus, qu'ils doivent faire élever à leur Generaliſſime; il eſt porté que l'inſcription marquera qu'on luy a rendu cet honneur de ſon vivant, en conſideration de

Philip. 9.

ses importans services.

Les inscriptions étoient tantôt écrites en abregé, tantôt tout au long ; souvent elles ne contenoient qu'un mot ou deux, ou bien elles étoient fort amples, & il y avoit le nom, la genealogie, les emplois, les belles actions de celuy qu'on honoroit, de la statuë. Le temps, les ceremonies de la dédicace, le décret, les remercimens, les harangues & les lettres sur ce sujet y étoient quelquefois transcrites ; on y inseroit le nom du Prince ou des Magistrats qui en avoient donné la permission, & celuy de la personne qui en faisoit la dépense, étant expressément deffendu à tout autre d'y mettre le sien.

In'cripta est basis, indicat que nomen. *Mart. l. 9. ep. 32.*

L. Opus novum. de Operib. publicis. & L. Ne Presidis. *eod. ff.*

Quelques uns ſubſtituoient à la place de leur nom celuy d'un Dieu ou d'une Vertu ; & l'Empereur Caracale y changeoit ſouvent le ſien en celuy de grand Alexandre. D'autres au contraire faiſoient graver leur nom ſur une ancienne ſtatuë, ſoit pour l'abolir, ſoit pour ſe l'attribuer ; ce que Ciceron n'approuvoit nullement, n'aimant point diſoit-il les fauſſes inſcriptions. *Ad Attic. epiſt. 1. lib. 8.* Du temps qu'il n'y avoit des ſtatuës que pour les Dieux, ou que l'on en donnoit tres rarement aux hommes ; les Grecs pour lors attachoient aux Hermes & à leurs Idoles, des inſcriptions à l'honneur des Illuſtres : Mais le nombre des ſtatuës étant augmenté, les

Magiſtrats de Rhodes pour ne rien dépenſer, en effaçoient les anciens titres, pour y en ſubſtituer de nouveaux en faveur des perſonnes qu'ils vouloient honorer. Cela fit dire à Dion Chriſoſtome, qu'ils donnoient des ſtatuës de la même maniere qu'on acheptoit des poupées aux enfans, ſçachant bien qu'ils les romperoient auſſi-tôt.

Les inſcriptions doivent être gravées un peu haut, afin que la terre & la bouë ne les gâtent point; elles s'écrivoient ſur des tables qu'on ſuſpendoit d'une hauteur raiſonnable, lorſque la ſtatuë étoit trop élevée. Son cou, ſon eſtomac, & ſa cuiſſe ſervoient auſſi à mettre le nom de la perſonne

à qui elle étoit dédiée, ou celuy de la personne qui en avoit fait les frais ; mais pour l'ordinaire le Sculpteur choisissoit ces endroits pour y graver le sien, d'une maniere qui ne paroissoit presque pas. On le peut conjecturer, du passage de Ciceron, où cet Orateur reproche à Verres le vol d'un tres bel Apollon, qui avoit au dedans de sa cuisse en fort petits caracteres d'argent le nom du fameux Statuaire qui en étoit l'auteur. Ce n'est pas qu'il ne se pût rencontrer quelque autre petite inscription sur ces sortes de parties de statuës. Clement Alexandrin dit que Phidias avoit marqué sur un des doigts de son Jupiter Olympien deux

Cujus in femine literulis minutis argéteis nomen erat inscriptum. *Cic. 6. in Verr.*

ΠΑΝΤΑΡΚΗΣ. ΚΑΛΟΣ.

mots qui déſignoient parfaitement la bonté & la beauté de ce Dieu.

Aujourd'huy l'on met ſeulement des inſcriptions ſur la baſe de la ſtatuë, ou ſur les faces de ſon piédeſtal. Ce n'eſt pas qu'outre celles qui ſe liſent au tour de celuy de Henry le Grand ſur le Pont neuf, on n'en ait renfermé encore une autre dans le ventre du cheval, laquelle eſt écrite ſur du velain que l'on a ſerré dans un tuyau de plomb rempli de poudre de charbon pour le mieux conſerver contre l'humidité. L'inſcription eſt Françoiſe, elle contient le temps de la dédicace, ce qui y fut obſervé, le nom du grand Duc de Toſcane, qui fit preſent de la ſtatuë,

celuy du Sculpteur & d'autres choses semblables.

Je ne la transcriray point icy, ny celles des plus considerables Monumens que nous ayons maintenant, puisqu'elles sont imprimées ailleurs : Mais je ne puis me dispenser de donner celles de la Place des Victoires que je crois pouvoir servir de modéle dans de pareilles rencontres. On y en trouvera presque de toutes les manieres que j'ay marquéescy-dessus. Sous les pieds de la statuë du Roy, il y a seulement ces deux mots, VIRO IMMORTALI. & sa devise est gravée en deux autres endroits. Chaque bas relief est expliqué par un distique Latin. Monsieur l'Abbé Regnier Se-

cretaire perpetuel de l'Academie Françoise en est l'Auteur, & on les peut voir dans la belle description qu'il a faite de ce superbe Monument : voici la principale inscription que j'en ay tirée parce qu'elle pourra être utile à mon sujet.



LUDOVICO MAGNO
PATRI EXERCITUUM
ET DUCTORI
SEMPER FELICI.

DOMITIS HOSTIBUS, PROTECTIS SOCIIS, ADJECTIS IMPERIO FORTISSIMIS POPULIS, EXTRUCTIS AD TUTELAM FINIUM FIRMISSIMIS ARCIBUS, OCEANO ET MEDITERRANEO INTER SE JUNCTIS, PRÆDARI VETITIS TOTO MARI PIRATIS, EMENDATIS LEGIBUS, DELETA CALVINIANA IMPIETATE, COMPULSIS AD REVERENTIAM NO-

MINIS GENTIBUS REMOTISSIMIS, CUNCTISQUE SUMMA PROVIDENTIA ET VIRTUTE DOMI FORISQUE COMPOSITIS.

FRANCISCUS VICECOMES DAUBUSSON DUX DE LA FEUILLADE,
ex Franciæ Paribus, & Tribunis Equitum unus, in Allobrogibus Prorex, & Prætorianorum Peditum Præfectus.

AD MEMORIAM POSTERITATIS SEMPITERNAM.
P D C.



LA MESME EN FRANCOIS.

A LOUIS LE GRAND

LE PERE ET LE CONDUCTEUR

DES ARMEE'S

TOUJOURS HEUREUX.

APRE'S AVOIR VAINCU SES ENNEMIS, PROTEGE' SES ALLIEZ, ADJOUSTE' DE TRE'S-PUISSANTS PEUPLES A SON EMPIRE, ASSURE' LES FRONTIERES PAR DES PLACES IMPRENABLES, JOINT L'OCEAN A LA MEDITERRANE'E. CHASSE' LES PIRATES DE TOUTES LES MERS, REFORME' LES LOIX, DE'TRUIT L'HERE-

SIE, PORTÉ PAR LE BRUIT DE SON NOM LES NATIONS LES PLUS BARBARES A LE VENIR REVERER DES EXTREMITEZ DE LA TERRE, ET REGLÉ PARFAITEMENT TOUTES CHOSES AU DEDANS ET AU DEHORS PAR LA GRANDEUR DE SON COURAGE ET DE SON GENIE.

FRANCOIS VICOMTE D'AUBUSSON DUC DE LA FEUILLADE, Pair & Marefchal de France, Gouverneur du Dauphiné, & Colonel des Gardes Françoifes.

POUR PERPETUELLE MEMOIRE A LA POSTERITÉ

Les inscriptions Françoises qui sont dans les huit Cartouches appliquez contre les faces saillantes du socle du Piédestal ont universelement paru si belles & si particulieres qn'on ne sera pas fâché de les voir encore icy. Les voila.

I.

Sa fermeté dans les douleurs rassûra ses peuples desolez au mois de Novembre 1686,

II.

Il avoit sur pied deux cent quarante mille hommes d'Infanterie, & soixante mille Chevaux,

ſans les troupes de ſes armées Navales, lorſqu'il donna la paix à l'Europe en 1678.

III.

Il a bâti plus de cinq cent Egliſes, qu'il a dotées de revenus conſiderables, & il a établi l'entretien de quatre cent jeunes Damoiſelles dans la magnifique Maiſon de S. Cir.

IV.

Deux cent dix Places, Forts, Citadelles, Ports, & Havres fortifiez & revêtus depuis 1661. juſ-

qu'en 1686. cent quarante mil hommes de pied & trente mille chevaux payez par mois, assurent ses Frontieres.

V.

Le nombre de soixante mille Matelos enrolez, dont vingt mille sont emploiez à son service, & les quarante mille autres au commerce de ses Sujets, marquent la grandeur & le bon ordre de sa Marine.

VI

Il a bâti un superbe & vaste Edifice pour les Of-

ficiers & Soldats que l'âge & les blessures rendent incapables de servir, & il y a attaché cinq cent mille livres de rente.

VII.

Aprés avoir fait d'utiles réglemens pour le commerce, & reformé les abus de la Justice, il donna un grand exemple d'équité en jugeant contre ses propres interêts en faveur des Habitans de Paris dans une affaire de plusieurs millions.

VIII.

Dix mille jeunes Gentils-

hommes ſeparez par compagnies gardent ſes Citadelles, il en remplace les Officiers de ſes Troupes, & leur éducation eſt digne de leur naiſſance.

Toutes ces inſcriptions ſont non ſeulement dans les régles, c'eſt à-dire qu'elles inſtruiſent avec autant d'eſprit que de clareté & de ſimplicité: Mais elles nous apprennent auſſi par la diverſité des Langues qui les compoſent, qu'encore qu'on faſſe ces ſortes d'ouvrages le plus communement en Langue vulgaire, on les met encore fort ſouvent en quelque autre connuë & familiere à plu-

ſieurs Nations. Annibal ayant fait dreſſer un autel auprés du Temple de Junon Lacinie, y fit graver deux inſcriptions, l'une en langage Punique, qui étoit le ſien, & l'autre en Grec comme le plus commun. Et ſans tant d'exemples, les Juifs attacherent un écriteau à la Croix de Jeſus-Chriſt, qui étoit conçû en Hebreu, en Grec, & en Latin. Cette derniere Langue étant la plus commune en Europe, il ne faut pas s'étonner ſi les inſcriptions qui s'y voient, en ſont preſque toutes compoſées; en France neanmoins, la Langue non plus que les Loix Romaines n'y ſont admiſes, que pour marquer que ſes Rois ont poſſedé l'Empire,

dont le droit n'a pû leur être usurpé depuis Charlemagne ; droit qui a paru même si inconteſtable aux Italiens, qu'ils l'ont voulu reconnoître ce ſemble, juſque dans les derniers ſiécles, en faiſant plus de ſtatuës pour nos ſeuls Monarques, qu'ils n'en ont fait pour tous les autres Princes enſemble.

Ajoûtez qu'il a toûjours été défendu d'effacer ou de changer quelque choſe dans les inſcriptions publiques : c'eſt pourquoy les Rhodiens avoient grand tort de les ôter de la maniere que j'ay rapportée cy-deſſus, eux qui condamnoient un homme à mort, quand il avoit ſeulement effacé un mot de deſſus une colonne.

Il n'y a que le Prince & le Magiſtrat qui ſoient en droit de les raier. En effet la démolition des Monumens ne les regardent pas moins que leur érection, comme je le feray voir dans ſon lieu, aprés avoir parlé de celuy où l'on avoit coûtume de les ériger.



CHAPITRE IX.

Des Places où l'on poſoit les Statuës.

COMME on n'élevoit pas autrefois des Statuës indifferemment à tous ceux qui s'étoient rendus illuſtres, ſelon Dion Chriſoſtome, on affectoit auſſi de placer ces Monumens de

gloire, dans des lieux qui fussent distinguez des autres ; celuy-là sans doute étoit preferé, d'où ils pouvoient être le mieux apperçûs : c'est pourquoy Nabucodonosor fit dresser sa statuë dans le champs de Dura, qui étoit une plaine grande & spacieuse capable de contenir une infinité de personnes.

Daniel. c. 3.

Ville de Mesopotamie.

Il y a dans les Villes trois endroits qui ont toûjours été recherchez pour l'érection des Statuës ; ce sont les Temples, les Palais des Princes, & les lieux où s'assemblent les Magistrats pour y rendre la justice. Dans les Temples, le Sanctuaire ; dans les Palais, la Chambre du Prince ; & dans les Lieux d'assemblée, la Tribune &

le Bareau, étoient & sont encore les plus honorables. Les simples statuës honoraires, qui de soy n'avoient aucune Religion, participoient à celle de ces saints Lieux, lorsqu'on les y érigeoit. Comment en effet cette prerogative ne leur auroit-elle pas été communiquée, puisque des statuës dignes du dernier mépris, joüissoient dans des Lieux bien moins venerables, d'un pareil privilege? Aussi Juvenal avouë qu'il ne pouvoit voir sans indignation parmi les Statuës triomphales, celle d'un certain Egyptien devenu Maltotier; les Portiques d'Auguste, sous lesquels elle étoit erigée, la garantissant d'un traitement semblable à celuy que

Neron fit à ſa Déeſſe Syrie, c'eſt-à-dire qu'il n'y a point d'ordures dont on ne l'eût ſoüilée.

Cuius ad effigiem non tantũ meiere fas eſt. Satyr 7. Sueton. in Neron.

Du temps que ces Lieux les plus honorables n'étoient pas deſtinez pour toutes ſortes de ſtatuës, qu'on n'y en pouvoit avoir que par une faveur toute particuliere, & que les grands Perſonnages & les Princes même refuſoient par modeſtie d'y recevoir cet honneur; pour lors on affectoit leurs Cours, leurs Parvis & leurs Veſtibules. Les Rois d'Egypte en faiſoient aſſez ſouvent conſtruire pour y mettre leurs Coloſſes; & Pline louë Trajan de n'avoir choiſi que le veſtibule du Temple de Jupiter, pour y faire ériger ſes Statuës. Je ne ſçay

ſi c'étoit auſſi par modeſtie que Scipion l'Afriquain ne voulut pas permettre, que l'on mit la ſienne ny dans la Chapelle de Jupiter, ny dans le Capitole, ny dans tous les autres lieux où le peuple & le Senat s'aſſembloient: ou plûtôt ſi ce n'étoit point qu'il crût que le Monument de ſa famille, hors la porte Capene ſeroit encore plus inviolable, n'y ayant, dit l'Orateur Romain, que la ſainteté des Sepulcres qui ſoit de plus longue durée, & qui augmente en vieilliſſant.

Atque ut cætera extingũtur, ſic Sepulcra ſiũt ſanctiora vetuſtate. *Philip. 9. vid. Figrel. c. 10.*

Quoyqu'il en ſoit, on rempliſſoit encore de ſtatuës les Places publiques, les Marchez, les Carefours, les grandes Ruës, les Ponts, les Acqueducs, les Bains,

les portes de Ville, & les Portiques; outre celles qui étoient consacrées dans les Theatres; les Amphitheatres & les Cirques, on y en apportoit souvent un grand nombre de dehors; quand on vouloit celebrer des Jeux, qu'on renvoioit incontinent aprés; y en ayant même quelques unes trouées exprés pour rendre d'agreables odeurs.

Les Bibliotheques & les Gymnases servoient aussi à mettre les statuës des Sçavans: car de tous les lieux dont j'ay fait mention, l'on choisissoit celuy qui étoit convenable aux mœurs, aux inclinations, aux actions, au merite, & à la dignité de celuy qu'on vouloit honorer. Quelquefois

on plaçoit la statuë, ou la chose qui la meritoit, avoit été executée, comme il arriva à l'Augure Navius du temps de Tarquin ; & l'on en donna une à Claudian dans la Place de Trajan, parce que les Poëtes y recitoient les Eloges des Princes.

Enfin il y avoit ordinairement en chaque Etat quelque endroit plus particulierement destiné que pas un autre pour les statuës honoraires. Tel étoit le Labyrinthe en Egypte, le Prytanée à Athenes, le Capitole à Rome, & l'Hypodrome à Constantinople. Mais parceque la celebrité du lieu y attiroit beaucoup de Statuës ; il est bon de sçavoir que celles qui ap-

prochoient le plus prés des Dieux étoient les plus honorables. Cela ne s'accordoit ordinairement qu'aux personnes d'un rare merite, ou en faveur de quelque evenement singulier ; c'est pourquoy le Medecin d'Auguste en eut une auprés d'Esculape pour avoir tiré cet Empereur d'une fâcheuse maladie. Croirions nous bien aussi qu'encore qu'il fut moins honorable d'en avoir auprés de celles des Rois, on n'y en vouloit cependant voir aucune, principalement à Rome : le peuple n'y souffroit qu'à peine la statuë de Brutus, parce qu'il avoit détruit la Roiauté ; & s'imaginant que tout autre l'affectoit, quand il y vouloit avoir la sienne ; il

ne faut pas s'étonner si Jules Cesar se rendit tres odieux par une telle entreprise.

Il y a apparence qu'elle seroit encore blamable aujourd'huy, puisqu'on ne veut pas même qu'un Sujet quelqu'il soit, ait la hardiesse de s'en faire élever dans les Maisons Roiales; ce fut un des chefs du procez d'Angueran de Marigni & la cause en partie qui fit ôter au Duc d'Albe le Gouvernement des Pays-bas.

Paul. Æmil. in Lud. 10.

Meseray

Mais pour revenir aux anciennes statuës; entre celles des Souverains & de ceux qui avoient passé par les mêmes dignitez, on donnoit le premier rang à la statuë d'une personne qui avoit fait quelque chose de

plus remarquable, ou de plus utile à l'Etat; & quand le merite étoit égal, on les arrangeoit ou ſuivant l'âge de ceux qu'elles repreſentoient, ou ſelon le regne des Souverains. C'eſt dans cet ordre que nos Monarques depuis Pharamon, étoient diſpoſez dans la grande Sale du Palais avant ſon embraſement: les coloſſes En 1618. des Pontifs d'Egypte l'avoient été de même autrefois dans un lieu ſemblable, leurs Roys dans le Labyrinte, & ainſi des autres dans châque différente Nation.

De plus on mettoit enſemble, non ſeulement les ſtatuës des perſonnes de pareille condition, les Nobles avec les Nobles, les Roturiers avec les Roturiers;

mais encore celles d'une même famille n'étoient point separées. Cela se pratiquoit jusques dans les endroits les plus indifferents. Les Atheniens ayant mis les statuës de tous les Roys d'Egypte devant leur Theatre de Musique, observerent de placer la statuë d'Arcinoë, à côté de celle de Philadelphe son frere, la statuë de Berenice auprés de son pere Philometor, & ensuite paroissoient celles de Philippe Roy de Macedoine, & du Grand Alexandre son fils.

Odeum. *Pausan. lib.* 1.

Il n'auroit pas été permis d'y en admettre d'autres, dans des lieux qui auroient pû tirer à consequence, sur tout si ç'avoit éte la statuë d'un homme de condition

inegale, ou d'un merite peu connu. C'étoit pourtant aimer la vertu, que d'y souffrir les Images de ceux qui en avoient été le mieux partagez; les Scipions ne laisserent pas d'avoir dans leur Monument, la statuë du Poëte Ennius, parce que son rare merite couvroit le defaut de sa naissance. Aussi étoit-il beaucoup plus glorieux d'emprunter l'autorité qui semble accompagner par tout les Trophées des illustres, qu'il n'étoit avantageux de voir les siens, ou ceux de ses Ancêtres exposez à la censure publique.

On ne mettoit point non plus dans un même lieu, ou du moins on y separoit les statuës des personnes, qui pendant leur vie s'é-

toient entretenuës dans des inimitiez publiques, & avoient été dans des partys opposez ou d'opinions differentes; politique qui certainement n'étoit pas peu judicieuse, parce qu'effaçant par cette separation, l'image de leurs partialitez qui se seroit toûjours presentée aux yeux du peuple, si on les eût vûës ensemble, on éloignoit sagement le pretexte de les imiter en une chose qui n'a jamais que des suites fâcheuses.

C'est sans doute par une pareille raison, que les Anciens, au rapport de Plutarque, negligoient les depoüilles prises sur les ennemis, & ne se soucioient pas qu'on les vît. Aussi les Grecs blâmerent-ils celuy d'entr'eux

qui s'avisa le premier de perpetuer le souvenir des guerres, en marquant les Trophées sur le marbre & la pierre. Voila ce qui regarde l'ordre qu'on observoit dans les lieux remplis d'un grand nombre de statuës. Reste maintenant de remarquer que le Senat avoit droit à Rome d'accorder la place pour l'érection des Monumens, les Décurions avoient le même pouvoir dans les Provinces de l'Empire, & par tout ailleurs, c'étoit aux Souverains & aux Magistrats d'y pourvoir. Il est vray qu'on a quelquefois permis à certaines personnes de choisir elles-mêmes la place qu'elles desiroient avoir, pour s'y faire élever une statuë, mais c'é-

Plinius Epistol. 24. lib. 9.

Cicero Philip. 5.

toit une grace peu commu-ne, d'où il ne faut pas con-clure qu'il fut permis à tout le monde d'avoir des ſtatuës & de les placer à ſa volonté. Si les teſtamens déſignoient auſſi quelquefois le lieu qu'-un deffunct affectoit le plus pour y faire mettre des ſta-tuës : cela n'empêchoit pas que ſes heritiers & les Exe-cuteurs teſtamentaires ne fuſſent obligez d'en deman-der la permiſſion, à moins qu'il ne s'agiſt que d'un lieu particulier & ſans aucune conſequence. Autrement il n'y auroit eû que confuſion. Et comment Rome auroit-elle pû ſuffire à tous ceux qui y auroient pris des pla-ces ; puiſqu'outre celle qu'-occupoit le Monument, on obtenoit encore cinq pieds

Ioannes Murs. in gemino Cerami-c. 16.

à l'entour pour ſoy & pour ſes heritiers. Cela ſe voit dans la neuviéme Philippique de Ciceron, où cet Orateur demandant au Senat une ſtatuë pour un de ſes amis, prie en même temps qu'on luy accorde cet eſpace de terrain.

Circumque eam ſtatuam locum Gladiatoribus ludiſque liberos poſteroſque ejus quaque verſus pedes quinque habere.

On peut dire que Monſieur le Duc de la Feuillade a en quelque façon renouvelé cette ancienne coûtume, puiſqu'il s'eſt reſervé la proprieté du terrain qui environne le Piedeſtal de la Place des Victoires ; c'eſt-à-dire ce quarré de neuf pieds de diſtance, pavé de marbre noir & blanc, avec des compartimens & des bandes de marbre rouge. Cela s'eſt fait par les Contrats d'échanges qu'il a paſ-

ſez avec le Roy & la Ville, pour avoir encore la proprieté de 35. toiſes de place, enfermées par la baluſtrade de fer, qui prend depuis les deux coins de la face de devant du Piédeſtal juſqu'aux deux coins de derriere de l'Hôtel de la Feüillade.

Comme les Anciens obtenoient ordinairement l'eſpace que j'ay marqué pour voir les Spectacles, qu'on donnoit dans la Place; je ne puis me diſpenſer d'avertir qu'il faut apporter tant de reſpect dans les lieux où ſont les ſtatuës du Prince, qu'un ancien Juriſconſulte a crû, qu'on en devoit bannir les Spectacles, les Bateleurs, & les Peintures viles & meſceantes: ce qui

In loco in quo Principis imagines cōſecrantur, non debent fieri ſpectacula, nec hiſtriones.

pourtant n'eſt pas ſans reſtriction, & ne doit s'entendre que des Spectacles deshonnêtes, ou de ces farces & boufonneries qui peuvent bien amuſer la populace, mais qui ſont tout-à-fait indignes de la Majeſté roiale,

nec viles picturæ introduci.
Bartol. in L. 4. Cod. de Spectaculis &c.

Enfin j'obſerveray encore qu'on donnoit quelquefois le nom du Monument à la Place, où il étoit élevé, & que celle qui étoit ainſi devenuë honorable, pouvoit par la ſuite décheoir de cette belle prerogative, & devenir infame. En effet le décret qui fut donné à Athenes pour la démolition des ſtatuës de Philipe, fils de Demetrius Roy de Macedoine, portoit expreſſement que les lieux où elles

avoient été érigées, deviendroient deteſtables, & que deſormais on n'y pourroit plus rien conſacrer.

S'il ne faut pas douter qu'on ne recherchât avec empreſſement, d'avoir ſa ſtatuë dans les Villes que les Arts & les Sciences avoient rendu recommandables. A Athenes, par exemple, & dans les autres endroits de la Grece où les Jeux ſe celebroient ; dans les Villes qui étoient les Sieges des grands Empires, & ſur tout dans la Maîtreſſe de l'Univers: on peut de même aſſurer avec juſtice, qu'il n'y a point preſentement de lieu plus honorable pour les ſtatuës, que Paris le centre des beaux Arts, & la merveille du

Civitas Regis Magni.

Monde. Cette Ville cependant n'ayant point de place qui soit particulierement destinée à leur érection, l'on en fait pour l'ordinaire une exprés, quand il se consacre quelque Monument considerable à l'honneur du Roy.

Il semble qu'on devroit toûjours affecter pour cela le milieu des Villes, puisque s'en est l'endroit le plus honorable. Les Anciens ne bâtissoient pas autre part leurs Temples les plus augustes, leurs Forts & leurs Gymnases les plus celebres. Les Chrêtiens depuis Constantin l'ont presque toûjours observé ainsi à l'égard de leurs principales Eglises: & Cassiodore dit en expliquant l'onzieme Verset du 54.

Vid. Filesac. lib. 3. Select. p. 364.

Pſeaume de Dauid, que ce Prophete entendoit la populace par les murs de Jeruſalem, & que par le milieu de la Ville, il deſignoit les Principaux & les grands Seigneurs, qui pour être plus honorez, à leur ſens, veulent toûjours être dans le milieu.

Toutefois cette diſpoſition des lieux étant ſouvent impoſſible, il faut au moins que la place ſoit proche de quelqu'un des endroits que j'ay marquez au commencement de ce chapitre, & que le quartier où on la deſtine ſoit paſſant & frequenté. Il eſt vray qu'il faut quelquefois renverſer des Edifices conſiderables pour ces ſortes d'entrepriſes : mais ſi les Hiſtoriens *Sueton.* remarquent

remarquent le ſcrupule que fit Auguſte de prendre ſeulement la Maiſon d'un particulier, pour étendre une Place pulblique, & luy donner une figure reguliere ; les mêmes Hiſtoriens remarquent auſſi que Veſpaſien, quelque juſte qu'il fût permit au premier venu de s'emparer des maſures, & des places vuides qui étoient à Rome, à la charge d'y bâtir, ſi le Proprietaire n'y donnoit ordre de bonne heure.

Sans aller chercher bien loin des exemples ; M[r] le Connêtable de l'Ediguiere voulant embellir Grenoble, dont il étoit Gouverneur, obtint la permiſſion d'y abbatre quelques vieilles maiſons, & de contraindre les

Propietaires de bâtir ou de vendre à juste prix, lorsqu'ils ne le vouloient pas à des conditions raisonnables. Si pour un simple ornement ou quelque commodité publique, l'on en use ainsi, faut-il être surpris de voir transporter des Eglises & des Monasteres, pour ce que les Anciens appelloient l'ornement public, l'ornement de la Ville, l'ornement de la Patrie.

Mais ce n'est pas assez, que la Place soit bien choisie, il la faut encore orner d'une maniere qui soit convenable à la statuë du Souverain qu'on y veut mettre.

Il ne feroit pas à propos *Georg. 3.* d'aller, comme le Prince des Poëtes Latins, dans des Campagnes émaillées

de fleurs, & arrousées de Fleuves pour y consacrer ces sortes de Monumens; quoyque ces beautez naturelles ne soient pas à negliger, lorsqu'elles se peuvent rencontrer dans un lieu frequenté. Aussi la Ville d'Angers a-t-elle posé la statuë du Roy dans le jardin de l'Hôtel de Ville, où trois grandes rivieres viennent se joindre; parceque n'étant separé de la Place publique que par une Balustrade de fer, le Monument n'en est pas moins vû du peuple. Celuy de la Place Roiale de Paris ne recevera pas un moindre avantage des Parterres & des Jets d'eau, dont l'on a dessein de l'environner, pourvû que l'aspect en de-

meure toûjours libre.

Et viridi in campo Templum de marmore ponâ.

Je ne sçay si l'on ne menagera point un jour de pareils agrémens dans la Place des Victoires : au moins n'y a t-on pas oublié, ce que le Poëte avoit imaginé de plus noble pour honorer son Prince. C'est-là qu'on voit effectivement de magnifiques Groupes de colonnes chargées de reliefs representans admirablement une partie des merveilles, qui rendent le nom & la personne du Roy si Auguste chez les peuples même les plus reculez.

Chaque Groupe est composé de trois colonnes de marbre jaspé, d'ordre Dorique, posées en triangle sur un piedestal de pareille figure, qui est de marbre

blanc veiné de noir: & ſur chacune des deux faces de la Corniche eſt un grand mufle de Lion tenant un anneau avec un lien, le tout de bronze doré, d'où pendent trois Bas-reliefs auſſi de bronze, environnez de feſtons.

Les Bas-reliefs du Groupe achevé, qui eſt au bout de la ruë d'Aubuſſon, repreſentent les Suedois rétablis, la jonction des Mers, les Ambaſſades des Nations éloignées, la Bataille de S. Godard, la priſe de Valenciennes, les magnifiques Bâtimens de Verſailles. Quant aux Reliefs des trois autres Groupes, ils ne ſont pas encore poſez: mais on a reſolu d'y marquer les Batailles de Rocroy, de Senef,

Sintz-heim. Ensheï. Alten-heim.

& de Caſſel, trois Combats gagnez en Allemagne ; le Combat Naval auprés d'Auguſte en Sicile, & celuy qui fut remporté au Port de Palerme. On y verra les Hollandois ſecourus, la premiere Campagne de Flandres, la priſe de Maſtrick, & celles de Cambray, de Luxembourg, & de Gand, pris pour forcer l'Eſpagne à la paix. Il y aura auſſi la Flotte des Hollandois brûlée à Tabago en Amerique, Straſbourg & Caſal ſoûmis en un ſeul & même jour, les Mers renduës libres, la reformation de la Juſtice, la Pyramide élevée & enſuite abbatuë par la permiſſion du Roy, le retabliſſement de la Diſcipline Militaire, & enfin les ſoûmiſſions de Gennes.

Je passeray les autres ornemens qui accompagnent ces Bas-reliefs & les Groupes de colonnes, pour m'arrêter un peu plus aux Fanaux qu'ils portent.

Mon dessein n'est pas d'en faire une exacte description ; en marquant leur hauteur, le nombre de glaces fines qui les ferment, leurs pilastres, leurs corniches, &c. J'observeray seulement, que si les Anciens honoroient leurs Divinitez par de semblables lumieres, comme on le peut voir dans le Prophete Baruch ; ils en ont mis aussi devant des statuës purement honoraires. Ciceron nous apprend que les Romains rendirent cet honneur à celles d'un Preteur qu'ils aimoient : on en-

Lucernas accendunt & quidē multas. c. 6.

Omnibus vicis statuæ ad

tretenoit le Brasier ardent devant les monumens des Empereurs. Saint Jean Chrisostome observe, qu'on alloit recevoir leurs Images avec des flambeaux & il est certain qu'on en brûloit devant leurs statuës.

tas thus & cerei. *Offic. l.* 3. *In serm. can. dem.*

Ce qui se faisoit alors par honneur, même parmy les Chrêtiens, ne se fait aujourd'huy que pour éclairer la Place des Victoires ; cela est marqué dans toutes les pieces qui ont paru au sujet de ce Monument, & le Roy par un pur effet de sa moderation l'a bien voulu declarer luy-même ; s'il est donc vray que la veuë du Prince soit toûjours agreable aux yeux des Peuples : quelles obligations n'ont-ils pas à celui qui leur

Facies Principis exhilarat populum.

procure l'avantage de pouvoir contempler en tout temps & dans toutes les saisons de l'année, le plus aimable Prince qui fut jamais ?

Les precautions qui ont été prises à cet effet sont si solides, si magnifiques & si extraordinaires que je les crois absolument remarquables.

Monsieur le Maréchal Duc de la Feüillade a substitué à perpetuité plus de vingt-cinq mille livres de rente à l'Aîné de sa famille, & au deffaut de Mâles, à la Ville de Paris, à condition d'entretenir les ouvrages de cette Place, specifiez dans le Contrat de substitution ; les Fanaux sur tout avec ce qui les concer-

ne, y ſont nommez ; & la dorure du Monument, de la maniere qu'elle eſt aujourd'huy, ſera renouvelée de 25. ans en 25. Tous les cinq ans à la fête de ſaint Victorin, jour de la naiſſance du Roy, Meſſieurs de Ville viſiteront la Place en preſence d'Experts; ils dreſſeront un Procez verbal des reparations, afin que le Subſtitué y donne ordre auſſitôt, & fourniſſeà tous les frais neceſſaires ; & ſi par haſard il arrive quelque reparation ſi groſſe qu'elle excede le revenu d'une année des Terres & des Seigneuries ſuſtituées, ceux des années ſuivantes y ſeront emploiez. Voila un ſeur moyen pour empêcher que le fond ne puiſſe être ja-

5. Septembre.

mais diminué. Auſſi Monſieur le Duc de la Feüillade deffend-il expreſſement, de le vendre, aliener, échanger, ny hypothequer, ſous quelque pretexte que ce ſoit, ſi favorable qu'il puiſſe être, voulant au contraire, qu'avec ſes reuenus, il demeure à jamais affecté à la conſervation & à l'entretien d'un ſi digne Monument.

Comme la pluſpart de ces clauſes dérogent aux Loix municipales & aux Ordonnances roiaux, il a fallu neceſſairement des Lettres du Prince en forme d'Edit pour les confirmer. Sa Majeſté en a accordé au mois de Juillet dernier, tant en conſideration des ſervices que luy a rendu Monſieur le Maréchal Duc de la

Feüillade, qu'à cause qu'il s'agit d'un Ouvrage public dans la Ville capitale du Roiaume, laquelle même est appellée à la substitution, & que ce cas si particulier, ne peut être tiré à consequence.

On peut dire que les Anciens & principalement les Romains, n'en auroient pas moins fait. Ils permettoient par leurs Loix d'élever des statuës pour la decoration de Rome; & leurs dispositions testamentaires étoient valables & bien receuës, fussent-elles en faveur d'une Ville ou d'une Communauté, ce qui n'étoit pas extraordinaire.

L. 2: de loco publ. fruend. L. Seja. de auro arg. leg. L. inter. §. ult. famil. Hercis. vid. Figrel. c. 5. & 10. L. Civitatibus. de Leg. 1. ff.

Certains n'étoient heritiers ou legataires qu'à condition seulement d'ériger

L. 14 de condit. & demonst. ff.

une Statuë ; & quand ils ne s'acquitoient pas des clauſes portées par le Teſtament, ou que par leur faute l'execution en étoit differée ; ils étoient condamnez en quelque amande envers leurs Divinitez, ou bien ils payoient à la Republique l'interêt de l'argent qu'ils avoient entre les mains, du jour que le Teſtateur, ou à ſon deffaut le Magiſtrat, avoit marqué pour l'érection du Monument.

Cic. 4. in Verr. L. cum quid. dam § 8. de uſur. & fruct. & l. 5. de operib. public. ff

Voila ce qu'a encore ſuivi Monſieur le Duc de la Feüillade. Il ordonne par ſa ſubſtitution qu'encas de negligence de la part de ceux qui y ſont appellez, l'interêt de l'argent avancé

par la Ville, soit payé; & qu'on distribuë aux pauvres une somme de mille livres prise sur les biens substituez, quand on ne presentera pas aux Officiers de Ville les Medailles qui leur doivent être données aprés la visite.

Il y a pourtant bien apparence que cette precaution vient plûtôt d'un zele extraordinaire, pour donner à jamais des effets d'une sincere reconnoissance, que d'aucune autre consideration. L'on sçait que la generosité est le partage de l'illustre Maison d'Aubusson, & que ceux qui en sortent, ne derogeant point, imiteront la pluspart des Anciens, qui en pareille occasion dépensoient plus, qu'ils n'é-

toient obligez par le Teſtament. Certainement cette dépenſe n'étoit pas inutile. Je feray voir par la ſuite, qu'il étoit honorable de contribuer à l'érection & à la conſervation des Satuës: mais il faut auparavant dire quelque choſe des autres utilitez qu'on en peut tirer.



CHAPITRE X.

De l'utilité des Statuës

ON ne s'eſt pas contenté d'avoir le portrait du Prince, celuy de ſes parens & des perſonnes que l'on aime, & qui plaiſent, fuſſent-elles des Eſclaves; mais on a encore repreſenté les animaux, les oyſeaux, *Ioſeph. l. 2. cont. Appion.*

les Plantes, les herbes & les poissons. On voioit même paroître dans les Champs des Indiens, des épics de bled faits au naturel avec leurs racines & leurs fleurs, & les pointes des épics étoient d'or & le reste d'argent soudez ensemble.

Les Roiaumes, les Provinces & les Villes ne devroient point avoir d'autres images que les colonies qui en sortent ; ce sont selon Aulugelle leurs petites effigies. Aussi Enée ayant abordé en Epire chez Helenus qui y regnoit alors, appelle un autre Troye la Ville que ce nouveau Roy y venoit de bâtir, & nomme l'image du Xante, le fleuve qui l'arrousoit. Cependant on a fait des statuës de tou-

l. c. 16. c. 13.

Effigiem Xanthi Trojamque videtis. Æneid. 3.

tes ces choses ; comme aussi de la Mer, des Montagnes, & des Elemens. On leur a donné une figure humaine, ou celle d'une brute, & les fleuves étoient quelquefois en hommes avec une tête de bœuf, parce que le bruit des flots a beaucoup de rapport au mugissement de cet animal, qui se plaist le long des rivages, & qui coupe la terre, en y faisant des sillons, de même que les eaux. On a diversement figuré les vertus & les vices, la paix & la guerre, l'occasion, le temps, les maladies, la santé, la mort même & le sommeil, comme s'ils ne se ressembloient pas assez bien l'un l'autre. Et quoiqu'il y ait de la folie à rechercher la forme de

Cal. Rhod. l. 17. c. 33.

Habes somnum imaginē mortis, eamque quotidie induis. Cicer. in Tusc.

Plin. l. 2. c. 7.

Dieu, il n'y en a point toutesfois ; sous laquelle on ne l'ait mis. Salomon avoit fait faire des Cherubins dans le Temple de Jerusalem, & nous avons dans les nôtres les Images de toutes sortes d'Esprits Bien-heureux & malheureux.

Il est trés-certain que les hommes n'auroient jamais taillé les statuës de tant d'objets differens ; si elles n'étoient aucunement utiles : or peut-on dire qu'elles ne le soient pas, aprés cette satisfaction que l'on a de regarder le portrait des personnes qui nous plaisent. On aime à contempler jusqu'aux peintures des choses qui sont d'elles-mêmes hideuses ; & sans ce plaisir, d'où viendroit la passion

Maxim. Tyr. dis.

c. Arist. lib. de Poet. c. 4.

qu'ont les curieux d'amasſer tant de marbres & de bronzes, & d'entreprendre de penibles voyages pour voir quelque piece achevée? Accurſe remarque ſur une Loy du Digeſte, qu'on s'en peut faire des fonds & des revenus, en les montrant pour de l'argent, mais cela ne ſeroit pas honneſte à l'égard d'une ſtatuë honoraire. Il y a d'autres ſtatuës qui ont des uſages particuliers, les unes ne ſervent qu'à épouventer les oiſeaux, les enfans & les ſimples; les autres ont quelquefois jetté de la terreur dans les Armées; & certains Coloſſes ſur les Montagnes de la Norvergue, empeſchent les voyageurs de ſe perdre dans les neiges. Les figures des

L. 7. de usufruct. ff.

Ut pueri infantes credunt ſigna omnia ahena vivere. Lucilius Satyr. l. 1. Lact. lib. 1. c. 22. inſt.

animaux marquent pour la
Figrel. c. 4. plusſpart quelque evenement ſingulier, l'inclination, les mœurs, la profeſſion, l'adreſſe d'un Dieu ou d'un homme, témoin la Louve de Romulus & les chiens de Diane. On s'en peut auſſi ſervir à honorer une perſonne, comme le bœuf doré qui fut élevé dans Rome à l'honneur de L. Minucius. On voit encore ſouvent des ſtatuës qui ne ſont que de purs ſymboles, contenant quelque ſens phyſique, myſtique & moral.

Les Egyptiens dépeignoiẽt Dieu avec une forme humaine ; faiſant ſortir un œuf de ſa bouche, par ce que c'eſt à peu prés la figure du Monde qu'il a crée

par le moyen de la parole ; ils le revêtoient d'une robe d'azur, qui signifioit le Ciel ; luy mettoient une plume sur la tête, ce qui apprenoit aux hommes qu'il est au dessus de leur esprit & de leurs sens ; luy faisoient tenir un sceptre d'une main, comme Tout-puissant ; & de l'autre une boucle d'où pendoit une ceinture, pour marque de sa providence. Ils désignoient aussi le Monde sous la figure d'un homme qui porte une boule d'or sur sa tête, habillé d'une robe de diverses couleurs, descendant jusqu'à ses talons, & dont les pieds sont envelopez, pour nous marquer sa rondeur, son immobilité & la varieté des étoiles. Symbole qui luy est

d'autant plus convenable, que les Philosophes appellent l'homme un petit Monde, & le Monde, un grand homme: non pas qu'ils luy attribuënt des membres & des organes pareils aux nôtres. Platon nous enseigne qu'il n'en a que faire, ne pouvant aller nulle part, & n'y ayant rien à voir, à entendre, à prendre & à repousser au de-là de luy-même.

In Timæo.

Ce n'étoit pas assez que les bêtes fussent le miroir de la nature, on luy fit une statuë avec plusieurs mamelles, nous dénotant par-là sa fécondité. Les Ephesiens la nommoient la grande Diane; & saint Jerôme dans son premier livre sur l'Epitre que l'Apôtre leur

Ennius.

écrivit, dit qu'ils n'adoroient pas la Diane, Déſſe des Chaſſes, qu'on repreſente ordinairement trouſſée, tenant de la main gauche ſon arc, mais bien celle qu'ils feignoient être la mere nourice de tous les vivans. Elle étoit la grande Diane, & ne differoit point de l'Iſis des Egyptiens. Ces peuples adoroient auſſi le Canope repreſenté avec pluſieurs mamelles qui paroiſſoient toutes remplies, & ſe terminoient en forme de ſabot ou en façon de poire, ce qui leur ſignifioit le Nil ou l'Ocean.

Mais puiſque j'ay fait mention de la Diane d'Epheſe, il ne faut pas oublier ce que rapporte Frey dans c. 44
ſes merveilles des Gaules,

que de son temps on en voioit une au Louvre, qui fut prise par les Phociens de l'avis de leur grande Prêtresse, quand ils vinrent jetter les fondemens de Marseille. Il entent peut-être parler de la grande Diane qui est à present à Versailles, & que l'on m'a dit avoir été apportée de Rome, il y a prés de cent ans.

Theod. Gallæus in illust. imag. De plus les statuës servent en general à la phisionomie, à la medecine, & à l'histoire. L'éloquence tire souvent de la Sculpture ses figures & ses comparaisons les plus belles. En effet ce furent des statuës qui firent valoir une raillerie de Crassus touchant la recente noblesse d'un puissant citoien Romain

Romain. Ciceron a rapporté cette Ironie comme un exemple à suivre dans le second livre de son Orateur : & Turnebe ayant apostillé de sa main cet endroit, croit qu'il regarde la famille de Domitius.

Hoc in Domitiumacre dictum suspicor de nobilitate Domiciorum Paterculus.

Bien davantage il y en a qui se sont persuadez que les statuës supleroient au défaut d'enfans : au moins Absalon se fit il ériger un Monument dans cette vûë. Mais quoique les personnes illustres ne puissent jamais laisser aprés eux de plus belles images, qu'une posterité qui conserve jusqu'aux siecles les plus éloignez les traits de leur visage & la grandeur de leur ame, le bronze neanmoins & le marbre retiennent sou-

Non habeo filiū & hoc eiit Monumentum nominis. 2. Reg. c. 18. n. 18.

Cassiod. l. 8. epist. 2.

vent tout leur air & quelque chose de leurs inclinations. C'est pourquoy l'on dit communement que les statuës & les tableaux affranchissent nos corps du tombeau, & qu'elles rendent presens ceux qui sont éloignez. Elles font aussi ressouvenir du passé, instruisent pour le present & l'avenir, donnent de l'horreur du crime, portent à la vertu, & sans elles on auroit peine à reconnoître ceux qui se déguisent à bonne ou à mauvaise intention.

Je rapporteray des exemples de tout cela, en parlant des effets surprenants que peuvent produire les statuës; cependant s'il m'étoit permis de mêler le saint

avec le prophane, je me joindrois icy à Pitagore qui nous assûre que les sacrées Images conduisent à la pieté, autant que les infames en détournent. Mais sans sortir des Temples où les saintes Images sont ordinairement respectées, nous y trouverons aussi les statuës sepulcrales. Quelques inutiles qu'elles soient aux défunts, elles servent cependant à consoler ceux qui restent : l'Ecriture nous le marque ; & ce qu'on pratique à cet égard dans toutes les Nations ne nous permet pas d'en douter.

S. August. serm 24. de. verb. Apostol.

Sap. c. 14.

Platon n'envisageoit sans doute que la vaine consolation qu'on reçoit de ces lugubres Monumens, lorsqu'il vouloit que les enfans en

L. 4. de Legib.

élevassent à leurs parens, où il ne parut rien d'indigne du rang qu'ils avoient tenu dans le monde; mais il banissoit en même temps l'excez & la somptuosité en défendant aux personnes du commun d'emploier plus de cinq jours à la construction de leurs Tombeaux; d'y mettre plus de cinq Ouvriers; que la pierre qui les dévoit couvrir, ne fut pas capable de contenir plus de quatre Vers heroïques; & qu'enfin on ne les plaçât que dans des lieux en friche, n'étant pas juste que les morts détournassent en aucune maniere la fecondité de nôtre mere commune, & que ceux qui n'étoient plus, prejudiciassent à la nouriture des autres

Ibid. lib. 12.

qui en avoient encore besoin.

Tout le monde n'a pas ſuivi les ſentimens que la raiſon avoit dictez à ce Philoſophe. On a vû des trois cens mille Ouvriers occupez pendant plus de vingt années à la conſtruction d'un ſeul Sepulcre ; & l'on voit encore aujourd'huy des veſtiges qui montrent juſqu'où a pû aller cette folle vanité.

La moderation qui a été gardée dans les Mauſolées de nos Rois, n'empêche pas qu'ils ne ſoient d'une beauté ſinguliere : mais ſans m'y arrêter, j'obſerveray ſeulement que ces puiſſans Monarques n'ont ſouffert avec eux quatre ou cinq Heros qui n'étoient pas de leur

Sang ; que par une faveur bien plus extraordinaire, que n'étoit celle de la sepulture publique, que les Grecs & les Romains accorderent autrefois à bien peu de personnes avec beaucoup de difficulté.

Cic. Philip. 9. Plutarc. in vit. 10. Rhet. in fin.

Plutarque, qui rend raison de cette loüable coûtume des Anciens, dit que le Senat de Rome ayant permis à quelques vaillans Capitaines & à leurs descendans de se faire inhumer dans la Place publique, quelqu'un de la race venant à déceder on y apportoit son corps, sous lequel mettant une torche ardente & rien plus, on l'emportoit hors de-là, afin qu'ils pûssent ainsi joüir de cet honneur sans envie, & con-

En ses questiõs Rom.

ſerver en même temps leur droit par cette ceremonie.

Il n'en eſt pas de même à l'égard de la poſterité des grands perſonnages qui ſont enterrez publiquement & honorablement à S. Denis en France (car je ne parle pas icy de quelques perſonnes privées , qui y repoſent) elle ne peut aſpirer à un pareil avantage, que par un merite égal, parce que ces illuſtres, quoique triſtes Monumens, ſont bien differens des Tombeaux particuliers.

Ceux-cy n'adouciſſent que la douleur d'une famille, & marquent plûtôt l'opulence & la Nobleſſe des morts, qu'ils ne prouvent la verité de leur vertu & la grandeur de leur courage. Ceux la

au contraire consolent tout un peuple, à qui la perte de ses Princes & de ses fameux Capitaines est toûjours trés sensible, & la gloire qui les environne, n'est pas sujette aux atteintes du temps, de même que les marbres dont ils sont composez. Si l'on ne voit plus sur le Sepulcre d'Isocrates ce mouton de trente pieds, couvert d'une Sirenne, pour donner à connoître la douceur de son stile & de son naturel ; sa reputation n'en subsiste pas moins. C'est la seule colonne qui reste de l'édifice, & qui en marque toûjours l'excellence.

Plutarc in vit 10. Rhet.

Concluons donc que les statuës ne sont pas sans utilité. Il est vray qu'on ne

peut pas dire qu'elles en ayent aucune, quand elles ne servent qu'au vice, comme à l'idolatrie, à l'impureté, & à la medisance, (car selon la pensée d'un sçavant, on ne medit pas moins avec le pinceau ou le ciseau, qu'avec la langue ou la plume.) C'est en ce sens que le Prophete Isaye veut que les Idoles soient inutiles. Et quand Joseph dit que Moïse en avoit défendu l'usage, comme d'une chose qui n'est propre ny à Dieu, ny aux hommes, parce qu'elles sont moins à estimer, que les derniers des animaux: il autorise seulement par là, la politique de son pays. Bien loin qu'il pretende que les statuës en general ne soient bonnes à rien, il ne desa-

Le Vayer tom. 10. let. 9.

C. 44.

Ioseph. l. 2. cont. Appion.

prouve pas même que les autres Nations en honorent leurs Souverains.



CHAPITRE XI.

De l'honneur que procure l'érection d'une Statuë.

L'HONNEUR n'est autre chose qu'un temoignage exterieur, que nous rendons du merite des autres, soit que ce merite consiste dans leur propre vertu, soit qu'il vienne seulement des bienfaits que nous en avons recûs, ou de ceux que nous en esperons recevoir. Mais comme ce témoignage dépend de celuy qui le rend, & non pas de la personne à qui il est rendu, il s'ensuit

qu'on voit pluſieurs manieres differentes d'honorer le merite. Les uns luy font des ſacrifices, luy bâtiſſent des Temples, luy élevent des ſtatuës, luy conſacrent des Tombeaux ; les autres le celebrent par des éloges & des Poëmes, deſtinent des prix à ceux qui en font le plus paroiſtre, leurs aſſignent des heritages, ou les nouriſſent pendant leur vie : les peuples moins civiliſez les adorent, ou ſont ravis en les voyant ; preſque par tout on leur fait des preſens, & ce qui doit ſembler bien étrange, eſt que le divin Platon ait voulu fonder les loix de l'honneur ſur la ruine de celles de la nature : on dit que mepriſant tous les avantages, dont

Ariſtot. l. 1. c. 5. Rhetor.

Sed ut præſtan- tiſſimo liceat p[illegible]chri an[illegible] e[illegible] d eſſe[illegible] t[illegible]um

je viens de parler, il vouloit que l'amour infame, qu'on ne peut trop detester, fut la recompense d'un merite singulier.

quem ipse voluerit. O præmiũ admirabile! *Maxim. Tyr. dissert. 8.*

Mais laissons chacun habiller l'honneur à sa mode, & voions sans sortir de nôtre sujet, que ce qui est honorable chez les uns, est meprisable chez les autres. En effet les Perses & plusieurs peuples de la Germanie & des Gaules, n'avoient point de statuës divines. Les Romains s'en passerent au commencement, l'espace de 170. ans; & les Juifs ne souffroient pas même de representations humaines. Joseph qui montre en beaucoup d'endroits jusqu'où a été leur opiniâtreté sur ce point, dit qu'ils

Lib. 18. ant. Iud c. 11. & de Bel. Iud. l. 2. c. 17.

conſpirerent un jour contre la vie d'Herodes, parce qu'-ils prirent pour des figures d'hommes, certains poteaux, chargez de Trophées, que ce Roy avoit fait dreſſer dans le theatre. Il conſacra pourtant malgré eux des Coloſſes à l'honneur d'Auguſte & de Rome, dans le Temple qu'il fit bâtir auprés de Céſarée. Et ſes ſucceſſeurs ne fûrent pas plus ſcrupuleux, s'il eſt vray ce que de bons Auteurs ont écrit, que le Tetrarque de Galilée permit à la femme Hemorroïſſe d'élever un Monument de bronze au Sauveur du monde. Ce qu'il y a de conſtant, eſt que les filles d'Agrippa Roy des Juifs, avoient des ſtatuës. Saint Athanaſe à écrit l'Hi- *Vide S. Athanaſ*

stoire d'une * de Jesus-Christ, qu'il prétend avoir été faite par Nicodemes; & avant tout cela Manasses avoit fait tailler la sienne à cinq faces, au rapport d'Eusebe dans sa Chronologie.

oper. & 2. Con. Nic. * Les Juifs renouvelerent sur elle la passió de J. C. & il en sortit du sang. Doublet dans les Antiquitez de S. Denis fait une pareille Histoire, mais c'est sans fondement. *Philipp.*

Les Grecs & les Romains étoient fort opposez en cela aux Juifs, & il n'y avoit pas un plus grand honneur à esperer parmi eux que celuy d'avoir une statuë, parce que, dit l'Orateur Romain, il ne s'accordoit pas sur une simple esperance du bien à faire, mais seulement en reconnoissance des services rendus à l'Etat. Neanmoins cet honneur qu'ils appelloient heroïque, l'honneur des Heros & des Augustes, est devenu par la suite meprisa-

ble, parce qu'on n'a pas toûjours été aussi reservé à l'accorder, que le Prince de l'Eloquence nous marque au même endroit qu'on l'avoit été jusques à luy. Quelque jaloux que les Empereurs fussent de cet honneur, se persuadant qu'il étoit le seul digne de leur grandeur, en devinrent cependant si prodigues, particulierement à Constantinople, qu'ils le communiquerent à des Eunuques, à des infames, à des Cochers, à des Bateleurs & à des gens de neant.

Il est vray que quelques uns ne pouvant supporter cet abus, défendirent qu'on mit les statuës de ces viles personnes dans les lieux destinez pour les

Leg. 4. Cod de Spectac; vid Ant. Mathæus l. 1. cap. 10 de auctioni-

Imperiales, firent ôter toutes celles qui y étoient, & permirent ſeulement de les placer à l'entrée du Cirque & dans le lieu du Theatre, où joüoient les Acteurs.

Mais d'autant que tous les illuſtres n'avoient pas la même autorité, indignez de ſe voir ſouvent meſlez avec d'indignes perſonnages, ne ſe ſoucierent plus que du merite qu'il falloit pour une ſtatuë, ſans en vouloir davantage l'honneur.

En verité ne falloit-il pas que ceux qui avoient d'autres ſentimens, fuſſent bien inſenſez? Car comment une ſtatuë qui, pour ainſi dire, n'étoit pas animée du merite, auroit-elle pû les recommander à la poſterité;

Ex his A moins qu'ils ne cruſſent

le bois ou le metal plus capables de les recompenser de leurs bonnes actions, que la gloire de les auoir faites.

Le mepris que les particuliers firent de ces sortes de Monumens n'a pas été desavantageux aux Souverains. On n'en a presque plus dédié depuis qu'à eux seuls *; & la chose est revenuë au méme état qu'elle étoit dans son origine ; Aussi n'auroit-il pas été juste qu'ils s'en fussent privez ; leur dignité ne diminuë point, & ils peuvent eviter le pretexte des autres, par la force de leurs loix.

On voit cependant qu'ils n'ont pas recherché cet honneur avec tant d'empressement, ny affecté en cela la

æternitati se commédari posse per Statuas existimantes ; eas ardenter affectant quasi plus præmii ex figmentis æreis sensu carentibus, quam ex consciétia honestè, rectèque factorũ. *Ammian Marcell. lib* 14.

* Hodiè Statuæ nemini in publico ponuntur, nisi magnatibus. *Ant. Mathei. l* 1. *c.* 6. *de auct.*

magnificence des Anciens ; & on diroit qu'ils ont plus voulu marquer leur droit, par celles qu'ils se sont fait élever, que de désigner par là leur merite & leurs actions heroïques. Il faut pourtant excepter les peuples des Indes qui ont toûjours été magnifiques en statuës, & quelques autres d'Allemagne & du Nord, chez qui l'usage d'en honorer leurs illustres, s'est long-temps conservé. Olaüs magnus qui fait cette remarque, dit que la Ville de Breme avoit son Roland, & qu'on voioit dans celle de Schevinge la statuë de Thuron. Je n'obmetteray pas non plus les 28. belles figures de bronze, qui sont dans l'Eglise d'Insprunk : elles ont 9. à 10.

pieds de havt, & represen-tent des Empereurs, des Archiducs, les 4. Ducs de Bourgogne, & leur heritiere Marie. Comme aussi dans l'Eglise du Château de Witteberg on voit des statuës fort superbes, des deux Electeurs de Saxe, Jean, & Frederic II.

A l'égard des Rois de France, il ne reste aucun vestige qui fasse connoître, s'ils ont été fort curieux de statuës dans les siecles passées ; ils n'ont aussi permis que fort rarement, qu'on en érigeast en public à leurs sujets, & il n'y a peut-être que la Pucelle d'Orleans à qui cet honneur soit arrivé. Figrelius veut donc avec assez de justice, que nous soions redevables aux

Italiens de leur renouvellement : on le peut fort bien prouver par l'inſcription de la ſtatuë d'Alexandre Farneſe Duc de Parme, & par la coûtume qui eſt venuë depuis ce temps-là, d'elever à nos Princes de trés-magnifiques Monumens.

Honoris ergo majorum morem multis ſæculis intermiſſum revocandū cenſuit. *Figrel. c.* 13.

L'honneur qu'ils en reçoivent eſt d'autant plus conſiderable, qu'il n'eſt fondé que ſur leur propre merite & ſur la pure affection de leurs ſujets ; car ſi l'on vît autrefois onze Provinces d'Aſie, conteſter à qui bâtiroit un Temple à Tibere ; qui ne remarque quel étoit le motif de cette diſpute ? L'intereſt & la flaterie qu'une domination ſevere & tirannique inſpiroit, & l'eſperance des Pri-

vileges qu'attiroit ordinairement la consideration de ces Temples, étoit le ressort de ces honneurs extraordinaires.

Aujourd'huy sous un Gouvernement doux, moderé & tel qu'il convient à un peuple ancien, libre & religieux, en un mot aux François; que peut-on dire des statuës qu'ils s'empressent d'élever avec tant de magnificence à la gloire de leur Monarque, sinon qu'ils ont interêt que les Etrangers ne les surpassent point en cela, comme ils ne les ont jamais surpassez en autre chose, sur tout en amour, & en reconnoissance envers leur Prince.

Si l'on ne croioit pas mê-

me autrefois, qu'il fût plus avantageux d'avoir sa statuë en public, que d'y en ériger une à quelque autre, quel honneur pour eux ? Mais principalement pour Monsieur le Duc de la Feüillade de leur avoir donné l'exemple de consacrer ainsi des Monumens qui contribüeront autant à leur propre gloire qu'à celle du Monarque qu'ils prétendent uniquement honorer.

Quelque excellent neanmoins que soit l'honneur de la statuë, il ne s'ensuit pas qu'on le doive prendre pour la veritable recompense de la vertu & de la sagesse. Ce n'en est qu'un indice & le symbole honorable : la recompense doit être d'un plus grand prix & plus à

gis decorum & insigne est statuam in foro populi Romani habere quam ponere. *Plin. Epist. 17.*

Ut hoc magis Monumentum gloria Senatus, quã clari viri futurum sit. *Cic. Philipp. 9.*

Τῆς ἀρετῆς σύμβολα *Dio. Chrisost.*

rechercher que la chose qui la fait donner. En effet Aristote demandant dans un de ses problêmes pourquoy l'on destinoit des prix pour les exercices du corps, & qu'il n'y en avoit point en faveur de la sagesse, conclut aprés quelques raisons qu'il en rapporte, qu'elle ne peut être mieux recompensée que par elle-même, puisqu'il n'y a rien qui luy soit comparable.

orat. 31. Plutarc. in politic, c. 23.

Sur ce principe on a vû des ames heroïques triompher genereusement du plus grand plaisir du monde, qui est celuy d'en être honoré; Agesilaüs ayant toûjours refusé pendant sa vie les statuës qu'on luy vouloit élever, recommanda en mourant à ses amis, de ne

Nulla voluptas humana videtur propius ad divinam accedere quam ea delectatio, quæ

luy en consacrer aucune après sa mort, parce qu'il les asseuroit que la memoire de ses belles actions l'éterniseroit d'une maniere bien plus noble que pas un autre Monument.

percipitur, ex honoribus. *Xenophon.* *Plutarc. in apoteg. Reg. & Laced.*

Ce n'étoit donc pas selon la remarque de Dion Chisostome, à cause qu'il étoit petit & boiteux qu'il rejettoit cet honneur, car il auroit été facile de luy tailler une grande statuë & aussi droite que celle du Vulcain d'Euphranor : mais c'est qu'il avoit bien prevû qu'on doit borner sa fortune, & ne point faire dépendre sa reputation d'un morceau de pierre ou de bronze.

Alcamen fit une statuë de Vulcain, qui sembloit un peu boiter, non pas par mépris de ce Dieu, mais parce qu'on la distinguoit par ce dé-

Caton le Censeur se moquoit de ceux qui souhaitoient passionement des statuës,

tuës, & ne vouloit pas qu'on fit de luy d'autres images, que celles qu'il avoit emprintes dans le cœur des citoiens. Il aimoit mieux qu'on doutât pourquoy il étoit sans statuë, que de s'en voir une censurée d'un chacun, comme il arrivoit à plusieurs.

faut. Valer. Maxim. lib. 8. c. 11. Plutarch.

Ciceron, Atticus, Popilius & quelques autres n'en ont point voulu en certaines rencontres pour n'être point à charge à l'Etat. Le Philosophe Plotin ne souffrit pas même qu'on fit son portrait : il croioit que son corps n'étant qu'une legere representation de la plus considerable partie de luy-même, ne meritoit pas qu'il y en eût des copies. Le pere Paul de Venise, le Car-

Porphir.

dinal de Berule, & feu Mr. l'Avocat General Bignon ont depuis ſuivi par humilité ces rares exemples d'une moderation purement naturelle. Mais que les uns & les autres ne nous obligent pas cependant de conclure qu'il vaut toûjours mieux refuſer l'honneur de la ſtatuë que de l'accepter quand il eſt offert ; il eſt vray que l'excez eſt fort à deſaprouver. Il n'en faut point d'autre preuve que ce Patriarche de Conſtantinople, qui ſe rendit odieux, quoique d'un naturel bien faiſant, pour ne s'être pas oppoſé aux Monumens qu'on s'empreſſoit de luy ériger chaque jour. Neanmoins hors l'excez, on eſt auſſi blâmable de s'opiniatrer à n'en point vouloir du tout,

Accatius in Suid. hiſt.

qu'il est malhonête, selon Plutarque, de rejetter des inscriptions & des décrets honorables, un tableau, ou une branche de laurier. Pline le jeune a dit admirablement, que le refus universel de ces choses, est autant l'effet d'une ambition demesurée, qu'un peu de complaisance qu'on pouroit avoir pour elles, est la marque certaine d'une moderation judicieuse. Il faut donc donner quelque chose à la reconnoissance du peuple. Les Princes sur tout ne doivent point trop rebuter les marques de respect qu'on a pour eux, ny mepriser la gloire dont on les croit dignes ; puisque cette gloire, & tout veritable honneur n'est fondé que sur la bien-

In Politic.

Pulchrius hoc Cæsar, quã si recusares omnes. Nã recusare omnes, ambitionis est: moderationis est, eligere parcissimos. *In panég.*

Ne impedisse cursum erga me pietatis tuæ videar. *Trajanus in Epist. 15. lib. 10. Plin.*

veillance, que leurs servi-ces & leurs vertus ont coû-tume d'inspirer. Aussi les grands hommes dont je viens de parler, n'ont point été trop austeres sur ce su-jet, & s'il se falut cacher pour tirer le Philosophe Plotin & feu Monsieur l'A-vocat General Bignon, l'un faisant ses leçons dans les Ecoles, & l'autre rendant des oracles sur les fleurs de Lis, la modestie leur fit en-fin agréer ce qu'elle leur a-voit fait d'aborrd si genereu-sement refuser.

Porphir. in. vita Plot. Ces paroles sõt gravées au bas du portrait de Mons. Bignon. *R. Lochon ad vivum furtim delineavit, &c.*

Il est même quelquefois permis d'exiger l'honneur qu'on a merité, quoiqu'il soit pourtant plus honnête qu'un autre le demande pour nous Car pourquoy par un vain scrupule faire

tort à sa posterité ? Ce n'étoit pas certes le sentiment de Ciceron : il demanda avec beaucoup d'instance une statuë au Senat pour Ser. Sulpitius, parce que la famille de ce digne personnage avoit interest qu'on leva les oppositions, qui alloient à le priver du fruit de ses peines. *Phil. 9.*

Aprés avoir ainsi parlé de la fin des statuës honoraires ; il n'est pas mal à propos de dire un mot des effigies & des statuës infamantes. Elles ont un but tout contraire, & ne s'érigent que pour noter les criminels. Comme il seroit inutile d'en rapporter des autoritez & des exemples autres que ceux qu'on trouvera inserez dans ce traité ;

j'obſerveray ſeulement qu'il y a des Monumens partie honoraires & partie infamants ; on s'en ſert pour punir les Provinces & les Villes perfides ou rebelles.

Vitruv. l. 1. c. 1. On ſçait que les Cariatides & la Galerie Perſique furent inventées, autant pour marquer par un opprobre éternel, la trahiſon des Cariates, & l'orgueil des Perſes, que pour celebrer le triomphe & le courage des Vainqueurs. *Herodot. l. 2. cap. 143.* La Sale que Pſammetiche avoit en quelque façon dédiée à l'éducation d'Apis, étoit ſoûtenuë par des coloſſes de douze coudées, afin d'éterniſer ſans doute la gloire que ce Prince eût de ſe vanger de quelques Rois ſes ennemis, & la honte qu'ils

eurent d'en être vaincus. C'étoit peut-être aussi par quelque semblable raison que des statuës portoient le pavillon du grand Alexandre, quand il alloit en campagne. Arthemise étant rentrée dans Rhodes aprés sa rebellion, y fit élever sa statuë, qui imprimoit les stigmates de la servitude, sur le front d'une autre figure representant cette Ville rebelle. Et enfin le Duc Dalbe mit au pied de son Monument à Anvers, des femmes en posture de suppliantes, qui désignoient le peuple & la noblesse des Pays-bas, dont il avoit tiré raison.

Plin. l. 34. c. 8.

Or bien que l'infamie qu'on reçoit de ces sortes de Monumens ne s'attache

qu'au nom des criminels, elle ne laisse pas d'être la plus sensible du monde, à moins que l'on ne pût dire comme Ajax, qu'on est couvert de honte pour avoir été trop genereux. Autrement * c'est une chûte dont on ne se releve jamais, surtout quand on s'est laissé emporter à des crimes énormes. Tels sont l'impieté, l'heresie, la rebellion, la perfidie, la tirannie, & d'autres semblables monstres; mais laissons ce qui ne donne que de l'horreur, pour passer aux actions éclatantes qu'on a recompensées de Monumens publics; car selon l'avis * d'Isocrates, il faut faire ensorte qu'ils nous servent plûtôt au souvenir du merite que simplement à celuy du visage.

Ignominia nominis nota. Nos inhonorati & donis patruelib⁹ orbi, Obtulimusquia nos ad prima pericula simus? *Philo Iud. lib. de pœnis init.*

* Nihil pejus de decore, flagitio, turpitudine. *Cic. Tusc. l. 2.*

* *Orat. ad Nic.*



CHAPITRE XII.

Du merite requis pour avoir une Statuë.

CEux qui ont tâché de meriter l'honneur de la ſtatuë, en entreprenant ce qu'il y a de plus pénible, & en affrontant la mort même pour ce ſujet, ne peuvent être trop loüez ; à moins que l'orgueil ne les ait fait agir, & qu'ils n'aient mis leur dernier bonheur dans cette eſpece de recompenſe de leurs plus éclatantes vertus. Les autres au contraire qui ont brigué des trophées, lorſqu'ils en étoient indignes, ſont blâmables de n'avoir

consideré que leur amour-propre, car cherchant plûtôt à s'honorer qu'à honorer la verité, ils n'ont pas jugé sainement de ce qui est juste, beau, & excellent.

Plat. lib. 5. de leg.

Or cette indignité vient non seulement de nos actions quand elles sont honteuses, ou qu'elles ne sont pas assez nobles, l'honneur n'étant pas dû indifferemment à toutes sortes de vertus & de services; mais elle sort aussi de nos conditions, & de l'état où nous vivons. Par exemple l'on ne decernoit jamais de statuës aux Esclaves, aux Captifs, aux Vaincus, aux ennemis, aux accusez, aux jeunes gens, & aux courtisannes. Aussi voions nous que les Atheniens aimerent mieux re-

presenter la fameuse Léena sous la figure d'une Lionne, quelque obligation qu'ils luy eussent, que de parôitre honorer le vice en faisant faire sa statuë. Ce fut par la même raison, qu'on ne voulut pas permettre à Phriné de faire rebâtir les murailles de Thébes, à la charge d'y laisser graver son nom. Les Romains même donnoient si rarement des statuës aux Dames, que Caton censura fort l'usage contraire qui s'étoit glissé de son temps ; & Lipse croioit Atticus si reservé à cet égard, qu'il auroit mieux aimé, dit-il, mourir honteusement que d'en voir une à son épouse.

Ad summum si Atticum novi, crucem ille potius sibi, quã statuam uxori *l. 1. elect. c. 19.*

Mais les uns & les au-

tres se relâcherent bien de cette severité. Les premiers mirent dans le Temple d'Apollon Pythique une statuë d'or de la courtisanne Phriné , seulement à cause de sa rare beauté ; ce qui fit dire à un Philosophe, que c'étoit un trophée de la luxure des Grecs : Rome fut ornée de Laurentia Acca & de quelques autres semblables ; Annibal son plus grand ennemi étoit dans trois de ses quartiers ; & un vieux Prêtre Egyptien captif d'Auguste, fut honoré par le Senat , d'une statuë & de la grande Prêtrise, parce qu'à l'âge de 60. ans, il n'avoit jamais menti. Mais si la vertu étoit recompensée de la sorte sans aucune distinction, le vice é-

toit pareillement puni. On sçait qu'un citoien Romain fut déterré, ses biens confisquez & sa famille exilée, pour n'avoir proferé que des mensonges pendant sa vie.

Il falloit donc pour avoir une statuë, que le merite fut veritable, ou du moins parut tel, & que l'action qui en faisoit elever une, eut été effectivement executée. On se moqua de certains Capitaines Romains, qui se firent ériger des statuës, avant l'expedition des guerres qu'ils avoient entreprises ; & afin d'ôter tout soupçon, l'on attendoit quelquefois à en decerner une aux Officiers aprés leur mort ou à la fin de leurs emplois. Figrel. c. 8.

Cic. de optim. gener. orat.

Voila les pretextes que prit Eschines, pour accuser Ctesiphon. Il luy reprocha d'avoir contrevenu en faveur de Demosthene, à la Loy des Grecs, par laquelle il étoit défendu d'honorer le Magistrat d'une Couronne, qu'il n'eut rendu compte de son administration ; & d'avoir aussi supposé qu'il étoit homme de bien & affectionné à l'Etat, ce qu'il pretendoit être manifestement faux.

Si quis sine privatus sive magistratum gerens de collocanda vivo Pōtifici sta-

L'on renouvella à Rome au siecle dernier, cette ancienne maxime. Car aprés la mort de Sixte V. on resolut de n'élever jamais de statuës à aucun Pape vivant ; & le décret qui en fut gravé sur un marbre dans la sale du Capitole,

déclaroit à jamais infame & incapable d'exercer aucunes fonctions publiques, celuy qui seroit assez osé que de parler seulement d'y contrevenir, soit que ce fut une personne privée, ou qu'elle fut élevée dans les Charges. Toutes ces circonstances ne nous marquent que trop, avec quelle precaution l'on doit dispenser cet honneur. Les Anciens le croioient si excellent, qu'ils ne trouverent au commencement que les Dieux dignes de le recevoir. Il est vray que les Héros ne furent pas long-temps sans en joüir; mais aussi les consideroit-on, comme des demi-Dieux, qui avoient la vertu pour mere. Ils n'obtenoient point ce glorieux ti-

tum, mentionem facere ausus sit, legitimo S. P. Q. R. decreto in perpetuum infamis, & publicorum munerum expers.

Orpheus. vid. Stephan. Niger, in

aur. carmin. Pythagor. tre qu'ils n'euſſent défait les monſtres, puni les coupables, & détruit les Tirans. *Dio. Chriſoſt. orat. 1.* Hercules ſans cela n'auroit jamais été ſurnommé le Conſervateur de la terre & des hommes ; & *Plutarc.* Theſée ſon neveu crut qu'en purgeant comme luy, la Terre & la Mer de brigands & de Pirates, il ne démentiroit point l'opinion du peuple, qui le prenoit pour ſon pere.

Cependant la reconnoiſſance des peuples n'en demeura pas là. L'on rendit les honneurs de la ſtatuë à ceux qui bâtirent des Villes, fonderent des Monarchies, gagnerent trois couronnes dans les Jeux, ou ſe ſignalerent à l'armée par des actions éclatantes.

De toutes les actions des Guerriers, je n'en voy point qu'on ait plus affecté de remarquer par d'illustres Monumens, que quand ils avoient passé les grands Fleuves à la vûë des ennemis. Sans parler du passage de la Mer rouge dont Moïse a laissé une image éternelle dans la célebration de la Pâques, Josué ne commanda-t-il pas aux douze Chefs des Tribus d'Israël de ramasser chacun une pierre dans le Jourdain, qu'il venoit de faire passer au peuple, afin d'en construire un Monument qui instruisît la posterité de ce miracle?

Et erit quasi signum in manu tua, & quasi Monumentum ante oculos tuos. *Exod. c.* 13. *Josué c.* 4. *& Ioseph. lib.* 5. *c.* 1. *ant. Iud.*

Alexandre le Grand aiant passé le Granique, se fit fondre une statuë équestre par Lisippe, & luy enjoi-

Velleius Paterculus & Ciceron en son epit. 2.

gnit de faire pareillement celles de chaque Soldat qui y étoit peri. Horace & Clelie en eurent à Rome, parce qu'ils passererent le Tibre, l'un aprés avoir soûtenu seul l'armée ennemie, jusqu'à ce que le Pont Sublicien fut rompu, & l'autre s'etant sauvée du Camp de Persenna, où elle étoit prisonniere. Nous sçavons aussi que le grand Gustave Roy de Suede, se fit élever une colonne entre Stocstat & Gernsheim pour avoir en 1631. traversé le Rhin en cet endroit à la tête de ses Troupes. Ce Fleuve où les Gaulois s'asseuroient anciennement de la naissance de leurs enfans, quand les boucliers surquoy ils étoient exposez, n'enfonçoient pas,

1 Attique, du liv. 6. ne détermine point le nombre des Soldats qui perirent au Granique. Justin en met 120. Plutarque 34. & Attiã 25.

Plin. l. 34. *c.* 6.

Iulian. imp. Epist. 16. *ad Maxim. vid. & Farnab. ad v.* 603. *lib.* 9.

a encore mieux servi de nos jours à éprouver la valeur de nos Soldats, & l'intrepidité du Monarque qui les conduisoit.

Æneid. & Ioan. Cæcil. Frey. in admir. Galliar. c. 2.

On connoit assez que je parle du fameux passage du Rhin en 1672. Que si les vestiges qui en demeureront éternellement marquez sur les flots de ce torrent, ont été d'abord les seuls Trophées que le Roy en a eus: a un des douze Ducs & Pairs de France ayant ramassé des pierres en passant avec les autres, luy en a depuis érigé un digne Monument au milieu de Paris. En effet n'est-il pas juste qu'on sça-

Félix etiam iste fluctus & erit barbarico pro trophæo diutine eructans sanguinem. *Agatias. l. 2.*

a Plusieurs Auteurs & les Rois même ont appellé les Pairs nouveaux, les douze Pairs depuis l'extinction des Anciens, & lorsqu'il y en avoit plus grand nombre: les nouvelles Pairies tenant lieu des 12. anciennes, voy le 2. memoire des Pairs touchant le droit d'opiner les premiers dans les Licts de Iustice.

che à jamais que * LOUIS qui eſt auſſi courageux & auſſi modeſte que Joſué, a été fort & invincible dans les armées, grand ſelon le nom qu'il porte, & trés-grand pour ſauver les Elus de Dieu, & pour renverſer les ennemis qui s'élevent contre luy.

Les grands Capitaines n'ont pas été les ſeuls qui meritaſſent des ſtatuës. Les perſonnes qui avoient procuré une paix avantageuſe, ou qui avoient aſſiſté le peuple d'argent, de vivres, de troupes & d'avis ſalutaires; ceux qui avoient été exilez & perſecutez pour le bien

* Qui vir magnus ſecundum nomen ſuum, maximus in ſalutem electorum Dei expugnare inſurgentes hoſtes, ut conſequeretur hereditatem Iſraël. *Eccleſiaſt.* c. 46.

de l'Etat ; les Ambassadeurs Cicero Philip.
& les premiers Officiers de l'armée qui mouroient dans leurs fonctions d'une mort violente ou naturelle ; les patrons & les protecteurs Plin. l. 34. c. 6.
ont tous pareillement reçû cet honneur, il faut dire la même chose des Magistrats, qui avoient mis bon ordre à la Police, ou qui avoient bien gouverné les Finances. On voyoit en Asie la statuë du Pere de Vespasien, avec l'inscription de l'*Excellent Partisan* : & il suffisoit pour καλῶς τελωνήσαντι. Sueton.
en avoir une de diminuer les imposts, de regler les monoies, d'embellir la Ville d'Edifices, d'orner les Temples, de faire paver les ruës & les grands chemins, de donner des combats de Gladiateurs, & de

parcils divertissemens ; on n'en refusoit pas même à une personne privée, qui avoit fait quelqu'une de ces choses ; car sans envisager l'éclat des Charges, on alloit droit au merite, de celuy qui étoit en dignité : la statuë de Caton n'avoit pour tout titre que le mot de Censeur, parce qu'il avoit été plus utile à l'Etat, dans cette fonction en reformant les mœurs, qu'il ne l'avoit été dans son Consulat & dans les autres emplois, où il avoit merité le triomphe.

C'étoit encore un seur moyen d'avoir une statuë, que d'exceller dans sa condition & dans sa profession, quelle qu'elle fut : un parfait Comedien en pouvant

aussi-tôt esperer une, que le plus fameux Orateur. On en donnoit encore aux personnes qui cultivoient avec gloire les arts & les sciences, & si l'on en meritoit pour y avoir fait quelque découverte, jusques-là que Philtatius en eut à Athenes, aprés avoir trouvé le moyen de relier des Livres avec de la cole; en auroit-on pû raisonnablement refuser à ceux qui les protegeoient ? Non certes, aussi voions nous qu'ō en érigea autrefois à Trajan dans les Bibliotheques, avec le titre de Restaurateur des Lettres; que Numerien qui les aimoit, n'en dedaigna pas une, qui le faisoit passer pour le plus éloquent de son siecle, & que la Ville d'An-

gers en a élevé une à l'honneur du Roy, en reconnoiſſance de l'etabliſſement d'une Academie des belles Lettres.

Enfin on acordoit des ſtatuës à tous ceux qui faiſoient des miracles & des prodiges, mais celle de Simon le Magicien mit Tertulien dans une juſte indignation contre les Romains qui en étoient les auteurs.

Adverſ. Gentes. cap. 13.

Il faut ajoûter à ces cauſes generales qui meritoient des ſtatuës, quelques autres motifs particuliers, qui ont produit le même effet.

Hermodorus Epheſien & Joſeph Juif de nation, receurent cet honneur, celuy-cy pour la traduction de ſes Oeuvres, & celuy-là pour avoir redigé en Latin les

Les Juifs

les Loix que les dix députez de Rome apporterent de la Grece. La Vestale Suffetia avoit eû une statuë, † à cause du present qu'elle fit à Rome, de certains heritages, qu'elle possedoit auprés du Tibre. Les deux freres Amphinomus & Anapus en meriterent bien, pour avoir sauvé leur pere, en passant à travers les feux du Mont Etna, * quoiqu'ils n'eussent pourtant fait que leur devoir. Popilius & Atticus n'en manquerent pas, parce qu'ils les avoient refusées. On se cotisa pour en dresser une à Auguste, en reconnoissance des marques d'une affection extraordinaire, qu'il avoit données en plein Senat envers deux de ses favoris. Septime Se-

celebroient tous les ans une feste solemnelle dans l'Isle de Phare en memoire de la Version des Septante. *Philo Iudaeus l. 2. de vita Moys.*

† *Plin. l. 34. c. 6.*

* *Epigr. claud.*

Dio Cass.

vere en fit élever une de cuivre à son fils Getta, parce qu'il luy avoit découvert la* conspiration de Plautien; peut-être à l'exemple de Cresus, qui en fit faire une d'or à sa Boulangere, aprés qu'elle l'eut averti qu'on le vouloit empoïsonner. Comme un plus long détail pouroit être importun , je renvois les curieux à Pausanias & aux autres anciens Auteurs qui les satisferont là-dessus. Mais je ne puis oublier qu'on crût autrefois devoir recompenser d'une statuë la continence & la generosité d'un Medecin, qui vêcut fort âgé, sans jamais donner la moindre atteinte à la premiere de ces vertus, & poussa si loin la seconde

Plutarc. in oracul. Phitiæ.

Antolog. epig. 6. c. 11. l. 4.

qu'il ne prenoit point d'argent ny de ſes malades, ny de ſes diſciples.

Voila à peu prés les cauſes generales & particulieres qui meritoient anciennement une ſtatuë, & qu'on peut dire n'avoir pas été changées depuis qu'on a recommencé d'en honorer les grands Hommes ; en effet ſi nous exceptons l'équeſtre qu'on érigea dans Rome à Henry le Grand Roy de France, à cauſe qu'il avoit abjuré l'hereſie, & celle du Pape Gregoire XIII. qu'il avoit meritée en partie, pour avoir reçû le premier des Ambaſſadeurs du Japon, qui vinrent reconnoître le ſaint Siege ; nous trouverons que les Papes Leon X. Paul III.

Sixte V. & Paul V. n'ont eû des ſtatuës que parce qu'ils avoient orné la Ville ou diminué les impôts ; qu'Alexandre Farneſe Duc de Parme, Jean François Allobrandin, Barthelemi Coleon & Catta Meletta, n'ont recû un pareil honneur qu'en conſideration de leurs ſervices dans les armées, & que les inſcriptions de nos Monumens publics, ne contiennent, comme ceux du temps paſſé, que des rebellions éteintes, des malheureux protegez, & des ſuperbes humiliez.

Alexãd. Donat. l. 4. c. 9. 10.11.12. de vrb. Rom. Figrel. c. 13.

Aprés tout je m'apperçois que je n'ay parlé juſques icy que du merite perſonnel, qu'on a recompenſé de l'honneur de la ſtatuë, ſans ſonger qu'un merite

étranger, des faveurs du Ciel, des qualitez purement naturelles, & quelques hautes dignitez, l'ont aussi fort souvent procuré. En effet l'on consacra des statuës à Cleon seulement à cause de sa beauté, à l'enfant Cottius en faveur du merite de son pere, & à Cornelie mere des Gracques en consideration de ses fils. Mais arrêtons-nous un peu icy, puisqu'il semble que ces trois exemples tres rares à la verité, ont été en quelque façon renouvellez de nos jours, au sujet d'un Heros encore plus rare par son merite.

Plin. epist. 7. l. 2.

Plutarc.

On l'a depuis peu representé à pied *pour pouvoir mieux exprimer la noblesse de sa taille & de sa bonne mine,*

& cet air de grandeur & de majesté qui le distingue si fort au dessus des autres hommes. Et si nous considerons les statuës de bronze, qui sont au bout du Pont au change à Paris, il est aisé de voir que celle de la Reine mere ne luy étoit pas moins deuë, pour avoir comme Pallas accoutumé la delicatesse de son sexe aux plus pénibles travaux des grands hommes pendant sa regence, que pour avoir, comme cette même Divinité, mis au monde un Soleil qui depuis son lever en a été l'admiration continuelle. Il est vray que cet Astre naissant, pouvoit faire alors une demande pareille à celle, que fit autrefois le jeune Auguste, en montrant de la

Plat. in Critia.

Quem ego fructum peperi Sol est natus. *Mareil. Ficin. comment. in Tim. Plat. c. 5.*

Ita sibi parentis honores

main la ſtatuë de Jules Ceſar, *qu'il me ſoit permis d'aſpirer aux honneurs qu'on a rendus à mon pere*. Cependant il n'étoit pas deſavantageux au Roy encore enfant de recevoir une ſtatuë pour être né d'un Prince, qui depuis Melchiſedech, que l'on interprete Roy de juſtice, a merité le premier plus raiſonnablement que pas un autre l'aimable titre de Juſte.

consequi liceat, & dextram extendit ad ſtatuã. *Cic. ad Attic. l. ult. epiſt.* 15.

Ioſeph. l. 6. *c.* 47. *ant. Iud. Hebr. c.* 7. *n.* 2.

Gilles le Romain haranguant Philipe le Bel aprés ſon ſacre, ſembloit luy inſinuer de prendre ce titre, en remarquant qu'il n'avoit jamais ſervi a aucun Souverain; mais il étoit reſervé au pere d'un Monarque que Dieu vouloit rendre le plus grand qui ait encore

Paul. Æmil.

été, en le faiſant heritier du titre qui dénote le plus ſolide fondement de la veritable grandeur. Je laiſſe à de plus habiles que moy à montrer juſqu'à quel point il a porté cette grandeur; il ſuffit de découvrir icy la bonté d'un Prince, qui a auſſi merité des ſtatuës au ſujet de ſa derniere maladie, plus juſtement que pas un Empereur n'en eût jamais dans une pareille occaſion.

S'il eſt vray ſuivant la penſée d'un ſaint Pere, que les trophées qu'on éleve à un Empereur pour la Victoire qu'il a remportée ſur l'ennemi, luy ſont moins glorieux, que ceux qu'il merite en ſe ſurmontant ſoymême, parcequ'il n'a été

S. Ioan. Chriſoſt. homel. 6. tom. 5.

fecouru de perfonne dans ce dernier combat : il faut conclure que les Monumens qu'on érigeoit aux Princes, qui avoient échapé un peril éminent, ou une grieve maladie, ne leur étoient pas beaucoup honorables, puifqu'ils n'avoient pû contribuer à ce qui dépendoit uniquement du Ciel ; c'eft pourquoy quelque bien, qu'on reçût de leur convalecence, il n'en falloit remercier que l'auteur, par des actions de graces & des facrifices. Il n'y avoit en effet qu'une feule chofe qui auroit pû leur faire rendre de legitimes honneurs, fi le recouvrement de leur fanté, n'avoit point été en même temps le terme de la maladie de l'Empire. Ἰδίαν ἑαυτῆς

σεμ'ζυ- ναι πο- τηείαν. *Phil. Iud. de legat. ad Caium*

Loüis le Grand est le premier qui a bien voulu celer sa maladie pour ne point affliger ses peuples : mais si le Ciel n'a pas permis qu'il leur en pût cacher toutes les fâcheuses suites, c'est qu'il falloit qu'en les rassûrant par sa fermeté dans leur juste desolation, ils apprissent à couronner la patience aussi bien que la valeur, & à élever de plus dignes trophées au vainqueur de soy meme, qu'au Conquerant de l'Univers.

Melior est patiés viro forti, & qui dominatur animo suo, expugnatore Urbiũ prove. b. c. 16.

Les Rois cependant ne doivent pas seulement avoir des statuës pour toutes les causes que j'ay marquées cy-dessus: mais il leur en est encore dû en faveur de la dignité Roiale, qui emporte même le droit d'en é-

tiger aux autres. Les Pontifs d'Egypte se pouvoient faire placer des colosses pendant leur vie; & les principaux Magistrats de Rome acqueroient le droit d'image, qui étoit proprement leur titre de Noblesse, & comme dit l'Orateur, un des fruits de leurs travaux. Pourquoy donc une dignité plus qu'humaine, qui est au dessus de tout merite, & qui presuppose en soy un précis & un abregé de ce qu'il y a de vertus, ne jouira-t-elle pas d'une prerogative plus considerable & d'une maniere aussi étenduë qu'il me reste à le faire voir dans le chapitre suivant?

Herodot. lib. 2.

3. in Verr



CHAPITRE XIII.

Du droit de Statuë.

ON reconnoist ordinairement de qui dépent un lieu, soit à l'image du Seigneur qui y est élevée, ou à ses Armes qui y sont attachées. La premiere de ces marques qui vient de Belus regarde uniquement les Souverains, n'y ayant qu'eux dans l'origine des statuës, qu'on en honoroit. Les Cariens ou plûtôt les Gaulois, ont mis l'autre en usage, en gravant sur leurs portes les signes qui les distinguoient au combat. C'étoit une des principales prerogatives de la Royauté: car on re-

marque qu'il n'y avoit que les Princes qui eussent anciennement des Armoiries, ou qui en donnassent aux autres, sur le Blason desquelles on prenoit l'avis des plus Nobles familles qui se croioient interessées dans cette nouveauté. Mais si l'on a depuis permis à un chacun de se donner des Armes, & de les exposer en public dans l'étenduë de sa Seigneurie; il n'en est pas ainsi des statuës, dont l'érection publique a toûjours tellement dépendu du Prince, que l'on ne seroit pas même bien fondé d'accuser les personnes qui en auroient ôté d'érigées, sans sa permission expresse ou tacite. *L. 4. §. 1 hoc crimine. ad L. Iul. Majest. ff.*

La permission expresse,

eſt generale ou particuliere.
Dio. Caſ. ſius. lib. 50. Par la premiere, l'Empereur Claudius accorda à toutes perſonnes qui embelliroient la Ville de Rome, d'y avoir des ſtatuës, & celles de leurs parens, ſans être obligées d'en obtenir aucun autre Decret du Senat. Et la permiſſion particuliere eſt, quand le Roy la donne ſur la Requeſte qu'on luy preſente, comme fit Herodes à la femme Hemorroïſe, au rapport de ſaint Jean Damaſcene, *Orat. 1. de imag.* lorſqu'elle voulut ériger un Monument à l'honneur du Fils de Dieu. Ou bien comme fit Trajan à Pline le jeune, *Lib. 10 epiſt. 24. & 25.* en luy recrivant qu'il pouvoit mettre ſa ſtatuë où il le trouveroit à propos, ſuivant la priere

qu'il luy en avoit faite dans une de ses Epîtres.

On juge aisement de-là, que c'est aux personnes qui commandent dans les Etats, à decerner les statuës; aussi les Grecs ne manquoient-ils jamais d'inserer ces deux mots dans leurs inscriptions, *Le Peuple & le Senat*, pour marquer de qui dépendoit absolument cet honneur.

Η' ΒΟΥΛΗ ΚΑΙ Ο ΔΗΜΟΣ.

Le Senat dans Rome, & les Décurions dans ses Provinces, ont joüy de cette prerogative jusqu'à ce que les Empereurs les ayent troublé dans une si juste possession. Caligule s'est reservé le premier l'autorité de donner des statuës à qui luy plaisoit : mais Claudius son successeur remit les cho-

Sueton.

ses en leur premier état ; voulant que l'Ordonnance de Tibere fut suivie, par laquelle il étoit expresse-ment défendu à qui que ce fût, d'en ériger aucune sans le Decret du Senat. D'autres depuis s'en moquerent tout-à-fait, ou l'obtenoient avec hauteur ; certains ont voulu qu'outre ce Decret, on prît aussi leur agrément. Enfin Alexandre Severe ayant recommencé à ériger des statuës de son chef, le Senat ne retint plus depuis qu'une ombre de ce privilege. On vit même quelque temps aprés des constitutions Imperiales, qui défendoient à tous Officiers de justice de souffrir que l'on en fit aucune sans la permission de l'Empereur,

Casaub. not. in hist. Aug.

à peine de restituer le quadruple des Emolumens de leurs Charges, & d'être notez d'infamie. *L. 1. Cod. de statuis & imag.*

Il est vray que de tout temps, les Peuples, les Provinces, les Villes, les Ordres, les Compagnies, les Communautez, les Corps des Marchands, ceux d'un même Mêtier, ou d'un même quartier, ont pû décerner des statuës. Un General d'Armée étoit aussi en droit de le faire, & l'on a vû des Etrangers en ériger dans Rome à leurs protecteurs. Mais cela étoit sans consequence, d'autant qu'il falloit toûjours l'agrément, non seulement du Senat, ou du Prince, sur tout quand c'étoit pour luy; mais aussi celuy de toute autre *Plin. epist. 24. & 25. lib. 10.*

personne qu'on desiroit honorer. Il n'y a jamais rien eu de si libre que de refuser tout-à-fait, ou de n'accepter qu'en partie les honneurs destinez. En effet, sans parler de Tibere, qui fit défenses de luy ériger des statuës ; Ciceron n'avoit pas voulu permettre non plus que les peuples de Chypre, luy en consacrassent, se contentant de quelques Décrets, & de quelques inscriptions honorables. Agesilaüs avant cela s'étoit moqué agreablement des Thasiens, lorsqu'ils voulurent luy rendre de pareils honneurs ; car leurs Envoyez étant venu luy demander son agrément, & l'ayant informé que c'étoit aussi pour le deifier ; il leur

Lib. 5. ad Attic. Epist. 8.

Plutarc. in apophteg. Lacedem.

répondit qu'ils n'obtiendroient rien de luy, s'ils ne commençoient par eux-mêmes cette temeraire & incroiable experience.

L'ambassade de ces peuples me fait souvenir qu'on n'envoioit aux Souverains leurs Décrets qu'avec la même ceremonie. Les Grecs en userent de la sorte quand ils eurent décerné une statuë à l'honneur d'Hircan grand Sacrificateur des Juifs, & les Romains n'y manquoient jamais à l'égard de leurs Empereurs, à moins qu'ils ne fussent à Rome, car pour lors le Senat alloit en corps luy porter la nouvelle du Décret, ce qui fut premierement observé en faveur de Jules Cesar.

Si l'on portoit ainsi par honneur le Decret aux Puissances, il n'étoit pas permis à tout autre d'aller au devant, c'est-à-dire qu'on ne devoit pas en entreprendre soy-même la poursuite, quoiqu'on le pût pourtant en certaines rencontres; la raison est qu'étant necessaire d'exposer ce qu'on avoit fait de plus considerable dans la vie, il étoit plus honnête d'en donner la commission à un ami, & de laisser interceder le peuple ou l'Empereur pour cela auprés du Senat, ou le Senat même auprés de l'Empereur, selon que le temps ou l'occasion l'exigeoient de la sorte. C'étoit donc suivant cette demande ou requête presentée aux Ma-

giſtrats & aux Princes qu'intervenoit le Decret & ce que nous appellons permiſſion expreſſe. Nous avons dans Plutarque deux ou trois formules de ces ſortes de demandes, qui contiennent tout ce que l'on peut dire à la loüange de celuy qui l'obtient : elles furent preſentées au Senat d'Athenes. Figrelius en a auſſi tiré quelques unes des Oraiſons de Ciceron.

A l'égard de la permiſſion tacite, ce n'étoit autre choſe que la ſimple tolerance du Prince, qui n'empêchoit point qu'on n'eût chez ſoy des ſtatuës pour ſa ſatisfaction particuliere, & qu'on n'en mît de ſon chef ſur les Tombeaux avant la loy de l'Empereur Gordien qui le

Leg. 7. Cod. de Religioſ. funerib.

permit expressément. A la faveur de cette permission tacite les parens & les enfans, les maris & les femmes, s'en érigeoient les uns aux autres de purement particulieres, les disciples à leurs Maîtres, les cliens à leurs Patrons, les esclaves & les affranchis à leurs Seigneurs, de même aussi que nous voions en France qu'on peut faire mettre librement la sienne sur les Edifices publics que l'on a bâtis ou enrichis de fondations considerables.

Cependant lorsque les Anciens & sur tout les Romains voioient qu'on abusoit de cette permission tacite, & qu'il y avoit dans les ruës & dans les Places publiques un monde de sta-

Populus

tuës, l'Art voulant, pour ainſi dire, faire paſſer à la poſterité autant d'hommes que la nature en avoit produits ſans diſtinction ny d'âges, ny de ſexes, ny de merite : Les Cenſeurs alors & les autres Officiers avoient ſoin de faire ôter celles qui n'étoient pas poſées par autorité publique; cela fondé ſur ce que le droit de ſtatuë emporte auſſi le pouvoir de les détruire, de les vendre, de les aliener & de les transporter. Il eſt vray que le peuple Romain par ſes murmures & le bruit qu'il fit en plein Theatre, obligea une-fois Tibere à remettre une ſtatuë de Lyſippe qu'Agrippa avoit miſe devant ſes Thermes, & que l'Empereur avoit fait tranſ-

copioſiſſimus ſtatuarũ, *Caſſiod. lib. 7. form. 13.*

Plin. ep. 24. lib. 10.

porter dans ſon Palais aprés en avoir ſubſtitué une autre à la place. Mais c'eſt un exemple particulier qui ne prejudicie en aucune façon aux Souverains ; auſſi voions nous que Louis XI. Roy de France, fit tranſporter, ſans qu'on y ait trouvé à redire, les ſtatuës de Charlemagne & de ſaint Louis qui étoient à leur rang dans la grande Sale du Palais, pour les poſer ſur des colonnes, au deux côtez de la Chapelle, qui eſt au bout de la Sale.

Chroniques de Louis XI. an. 1477

Les Princes peuvent même ſe les attribuer, & laiſſer celles qui leur plaiſt, avec cette difference que les bons n'en viennent jamais là ſans raiſon, à moins

que la necessité ne les y oblige, & que ce ne soit pour un plus grand bien : au lieu que les Tirans ne consultent là-dessus que leur passion & leur avarice, comme l'Orateur Romain le reproche souvent à Verres, & à quelques autres qui s'étoient appropriez toutes celles de Bizance.

In Orat. de Provin. Consul.

Il appartient encore au Souverain, de les faire refondre ou relever, lorsqu'elles sont par terre; ce qu'un autre ne peut faire de son chef; car encore qu'il n'encourût pas la peine du crime de leze-Majesté pour en avoir restabli quelqu'une, il est bon toutefois d'en demander la permission, avant que de rien entreprendre. C'est aussi le Souverain qui

L. Non contrahit ad L. Iul Majest. vid. Not. Gothofre. ad §. 4. L. famosi eod. ff.

regle leur prix, qui détermine leur matiere, leur forme, leur hauteur, & qui dispose du lieu où il les faut placer; cela s'entend des honoraires, quoique pourtant on ait toujours laissé ces choses à la liberté de celuy qui fait la dépense. On sçait neanmoins que Domitien ne vouloit pas qu'on lui érigeast des statuës dans le Capitole, qu'elles ne fussent d'or & d'argent, & d'un certain poids qu'un Poëte semble fixer à cent livres, pour celles qui étoient d'or.

Da Capitolinis æternum sedibus aurum, Quo niteant sacri centeno pódere vultus. *Statius.*

D'autres au contraire par une modestie veritable ou feinte, excluoient de leurs Monumens ces pretieuses matieres: mais quelle honte à Vespasien de s'être fai-

ſi par un bas intereſt d'une ſomme conſiderable, qu'on luy avoit deſtinée pour une ſtatuë ?

Quand le Senat de Rome, ou ceux qui gouvernoient dans les autres Etats, avoient ordonné de toutes ces choſes par leur Décret, le Treſorier de l'épargne avoit ordre de fournir à l'Entrepreneur l'argent qui étoit neceſſaire, & c'étoit aux Conſuls ou aux Gouverneurs des Villes à avoir ſoin que l'on y travaillât inceſſament, à moins qu'il ne ſurvint quelque accuſation contre celuy qui avoit obtenu le Décret; car en ce cas on attendoit qu'il ſe fût juſtifié : mais ſur tout on ne pouvoit perdre de temps aux ſtatuës Imperiales ſans

s'exposer à être dépossedé de sa Charge.

Le decret ne parlant point du prix, celuy qui l'avoit obtenu faisoit faire la statuë à ses dépens; cela n'arrivoit gueres que dans les Villes moins opulentes que Rome: c'est pourquoy l'on voioit des personnes qui pour n'être pas à charge à l'Etat, se contentoient d'obtenir seulement le decret. Alors elles fournissoient aux frais du Monument; & quand elles ne le vouloient pas, il se trouvoit quelquefois des Decurions & des Officiers assez honnêtes pour les faire eux-mêmes. Quand un particulier vouloit aussi donner à son Prince des marques de sa reconnoissance, il ne devoit se mettre

en peine que d'avoir la permission de luy consacrer une statuë ; il falloit confier le reste à sa generosité & à ses forces ; de même que celuy qui convertissoit en faveur de l'Empereur un decret qui avoit été donné en la sienne.

Tantôt le peuple seul, tantôt le peuple & le Senat ensemble se cotisoient en argent, ou apportoient des matieres pour faire la statuë de quelque illustre personage, qui neanmoins les défraioit quelquefois. Cette cotisation n'étoit pas toûjours volontaire. Les Gouverneurs de Provinces, & les Empereurs même, avant qu'ils se fussent emparez de la Souveraineté, avoient trouvé le moien de faire contribuer le

peuple pour l'érection des statuës ; c'étoit sous le seul pretexte d'un honnête present, qui tenoit lieu des couronnes d'or qu'on leur devoit aprés leurs victoires. On levoit les deniers à condition qu'ils ne serviroient qu'à cet usage, que le peuple ne seroit point foulé, qu'il n'y auroit nulle contrainte, & que si au bout de cinq ans la statuë n'étoit posée, l'argent seroit rendu. Mais l'abus s'y étant glissé, les Loix deffendirent de ne plus faire contribuer, ny cotiser le peuple à l'avenir, pour quelque statuë que ce pût être, fût-elle à l'honneur du Prince ; n'étant pas juste de reconnoître le merite des uns aux dépens des autres. Les

Aliorum honores damnorum occasionem

Juriſconſultes * cependant ne prétendent pas pour cela que les Souverains ſe ſoient entieremẽt départis du droit qu'ils ont de s'en faire é-lever aux depens du pubic.

fieri non oportet. L. 4 Cod de ſtatuis. * Pereſ. prælectio-nes in Cod.

Tant s'en faut donc que leur droit ſoit affoibli en quoyque ce ſoit, qn'au contraire les Monumens paſſent encore ſous leur dépendance, dés qu'ils ſont conſacrez. Sortant de la proprieté de ceux qui les avoient fait faire, ils ne ſont plus en celle d'aucun autre, comme il arrive aux choſes devenuës ſaintes. En effet tout ce qui eſt commun & public leur appartient à titre de Domaine & de Seigneurie. Il ſemble pourtant ſelon quelques Loix que les ſtatuës ſoient plus particuliere-

L. ſtatuas. de acqui-rendo rer.

ment aux perſonnes, à qui elles ſont dediées, qu'à la Republique. Dion Chriſoſtome * prétendoit qu'elle ne s'en pouvoit dire maîtreſſe, que comme d'une Iſle dont elle n'a que le ſimple uſage, & dont les differens heritages ſont à pluſieurs particuliers. Mais ce ſçavant homme ne parloit de la ſorte, que pour reprendre l'abus qui ſe commettoit à Rhodes à l'occaſion des Monumens publics ; il ne croioit pas que les particuliers en fuſſent tellement les maîtres, qu'ils en pûſſent aucunement diſpoſer. Ce n'étoit pas non plus l'eſprit des Loix, puiſqu'elles ne donnoient point de droit à un Creancier ſur la ſtatuë honoraire de ſon debiteur, &

Dom. L. Aufidius. de privil. L. Iſqui. §. 1. quod vi aut clam. L. Paulus ait. de exceptiob. rei judic. ff.

** Orat. 31.*

L. Suffidius. de reb. auct. Ind. poſſid. ff.

qu'elles ne ſouffroient pas qu'un acheteur brisât les images des maiſons qu'il acheptoit, ny les trophées qui y étoient attachez. Les Maiſons des grands Hommes devoient toûjours triompher; quoiqu'elles n'appartinſſent plus à des Conquerans, & il falloit qu'elles reprochaſſent ſans ceſſe à un lâche Succeſſeur qu'il paſſoit tous les jours ſous les trophées d'autruy.

Plin. l. 34. cap. 2. vid. L. Aufidius. de privil. credit. ff.

Reſte maintenant à dire quelque choſe des ſtatuës priſes à la guerre, qui dans la Republique Romaine appartenoient de droit aux Generaux d'armée, comme Turnebe l'a même remarqué en marge de ſon Ciceron ſur la troiſiéme Verrine.

Nam imperatorio jure, ea, ſupple ſigna, ſibi vin-

dicare poteſtat.

Tit. Liv. l. 25. c. 24.

On peut dire que c'eſt Marcellus qui a donné l'exemple aux autres, ayant pris le premier ce qu'il en trouva dans Siracuſe. Il eſt vray qu'il ne s'en ſervit qu'à orner les Temples, & à en augmenter les Divinitez de Rome. Les autres Generaux en diſpoſerent par la ſuite, à leur gré. Scipion s'étant rendu Maître de Cartage qui étoit pleine de Statuës & de Tableaux Grecs, que les Cartaginois avoient pris dans la Sicile & ailleurs, ordonna que les Siciliens viendroient reprendre ce qui leur appartenoit, & que les autres qu'ils avoient fait faire, ou qu'ils avoient acquis par leurs victoires, ſeroient tous tranſportez à Rome. Fabius

Plutarc. in apophteg. Rom.

Appian. Alexand de Bello Lybic. c. ult.

au contraire aiant pris d'assaut la Ville de Tarente, lui laissa ses statuës, parce qu'il vouloit que ses Dieux, qui étoient encore en colere contre elle, y demeurassent toûjours : mais aparemment qu'il croioit leur Hercule apaisé, puisqu'il en fit ôter le Colosse, dont il orna le Capitole. On auroit dit que Caton étoit bien interessé, quand il vendit toutes les statuës qu'il trouva dans Rhodes. Ce n'etoit pourtant pas son humeur : & si nous ne pouvons sçavoir le motif qu'il eut d'en agir ainsi, nous reconnoissons au moins qu'il en avoit l'autorité : il n'épargna que la statuë de Zenon, parce qu'il avoit été Philosophe. Mais pour mieux

Plutarc. in apophteg. & in vit. Fabii.

Plin. l. 34. c. 8. & Plutarc. in Caton.

marquer encore ce droit des Generaux d'Armées: c'est qu'aprés la mort de Cleopatre un de ses amis, donna mille talens à Auguste, afin qu'il souffrit toûjours les statuës de cette Reine.

Plutarc. in Anton.

Six cent milles livres.

Pour l'ordinaire cependant on faisoit present à la Republique des statuës prises à la guerre. Il n'en faut point d'autres preuves, que les reproches qu'on fit à Verres de n'avoir pas suivi en cela l'exemple de la plusspart des grands hommes. Aprés s'en être servi dans leurs triomphes, sans se les approprier, comme il avoit fait; ils les envoioient au Tresor, où l'on en tenoit bon compte, y specifiant ponctuellement leur

Cic. 3. in Verr.

nombre, leur grandeur, leur figure & tout ce qu'elles contenoient.

Aprés tout, comme il y avoit quelquefois des contestations, si elles étoient prises de bonne guerre ou non, il est bon de sçavoir que le Senat renvoioit ces sortes de differens pardevant les Pontifes, pour en juger. Figrl. cr. 29.

Voila à peu prés en quoi consiste le droit de statuë, & ce droit n'appartient-il pas à nôtre puissant Monarque à meilleur titre, qu'a pas un autre, si l'on mesure l'étenduë de son pouvoir, à l'excellence & à la grandeur de son Empire? En effet y eut-il jamais de Monarchie si pure, & de Couronne plus independante

que la sienne. L'Eglise & les Etrangers ne le distinguent pas moins avantageusement des Potentats de la Terre, qu'ils en ont distingué ses predecesseurs ; & si leur valeur avoit rendu ce Roiaume le plus fort rempart de la Chrêtienté, son courage heroïque y a ajoûté ce mur d'airain & cette colonne de fer contre lesquels les puissances d'icy bas ne sçauroient prevaloir. Enfin ses alliez puissament secourus, & plusieurs Souverains reçus icy, consolez & assistez avec une generosité tout-à-fait roiale, montrent bien que la France est encore aujourd'hui *l'Autel commun de la Chrêtienté & le dernier refuge des Princes affligez.*

Voyez les observatiōs sur le Livre intitulé Philippe

Comment donc aprés cela, toutes les Nations ne rendront-elles pas au Roi les honneurs qu'elles ne refusoient pàs autrefois à leurs protecteurs ? Rome aurat'elle de moindres égards pour LOUIS qui a destruit l'heresie, qu'elle n'en eut pour Henri, lorsqu'il l'eut abjurée ? On remarque que cette superbe Ville, se voiant un jour menacée d'une rüine prochaine, par les prodiges qui paroissoient, fit assembler les Aruspices de la Toscane pour trouver moyen d'apaiser le ciel. Aussi-tôt qu'ils furent assemblez, ces Devins ordonnerent entr'autre chose, que l'on fit un Jupiter & plus grand & plus visible, qu'on lui donnast une nou-

le Prudent. pag. 231

Elle lui éleva une statuë Equestre sous le Portique de Saint Jean de Latran.

Cic. in Catilin. 3.

velle situation, & qu'on le tournast vers l'Orient, parce qu'ils esperoient par-là que les conspirations qui se tramoient contre elle, seroient entierement découvertes.

Cette même Ville & toute la Chrêtienté ont été depuis peu terriblement menacées. Mais LOUIS arrêtant le progrés de ses armes, aux depens méme de ses interests, à détourné la meilleure partie de l'orage. C'est lui qui a sauvé le Capitole, c'est lui qui a conservé nos Temples, c'est lui qui a travaillé pour le salut dû peuple de Dieu, & qui travaille encore sans relâche à le maintenir dans l'état heureux, où il l'a mis. Qu'on l'éleve donc

Ille ille Jupiter restitit. *Cicer. in Catil. 3.*

dans Rome, & dans tous les endroits, où l'on revere le veritable merite, & où l'on a besoin de secours & de protection. Qu'on le tourne vers l'Orient, & de ce jour on verra tous les conjurez conduits dans le Temple de la concorde, où retenus par la force redoutable de son bras invincible.

Mais ce ne sont pas-là les seuls avantages que l'on doit attendre des Monumens de nôtre Prince, j'en remarqueray encore quelques autres au chapitre qui suit en parlant des merveilleux effets qu'ont quelquefois produit les statuës.





CHAPITRE XIV.

De quelques effets surprenants des Statuës.

S. Clem. Alexand admon. ad gent.

IL n'est pas toûjours vray de dire que les statuës soient inutiles, oisives & sans action : car encore qu'il y ait cette difference entre les ouvrages de Dieu & ceux de la main des hommes, que les uns agissent quand ils sont achevez, au lieu que les autres sont de soy immobiles & tout à fait impuissans ; il faut pourtant demeurer d'accord de plusieurs effets extraordinaires des statuës. Mais comme nous serions peut-être plus embarassez de trouver la

Philon Juif dans ses Allegories des Stes. Loix.

cause de quelques uns, qu'Aristote ne le fût à rechercher les ressorts du Monument de l'Euripe ; je crois qu'il suffit de s'en rapporter à l'autorité des garands qu'on allegue pour preuve de ces sortes de miracles : en discernant toutefois avec prudence les Auteurs qui sont universellement reçûs, d'avec les autres qui n'ont pas tant de credit. En effet si l'on ne peut contester le secours que les Israëlites reçûrent du serpent d'airain, aprés que l'Ecriture nous en assûre ; il n'en est pas de même de tout ce que l'Antiquité paienne nous rebat sans cesse du Palladium, qui étoit une image de Pallas plus vrai semblablement apportée de Sa-

Vives in cap. 2. l. 1. Civit. Dei S. August.

motrace, que descendue du Ciel, ou composée des os de Pelos. Le sort & la destinée des Villes ne s'attachent pas si facilement aux figures, sous quelque constellation ou sous quelque signe celeste qu'elles soient fabriquées, & la perte du courage & de la vertu de ses Citoiens luy est infiniment plus prejudiciable, que la perte des meilleurs Talismans.

Gregor. Turon. Je sçay bien qu'on dit que Paris, qui passe pour la seule Ville de l'Europe ainsi bâtie avec des figures Talismaniques, a été preservé de serpens, de loirots, & d'embrasemens, jusqu'à ce qu'on eut trouvé par hasard dans un creux sous un de ses ponts les images d'airain

de ces animaux, avec une autre aparemment qui representoit le feu, comme Frey le conjecture dans ses merveilles des Gaules. *Cap. 10.*

Je n'ignore pas aussi qu'on n'avoit jamais vû de scorpions dans la Ville de Hamptz, parce qu'il y en avoit un de pierre sur une de ses tours & que Constãtinople anciennement trop adonnée à ses superstitions conçût du déplaisir, lorsque Mahumet Sultan fit abbatre une statuë équestre qu'on regardoit comme la seule cause qui chassoit la peste & le mauvais air. Je sçay bien dis-je tout cela ; mais que s'en suit-il, sinon qu'il est également déraisonable de croire tout & de ne rien croire. Plusieurs per- *Geogra-ph Nubiensis in 3. climat.*

Voyez Gafarel avec la critique par le sieur de Lisle.

sonnes taxent de folie ceux qui attribuent aux Talismans la vertu de remedier aux maladies, aux poisons, aux ensorcellemens, & ainsi du reste. Les autres au contraire prétendent être fondez en experience, & des Histoires bien averées ont souvent convaincu, que les méchants n'ont pas toûjours tenté inutilement la perte de leurs ennemis par le moien des figures enchantées. Aussi les Anciens se laissoient-ils persuader par superstition ou autrement, qu'il y avoit tant d'avantage à en avoir quelqu'unes, même sans enchantement, qu'ils en portoient toûjours sur eux & parmi leurs hardes ; ces figures representoient un Dieu ou

un grand Perſonnage, dont ils attendoient de la protection.

De plus ils tiroient ſouvent de bons ou de mauvais preſages des divers accidens qui arrivent aux ſtatuës, quoiqu'il faille pourtant encore avoüer qu'il y auoit plus d'incertitude que de verité dans ce qu'ils s'imaginoient touchant ces accidens.

Plutarque rapporte que, de la ſueur que rendit la ſtatuë d'Orphée ſous le regne d'Alexandre, on conjectura que les Poëtes & les Sçavans auroient beaucoup de peine à décrire dignement la multitude des actions heroïques de ce Conquerant: & celle qu'on apperçût à Rome ſur les ſta- *Minut. felix.*

tuës équestres de Castor & de Pollux, prevint heureusement les nouvelles de la défaite de Persée. Au contraire la statuë de M. Antoine dans la Ville d'Albe ne sua pendant plusieurs jours, quelque soin qu'on eût de l'essuier, que par un funeste signe qu'il seroit vaincu par Auguste. Quelques unes même ont sué du sang ou ont pleuré, ce qui peut bien être parce que le bois & la pierre sont ordinairement susceptibles d'une certaine moiteur, dont il se forme de l'eau, qui peut tirer de l'air differentes couleurs; par lesquels accidens dit Plutarque, il n'est pas impossible que Dieu n'avertisse quelquefois les hommes. Leur credulité en effet a

Plutarc.

S. August. de civ. Dei. l. 3. c. 11. cum comment. Vives.

In Coriolano.

été jusques là que de leur attribuer des discours articulez, ce qui est absolument incroiable. La parole ne peut être formée que dans un corps animé & organisé ; & les exemples que des Auteurs dignes de foi peuvent apporter au contraire, ne sont pour l'ordinaire fondez que sur la forte imagination de bien des personnes, qui en ces rencontres croient entendre ce qu'effectivement elles n'entendent pas.

Il est vrai que de tout temps le Demon en a imposé sur ce sujet à ses adorateurs. Tous les oracles du paganisme, que l'Ecriture même reconnoît, n'en sont que des preuves trop certaines : on sçait aussi que les Egiptiens avoient trou-

S. Cypr. l. 1. epist. 8.

vé le secret de faire parler leurs Idoles, & il n'y a pas encore fort long-temps qu'une statuë du Dieu Perun, qui veut dire le feu, aiant été traînée à l'eau par les Habitans de Novogorod, quand ils reçûrent la foi, jetta au milieu d'eux un bâton, en leur disant de le garder pour l'amour d'elle. Mais quelque subtiles que soient les finesses de cet imposteur, elles ne persuaderont jamais aux personnes bien sensées, que la bouche d'une statuë se puisse ouvrir pour parler. Il faut être aussi aveugle qu'elles le sont, pour s'y laisser surprendre.

Voyages de Vvicquefort. tom. 1. l. 2.

Nam linguaipsorum polita à fabro, ipsa etiam inaurata & inargentata, falsa sût, & non possunt loqui. *Baruch. 6. n. 7.*

Le reproche que je leur fais ici d'être aveugles, n'est pas mal fondé. Il y a

des exemples qui prouvent l'usage de tous leurs membres, jusques-là que Daniel eut bien de la peine à détromper Darius & sa Cour, que l'Idole de Bel ne mangeoit pas ; & il s'est vû des femmes assez simples pour croire qu'elles avoient reçû les dernieres faveurs des images de leurs Dieux. Mais il n'y a que des fonctions de la veuë dont on n'a point en elles de témoignages éclatans, parce qu'on ne peut voir, à moins qu'on ne vive. Cet aveuglement de l'Idole nous marque bien l'ambiguité de ses oracles, & de ceux de son ministre ; car comme il n'y a que le vray Dieu qui voie tout, il n'y a que lui aussi qui puisse parler net-

Ruffinus Hist. l. 2.

tement. En effet quand il communique à un Prophete cet esprit de netteté & de verité, il est en même temps appellé celui qui voit ; & Samuel qui ne disoit rien d'ambigu, ne se qualifioit pas autrement. Si neanmoins les fausses Divinitez ont assez rendu d'oracles, pour attirer à quelques-uns de leurs simulacres le titre specieux de *Celui qui parle* ; on peut dire que ces paroles supposées étant pleines de tromperie & de déguisemens, ne sont point à comparer au silence des autres images. Elles ne persuadent pas moins pour être muettes, & elles sont considerées comme des langages peints ou des peintures parlantes qui l'emportent par dessus

Ego sum videns. 1. *Reg.* c. 9.

C'est ainsi qu'on appelloit l'Idole de Rima. *Religiõs du monde* p. 3.

Quia simulacra locuta sũt inutile. *Zach.* c. 10.

Est similitudo, pictus sermo,

les caracteres les mieux exprimez. Si beau que soit ce langage, on n'a pas cru qu'il fut suffisant dans les statuës. Pour ne point parler de certains sons qu'elles rendent semblables à des soupirs ou gemissemens, quand au dedans, il s'y fait quelque separation ou quelque rupture. Sans s'arrêter aux plaintes que la statuë de Memnon faisoit entendre au coucher du Soleil, ni aux signes de joie qu'elle donnoit à son lever, ce qui ne pouvoit arriver si ponctuellement, sans magie ou sans avoir été bien disposée à recevoir les influences de cet astre. Sans rien dire non plus des paroles qu'on a pu tirer d'elles par le moien des re-

vel pictura loquens, quæ quovis sermone, quibusve notis valentior est. *Porta & S. Gregor. Nic. encom. in Theod. Martyr.*

Pepedi diffissa nate ficus. *Horat Sat 8. lib.*

ſorts, des tuiaux de plomb, & de coquilles, témoin ce qu'on dit de la tête faite par Albert le grand, & de celle qu'on voioit cet hiver à Paris. Sans diſ-je conſiderer tout cela il faut au moins remarquer que les ſtatuës ont quelquefois emprunté des bouches etrangeres pour répondre à ce qu'on leur demandoit.

Le Mercure d'Acaie n'avoit point d'autre moien pour s'expliquer, car quand on avoit allumé ſes lampes & qu'on luy avoit mis une piece de monoie dans la main droite, c'étoit aſſez de luy déclarer ſa demande à l'oreille, & de boucher auſſitôt les ſiennes juſqu'à ce que l'on fût chez ſoy, où les premiers bruits & les pre-

mieres paroles qu'on entendoit, se prenoient ordinairement pour une réponse infaillible de l'Oracle. Une pareille superstition s'observe encore aujourd'huy dans le Roiaume de Siam. Ces peuples ont un antre où ils vont faire des sacrifices au Genie qui y préside, quand ils ont envie de sçavoir quelque chose dont ils sont en peine. Ce fut par cette voie que quelques femmes des premiers Ambassadeurs qu'on avoit envoiez en France, apprirent la perte de leurs maris.

On ne trouvera peut-être pas moins étrange que les statuës se soient apparuës aux hommes en dormant. Ptolomée surnommé le Sauveur en *Plutarc. in Isid. & Osirid.*

vid. Tacit. hist. lib. 4. c. 83. & 84. crut voir une en cet état qui l'avertissoit de la faire transporter dans Alexandrie; mais ne sçachant où la rencontrer, une personne qui l'écoutoit conter sa vision, l'assûra que Pluton en avoit une pareille dans la Ville de Sinope, ce qui fut verifié. Cette Ville est encore remarquable par une semblable apparition. Comme *Plutarc.* un Capitaine Romain l'assiegeoit, il songea la nuit de devant sa prise que quelqu'un s'approchât de son lit, luy disoit, *passe outre Luculle*, (c'est ainsi qu'il s'appelloit) *Antolicus vient, & veut parler à toy.* Surpris à son réveil de ce songe, il n'eut pas plûtôt pris la Ville, qu'en poursuivant les fuiards, il trouva une tres

belle ſtatuë ſur le bord de la Mer, qu'ils n'avoient pû emporter, & qu'on luy dit être celle d'Antolicus & l'un des chef-d'œuvres de Stenis.

Je ne dis rien davantage des Oracles, & je paſſe les inſpirations, les ſorts & les manieres de deviner, cela n'étant pas de mon ſujet. On peut conſulter Ciceron dans ſes Livres de la divination, Apulée, Minutius felix, Tertulien, Delrio & pluſieurs autres qui en ont parlé. J'obſerveray en paſſant que les ſtâtuës des hommes n'ont pas été les ſeules avantagées de la voix; car ſi par le moien de l'Art les lions de bronze ont rugi; les ſerpens de pareil metal ont ſiflé; & les oiſeaux

d'or ont imité le ramage de ceux qui chantent dans les forêts ; on a par un prodige memorable entendu hanir à trois diverses reprises un cheval de bois de saint Georges dans une des Eglises de Constantinople, un peu avant que les Turcs se rendissent maîtres de cette imperiale Cité.

Mais venons à d'autres effets des statuës qui ne sont pas tout a fait indignes de nos reflexions. Les livres nous rapportent si souvent, que des statuës ont panché le cou, ont changé de place, se sont mises à genoux, ont marché, se sont servies de leurs mains, se sont tournées ou sont tombées d'elles-mêmes & choses semblables, qu'il suffit d'en

Herodot. lib. 5.

inſerer icy un ou deux e-
xemples des plus averez.
On ne peut revoquer en
doute que quand les Philiſ- 1. Reg.
tins eurent mis l'arche du c. 5.
Seigneur dans le Temple
de Dagon, l'Idole n'ait été
trouvée par terre le lende-
main devant l'Arche ; &
qu'aiant été relevée & remi-
ſe à ſa place, elle ne ſoit
tombée une ſeconde fois la
face contre terre, les pieds
& les mains rompus.

L'Hiſtorien Procope me-
rite auſſi d'être crû, lorſ-
qu'il raconte que le Roy
Theodoric mourut incon-
tinent aprés que la tête d'u-
ne ſtatuë qu'il avoit dans la
Place publique fut tombée
par je ne ſçay quel hazard ;
que huit ans aprés ſon ven-
tre étant abatu, Athala-

ric qui regnoit alors finit ses jours dans le temps de cette circonstance ; que la mort d'Amalasihunte fille de Theodoric fut pronostiquée par la démolition du bas ventre de ce fatal Monument, & que sa chûte entiere fut suivie de la prise de Rome par l'armée des Gots.

Figrel. c. 3. Il n'est pas surprenant qu'on fasse marcher des figures, par des ressorts, avec des nerfs tendus, par le moien de la pierre d'aimant, ou lorsqu'on les remplit de vif-argent ; mais ne falloit-il pas que les Tiriens fussent bien credules pour enchainer & cramponer leur Apollon, de crainte qu'il ne les quittast & ne s'enfuît vers Alexandre qui les tenoit assiegez ? Ils au-

Plutarc. in Alex. & Quint curt.

roient certes été excusables s'ils n'avoient pris la chose que comme le Poëte Lucile, qui voiant les dissolutions de Rome, paroissoit étonné de ce que les Dieux y demeuroient plus longtemps à dessein de la proteger. Quelque mistere superstitieux auroit encore pû sauver cette simplicité, comme les Romains, qui pour marquer aparemment que Saturne avoit été autrefois dans les fers, lioient toute l'année son simulacre avéc des rubans de laine, qu'ils ne délioient que pendant les Saturnales; étant bien juste que ce Dieu qui procuroit alors aux esclaves une espece de liberté, la ressentît luy-même le premier.

Quo pacto populum atque Urbem servare potissint amplius Romanam. *l.* 1. *Satyr.*

Il y a donc long-temps

qu'on ne voit plus de Dedale qui ſçache donner de la viteſſe à la pierre, & rendre le bronze fugitif; & quand il ſe trouveroit encore des Ouvriers aſſez ingenieux pour faire de ſemblables ouvrages, on aimeroit peut-être mieux, comme Socrates, les voir immobiles, que de ne les pouvoir pas mieux garder qu'un eſclave qui medite continuellement ſa fuite. Quelle peine en effet ſeroit-ce, s'il falloit obſerver des ſtatuës, comme font les Mexicains leurs Idoles vivantes? Ce ſont des priſonniers de guerre habillez à la mode du Dieu du pays, & honorez comme lui pendant un an, qui tâchent avec raiſon de ſe ſauver

μέχει τῦ ϗ δρασμῦ ἐμποιεῖν τῷ χαλκῷ. *Dio Chriſoſt. orat.* 37.

Ex ejus artificiis quod ſolutũ eſt, haud multæ æſtimationis eſt, (inſtar fugitivi hominis. *Plato in Menon. & in Eutyphro.*

quand le jour approche, qu'on les doit ſacrifier.

Mais s'il eſt impoſſible que des ſtatuës puiſſent naturellement marcher, il n'eſt pas tout à fait incroiable qu'on en ait vû quelques unes être couvertes du jour au lendemain de feüillages & de broſſailles. Pline fait mention d'une, ſur la tête de la quelle il croiſſoit de l'herbe qui chaſſoit le mal de tête, & celle qui pouſſoit aux pieds du Monument que la femme Hemorroiſſe dédia au Sauveur du Monde, étoit parfaitement bonne pour toutes ſortes de maladies. Peut-être que ces herbes n'avoient cette vertu qu'à cauſe qu'on en étoit perſuadé : ſemblables aux ſtatuës du Scithe Toxaris &

de l'Athléte Polidamas, qui par une raison pareille guerissoient de la fievre. Quoiqu'il en soit, ces effets paroissent encore moins impossibles, que ceux qui sont attribuez par des Auteurs dignes de foi, à l'épouse de Loth changée en une statuë de sel.

On sçait que je ne parle pas icy d'une metamorphose fabuleuse. Il faut permettre aux Poëtes de faire pleurer Niobé transformée en pierre, & admirer la simplicité des Siamois, qui prenent certaines statuës pour des hommes qu'une vertu divine a rendu inanimez. Saint Augustin parlant des miracles qui se trouvent dans l'Ecriture sainte, rend

Voyage Liv. 6. par le P. Tachard.

fort probable celuy dont je fais icy mention. Il dit que Dieu a pû trouver assez de sel dans les larmes d'une personne ; dans ses flegmes, dans sa salive ; & ailleurs pour l'étendre par tout son corps, & luy faire ainsi changer de nature par le moien des particules salées qui y étoient cachées. C'est ainsi qu'effectivement une bourgeoise de Sens avec des dispositions differentes, accoucha aprés un long terme d'un enfant petrifié. Mais quel prodige qu'une femme de sel * ait duré si longtemps

S. Aug. de mirab. S. Scrip. l. 1. c. 9.

* Nec pluviis dilapsa situ, nec diruta ventis ;
Quin etiam si quis mutilaverit advena formam,
Protinus exse se suggestu vulnera complet,
Dicitur & vivens alio jam corpore sexus,
Munificos solito dispungere sanguine menses.
Tertul. in Poemat. de Sodom. vid. & not. Iacobi Pamelii.

à l'air ſans ſe fondre, que ce qu'un paſſant en ôtoit y revint auſſi-tôt, & que comme vivante dans un corps emprunté, elle reconnut reglément les loix de la nature, auſquelles les autres femmes ſont confuſes d'être ſujetes.

Si cette ſtatuë avoit ainſi retenu les innocentes marques de la foibleſſe du ſexe qu'elle repreſentoit, combien d'autres en ont-elles conſervé les criminels attraits. Il y en a qui par des charmes auſſi ſurprenants que pernicieux, ont donné de l'amour aux inſenſez qui les ont regardées, & leur ont fait cherir l'image d'une perſonne qui n'étoit plus.

Cujus aſpectus inſenſato dat concupiſcentiã & diligit mortuæ imaginis effigiem ſine anima. *Sap.* 15. v. 5.

Ovide eſt admirable ſur

l'aventure de Pigmalion, qui n'avoit jamais pu aimer de femme, que celle qu'il se fit luy-même avec de l'yvoire. La Venus de Gnides, la Bonne Fortune d'Athennes, le Cupidon de Tespir, & celui de Pare, ont eu des amans, & l'on ne sçauroit parler qu'avec horreur de la folie ou plûtôt de la rage de Clisophus le Selymbrien.

Metamorphos. lib. 10.

Natal Comes. l. 7. c. 16. Mythol.

Je ne suis pas surpris qu'on trouve de ces sortes d'exemples dans le paganisme: mais de dire que Rome en fournisse un semblable, comme quelques-uns le veulent, c'est ce que je ne puis croire. Ces modeles d'impudence seroient capables d'ébranler les plus vertueux jusques dans le Sanc-

tuaire, si on les y souffroit ; puisque des monumens glorieux de courage ont bien pu porter au mal certaines ames susceptibles de telles impressions. Le Prophete Ezechiel nous le montre, quoique par une fiction ; & si nous en croions Plutarque, plusieurs femmes ont mis des enfans au monde, qui ressembloient aux statuës qu'elles avoient aimées. Mais comme les personnes bien sages admirent seulement la beauté de ces sortes d'ouvrages, sans passer à l'amour ; soions au moins aussi avisez que les Singes, qui ne se laissent pas si facilement tromper ; des pigeons & d'autres animaux ont pû quelquefois donner

Cap. 13.

Plutarc. lib. 5. de placit. philosoph.

Maxim. Tyr. dissert. 11.

S. Clemens Alexand. admonit. ad gent.

Quid eni vacuarationis a-

dans de tels artifices, & la difficulté qu'on avoit de retenir les chevaux qui passoient devant la cavale de Phormis l'Arcadien, étoit attribuée à certaines lettres enchantées, qu'elle avoit sur le ventre; mais comment les hommes s'excuseront-ils, quand ils deviennent volontairement semblables à des jumens?

nimantia arte deceptа mi- remur, cum hominis sacrilegam cupiditaté, muti lapidis lineamétis excitatam videamus. *Valer. Maxim. l. 8. cap. 11.*

L'amour n'est pas la seule passion que les statuës excitent dans nos ames, la haine, la colere, la tristesse & la crainte, en sont souvent de terribles effets. Le Consul Romain qui avoit défait Antiochus revenant paisiblement par la Phocide & la Beotie sans y faire de dégas, n'eut pas plûtôt apperçû la

ſtatuë de ce Roi, qu'il permit à ſon Armée de piller les environs du Temple de Minerve Itonée, où étoit élevé ce monument Roial. Et l'Empereur Barberouſſe, fit ravager la Terre-Sainte par tout où il trouvoit dans les Temples & dans les maiſons, des tableaux qui repreſentoient les Grecs foulans aux pieds les Etrangers. Y a-t'il rien auſſi de plus ſurprenant, que ce qui arriva à Caſſandre devenu Roi de Macedoine. Se reſouvenant prés d'une ſtatuë d'Alexandre, des menaces & du mauvais traitement qu'il avoit reçu une fois de ce Prince, il en fut ſi effraié qu'on eut toutes les peines du monde à le raſſûrer.

Nous ſerions peu redeva-

bles aux ſtatuës ſi elles ne produiſoient rien en nous que de fâcheux, ou de triſte; à moins que ce ne fût une triſteſſe ſemblable à celle que conçût un jour Jules Ceſar devant une ſtatuë du même Alexandre. Touché de n'avoir encore rien fait à un âge où ce Conquerant s'étoit preſque rendu le maître du Monde, il verſa des larmes ſalutaires ſur ſa pareſſe; & ce furent elles qui ralumerent auſſi-tôt dans ſon cœur ce beau feu, qui croît toûjours dans les ames genereuſes ſans jamais s'y éteindre, qu'elles n'aient égalé la gloire des Heros qui leur ſont repreſentez.

Auguſte n'avoit point d'autre but quand il orna ſes deux Portiques des ſta-

Scillcet non ceram illam neque figuram tantam vim in ſe habere. Sed memoria rerū geſtarū eam flāmam egregiis viris in pectora

tuës de tous les Capitaines Romains : il croioit avec d'autant plus de raiſon qu'elles luy ſerviroient de modele, & à ſes ſucceſſeurs, qu'il ſçavoit que Pompée & quelques autres avoient ſouvent composé ſur de pareils Monumens juſqu'aux moindres de leurs démarches. En effet les Anciens ne faiſoient tirer leurs ancêtres le plus au naturel qu'il étoit poſſible, qu'afin d'y trouver quelque choſe à imiter en les regardant. Sans cela on n'auroit pas affecté de dépeindre les Athletes d'une maniere qui fit comprendre quel étoit le combat où ils avoient vaincu ; & ſi l'on n'avoit reconnu par experence que les images ſont capables de tres bons

crescere, neque prius ſedari, quã virtus eorum famam atque gloriam adæquaverit. *Saluſt. in bel. Iugurth.* *Figrel. c. 14.*

Morales. *Figrel. c. 6.*

bons effets, il auroit été fort inutile d'en faire paroître quelques unes dans les actions & dans les harangues solemnelles, & d'exposer au milieu des armées celles des nouveaux Empereurs, comme un seur moien de gagner la bienveillance du peuple, & le cœur des Soldats. Il est vray que Licurge ne vouloit pas qu'on en mît devant les yeux des Juges, de crainte que cela ne les dissipât : d'où vient peut être selon la pensée d'un Moderne, qu'encore aujourd'huy ils ont le dos tourné aux tableaux qui sont dans leurs Tribunaux.

Solon au contraire étoit bien prevenu d'une autre maniere en faveur des sta-

tuës, Il deffendit de publier les Loix qu'elles n'eussent auparavant été examinées en presence des statuës des Epomines. Ce n'étoit pas certes sans raison qu'il les croioit capables d'inspirer de bons sentimens, puisqu'on sçait que l'image d'un Philosophe toucha tellement une courtisanne, qu'elle s'en retourna toute confuse dés qu'elle l'eut apperçûë sur la porte d'un jeune homme chez qui elle avoit un criminel rendez-vous. Le Prince de l'éloquence avoit donc raison de dire à un des plus considerab'es de la conjuration de Catilina, que l'image de son ayeul homme zelé pour le bien public, devoit par son seul aspect, le dé ourner d'un si horri-

Demosthen. in Leptin.

S. Gregor. Nazian. in conc. Nic. 2. act. 3.

ble attentat. Boeslas IV. Roy de Pologne avoit bien un autre respect pour celle de son pere qu'il portoit toûjours penduë à son cou: la baisant toutes les fois qu'il étoit tenté de commettre quelque bassesse: *Mon pere*, disoit-il, *à Dieu ne plaise que je fasse aucune chose indigne du bonheur que j'ay d'être vôtre fils.*

Peut-on aprés cela ne pas approuver avec Dion Chrisostome la complaisance qu'on a toûjours eû pour les statuës? Et les peuples qui les ont multipliées chez eux, n'avoient-ils pas raison; puisqu'outre la joye qu'on ressent de voir en elles des personnes aimées & principalement, dit saint Cyrille d'Alexandrie, des *Serm. in Math.*

Princes bienfaisans ; y a-t-il rien de pareil pour rappeller la memoire des Illustres, & pour en avoir sans cesse devant les yeux les circonstances de la vie, qui les ont rendu celebres ? En effet les Grecs voiant la statuë de Telesilla elevée sur une colonne avec un casque & des livres à ses pieds, ne pouvoient jamais oublier l'action de cette docte & genereuse femme, qui arma toutes celles de son Pays pour le sauver aprés la perte d'une bataille où presque tous les hommes avoient été tuez. Quand donc Plutarque nous raconte que la Venus des Eliens avoit le pied sur la coquille d'une tortuë, pour apprendre aux femmes à ne point

Pierius l. 49. c. 37. Hieroglyph.

Dans ses preceptes du mariage.

ſortir de la maiſon, & à y demeurer en ſilence, ne devant jamais parler que par la bouche de leurs maris: cela s'entend quand il ne s'agit pas du bien public, car alors Platon veut qu'elles s'intereſſent, & la ſtatuë équeſtre de Clelie à Rome étoit non ſeulement un reproche aux jeunes gens de leur delicateſſe, mais auſſi une marque ſenſible que les Dames ſont capables des plus hautes entrepriſes.

De leg. l. 7.

La ſtatuë de bronze * d'Ariſtonicus tenant ſa lance d'une main & ſon luth de l'autre, étoit une preuve certaine que cet

* *Plutarc. l. 2. de fortun. Alexandr.* Cœlius Rhodiginus au liv. 20. chap. 14. de ſes diverſes Leçõs: fait mention d'un autre Ariſtonicus, ſurnommé Cariſtius, joüeur de paulme d'Alexandre, à qui les Atheniens dreſſerent une ſtatuë, à cauſe de ſon adreſſe à joüer à la paulme.

homme avoit ſçû joindre en perfection la douceur des beaux Arts, au métier terrible de la guerre, où il perit glorieuſement aux pieds d'Alexandre le Grand en le voulant ſecourir.

Plutarc. lib. 2. de fortun. Alexand

Il n'en eſt pas de même de la ſtatuë de pierre que l'on fit de Sardanapale aprés ſa mort; car aiant l'air d'un danſeur étranger, joüāt des cliquettes avec ſes doigts pardeſſus ſa tête, & de plus cette inſcription à ſes pieds, *Boi, mange, diverti toi, le reſte n'eſt rien*, nous montre les belles occupations d'un Roi voluptueux, dont la plus ſerieuſe étoit, de filer parmi une troupe de concubines. Mais ſans rechercher plus long-temps dans l'antiquité de ces mo-

numens instructifs, arrêton nous un peu en France, où l'on ne trouve plus que des Alexandres. Ils n'y sont pas à la verité la foudre à la main; car nos Monarques sçavent trop que Dieu hait & punit, ceux qui veulent imiter le tonnere, & les raions du Soleil, qu'il n'aime que les Princes vertueux, & qui tâchent de lui ressembler par la clemence, par la justice, & par la bonté, sans affecter ce qui en a rendu quelques-uns ridicules & odieux.

Plutarc. ad indoct. Princip.

On voioit encore au commencement de ce siecle, dans la grande Sale du Palais à Paris les statuës de tous nos Rois, les uns aiant les mains hautes, & les autres les aiant basses & pen-

dantes, afin de distinguer les faineans, d'avec les courageux. Mais comme il n'y avoit plus de place pour y mettre le Roi alors regnant, on en tira assez vainement de méchans presages, & l'embrasement du Palais en 1618. fut attribué à cette foible circonstance. Je croirois plûtôt que le ciel ne destinant plus que des Heros pour nous gouverner, a voulu ôter de devant leurs yeux, quelques images capables de leur donner de mauvais exemples.

Frey in admir. Galliar.

En effet rien ne pourra ôter desormais du veritable chemin de la gloire la posterité de LOUIS; car oubliant les Rois faineans, elle ne verra plus que de

dignes Trophées qui les feront resouvenir du merite de ceux à qui on les a érigez.

Elle regardera Philipe de Valois à cheval sous le portail de l'Eglise de Sens & au milieu de celle de Paris, parce que ce Prince n'a pas preferé ses interêts à ceux de l'Eglise, & qu'il a donné à Dieu seul la gloire de ses victoires. Semblable à cette ancienne Reine qui fit mettre sa statuë dans un Temple de Phœnicie, pour montrer seulement par sa posture qu'il ne falloit adorer que la Deesse. *Semiramis.*

Lorsqu'elle appercevera, sur le Pont neuf Henry le Grand, qui y tient plus de l'austerité des premiers temps que des agrémens du *Nō hic barbula,*

nôtre, elle comprendra ſans doute que reſpirant ainſi l'ancienne domination Françoiſe, il n'en pouvoit rétablir la monarchie, qu'en ſe conformant en toutes choſes à ceux qui l'avoient fondée.

* Loüis le Juſte dans la Place Roiale qui paroît un Mars renverſant les montagnes des Geants, & faiſant ſauter leurs boulevards, luy inſinuëra que les Rois de France ſont également redoutables & par l'équité de leurs Loix, & par la force de leurs armes.

Mais quelle ſurpriſe ! quand elle verra que les Monumens de Loüis le Grand, ſans être enchantez ny ſans recevoir d'influences d'aucune conſtellation auront

qua iſta delectatur, ſed illa horrida, quam in ſtatuis antiquis & imaginibus vidèmus. *Cic. pro M. Cælio.*

Unum aliquem te ex barbatis illis exemplum Imperii veteris, imaginé antiquitatis, columen Reipublicæ diceres intueri. *Cic. pro P. Seſtio*

* Talis in adverſos ruit imperterritus hoſtes.

neanmoins de ſoy-même le pouvoir de certaines ſtatuës dont parle Photius, qui retenoient le feu du Mont Etna dans ſes cavernes, & empêchoient les Barbares d'aborder au lieu oú elles étoient poſées. Ils feront rougir, ces glorieux Monumens, toutes les perſonnes qui en approcheront ſans avoir de veritables ſentimens d'honneur; les rebelles & les ſuperbes ſe reſſouviendront en leur preſence que la Majeſté Françoiſe ne fut jamais violée impunément, de même que nous nous y exciterons à l'aimer, plus que ne faiſoient les Grecs la liberté, en la regardant dans ſon tableau victorieuſe de la tirannie. Je ne doute pas auſſi qne ceux qui ver-

In me quis intuens, piuseſto. *Herodot.* Nec quis quamvis longo interval-lo procul; à Francia ſitus, ſperet impunè ſe poſſe in Francos ferrum ſtringere. *Paul. Æmil. in Philip. Auguſt.*

ront l'incomparable Statuë de la Place des Victoires ne la prenent auſſitôt pour l'Hercule des Gaules, qui perſuade à un infinité de peuples de le ſuivre ; elle n'eſt elevée parmi nous qu'afin d'encourager comme luy les plus timides à tout entreprendre pour la gloire, elle excite les jeunes gens à cultiver les ſciences, & les vieillards à s'y remettre ſans aucune honte de leur âge. Ne diroit-on pas même que les Indiens ſont venu la voir, afin de ſe rendre incomparablement plus braves dans les combats, qu'ils n'y étoient autrefois en preſence de leur Hercule fabuleux ?

Erigor & cives trepidos exhortor in hostes *Ovid.*

Lucian. in hercul. Gall.

Quint-cur.

Ce langage muet que je

luy attribuë n'eſt peut-être pas ſi déraiſonable qu'on s'imagine. Car ſi ſaint Auguſtin ne pouvoit comprendre que la Fortune des Romains eût parlé lorſque les Dames luy rendirent les honneurs de la dédicace : il ſemble pourtant qu'il ne nie pas qu'une Fortune mâle & virile ne ſoit capable d'un tel prodige. Or de tout temps le Roy a été la fortune * de la France ; mais y en eut-il jamais d'un courage plus mâle & plus viril que celuy ſous lequel nous vivons aujourd'huy ? Pourquoy donc ſa ſtatuë ne publira-t-elle pas, de même que l'image de la Fortune de Rome, la magnificence de celuy qui l'a érigée ; a-

De civ. Dei lib. 4. c. 19.

Et certè ſi fortuna loquitur non ſaltem muliebris ſed virilis potius loquatur. *S. Aug. ibid.*

* *Paulus Æmil in Valeſ.*

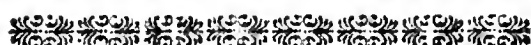
Ritè me vidiſtis, ritè me conſecratis. *Valer. Maxim l. 1. c. 8.*

vec cette difference neanmoins qu'elle n'aura que des menaces terribles contre ceux qui par une lâche complaisance la voudroient adorer, comme on faisoit dans le paganisme les statuës Roiales qui étoient d'une beauté exquise, ou avoient des ornemens singulieres.

Cependant Paris est indispensablement obligé de luy rendre des honneurs legitimes, & tels que je vais faire voir qu'ils luy sont dûs; en effet ne se peut-il pas vanter bien mieux qu'Athenes d'être la Ville du Monde la plus heureuse, en possedant ainsi l'image d'une bonne Fortune qui n'est pas imaginaire.

Τὴν Ἀγαθὴν Τύχην ἐν τῇ πόλει εἶναι τῇ παρ' ὑμῖν. *Demosthen. Epist. 4.*





CHAPITRE XV.

De la consecration des Statuës, & du culte qui leur étoit rendu.

ON peut dire des statuës, ce que Quintilien a dit des Temples, qu'avant leur consecration, ils ne sont que de simples ouvrages sans sainteté ni Religion, & que c'est cette ceremonie qui y attire la presence de Dieu, & qui leur fait meriter des respects. *Declam. 323.* *Arnob. l. 6 adverss. gent.*

Il n'y avoit autrefois que le grand Pontife, & ceux qui presidoient aux sacrifices, qui eussent l'autorité de consacrer. C'est pourquoi Tibere en qualité de Souverain Pontife dedia en *Dio. Cassius. lib. 57.*

partie, ou fit dedier par les autres Pontifes, tous les Temples & toutes les ſtatuës que le peuple, où les particuliers avoient élevé à Auguſte.

Ils conſacroient avec certaines paroles, comme on le peut conjecturer de celles-cy, tirées d'une ancienne Epigramme: *Et il me dit ſois Priape.* Il falloit de plus les prononcer diſtinctement ſans rien omettre, l'omiſſion d'une ſeule ſilabe, étant capable de rendre la conſecration imparfaite & de nul effet.

Et dixit mihi tu Priapus eſto. ex Catalect.

Quoique nous aions quelques anciennes formules de conſecration des Temples, il ne nous en reſte aucune des ſtatuës, au moins qui ſoit entiere. Toutefois au-

tant que Figrelius qui a amplement traité cette matiere, l'a pû reconnoître de quelques vieux fragmens, elles ne contenoient que les ceremonies dont on devoit honorer la statuë, les sacrifices que l'on y devoit faire, quand c'étoit celle d'un Dieu, (car il n'y avoit pas d'obligation à rendre cet honneur de la même maniere aux Heros.) On y trouve des imprecations contre ceux qui la changeroient de place, ou qui la violeroient en quelque façon que ce fut ; des invocations des Dieux, & autres choses semblables. c. 3.

La consecration à l'égard des statuës, étoit encore prise dans un autre sens par les Anciens, & c'étoit quand

ils dédioient la ſtatuë d'un homme à quelque Dieu. Julie conſacra ainſi celle de Marcellus à Auguſte, & le même fut honoré par Pollio de la ſtatuë d'un Ceſar.

Il eſt aiſé de juger que ces conſecrations ne ſe paſſoient pas ſans de grandes ceremonies: mais ſi l'on ne peut marquer preciſement celles de chaque Pays, je ne crois pas qu'il y en ait eu de plus univerſellement receuë, que la preſence des Magiſtats.

Daniel. c. 4.

Tous ceux de Babylone, avec les Ducs, Gouverneurs, Princes & Rois, qui relevoient de cette Couronne, furent mandez à la conſecration de la fameuſe ſtatuë de Nabuchodonoſor. Les Empereurs Theodoſe & Valentinien firent une

L. 1. Cod. de ſtatuis & imag.

loi, par laquelle baniſſant l'adoration, ils vouloient que les Juges des lieux ſe trouvaſſent à ces ceremonies. Il y a bien de l'apparence qu'on n'en a point fait depuis ſans eux ni ſans les Officiers de Ville. On ſçait que nos principaux Monumens n'ont été êrigez qu'en leur preſence, & Monſeigneur * le Dauphin, Monſieur, Madame, la pluſpart des Princes & des Princeſſes ont honoré de la leur, la dedicace de la Place des Victoires.

* Pyrrus Achillides animoſus imagine patris.

On joignoit à ces pompeuſes aſſemblées des combats de Gladiateurs, des panegiriques prononcez à l'honneur de celui que la ſtatuë repreſentoit, des jeux, des balets, des pieces de Theatre & toutes ſortes de ſpectacles. On voioit

des profusions de parfums d'encens & de liqueurs. On distribuoit des gâteaux, de l'huile, du pain & du vin, comme le remarque Guthier. Et à Athenes il y avoit cela de particulier à la dedicace d'une statuë & d'un Autel, que des femmes vetuës d'habits bigarrez de diverses couleurs, portoient de côté & d'autre des marmites pleines de legumes, & les distribuoient avec des actions de grace aux auteurs de la fête.

Lib. 3. de vet. Iur. Pontif.

Alexand. ab Alexand. geneal. dier. l. 6. c. 13.

Outre les festins, on faisoit des largesses, où tout le monde avoit part, tant les Magistrats que le commun peuple; & selon ses moiens, on presentoit des medailles aux grands Seigneurs, & on en jettoit dans

la place. C'eſt ce que nous avons vû pratiquer avec la derniere profuſion par Monſieur le Maréchal de la Feüillade. En effet il ne s'eſt pas contenté d'avoir fait frapper une infinité de medailles d'argent & de bronze pour le peuple, d'en avoir preſenté d'or à tous les Princes & Grands du Roiaume, & d'en avoir envoié à tous les Potentats de la Terre; il a auſſi ordonné par ſa ſubſtitution que le coin ſera gardé & renouvellé, afin que tous les cinq ans, au jour de la viſite de la Place des Victoires, on diſtribuë de ces mêmes medailles d'argent à Meſſieurs de Ville, & que le lendemain on en preſente une d'or au Roy, & à ſes

Successeurs à perpetuité. Cette médaille represente le portrait de sa Majesté, & au revers le Groupe de sa Statuë. Les autres magnificences & sur tout les belles illuminations qui ont paru à la dédicace de ce superbe Monument, me font souvenir que les Anciens mettoient des lumieres dans les Places publiques, à leurs portes & à leurs fenetres, les jours de fête & de rejouissance, fut-ce en plein midi. Tertulien dit dans son Apologetique, qu'en ces rencontres ils brûloient le jour; & l'Auteur du Panegirique à Theodose rapporte qu'on le prolongeoit avec des flambeaux, ce qui se pratiquoit principalement dans les ieux du Cirque,

Romanis ludis forus olim ornatu' lucernis *Lucil. Satyr. l. 3.*

Accensis funalibus auctum diē.

& le jour de la naiſſance des Princes.

Mais pour revenir aux anciennes dédicaces des ſtatuës dont la ceremonie ſe terminoit par un enregiſtrement ſolemnel & public de tout ce qui s'y êtoit paſſé ; quelques uns aſſeuroient de quoi renouveller chaque année ces fêtes & ces rejouiſſances, fondoient les Prêtres & les Miniſtres qui y étoient prepoſez, & chargeoient leurs parens & leurs heritiers de tout ce qui étoit neceſſaire. Je remarque cette circonſtance avec d'autant plus de plaiſir, qu'on voit aujourd'hui quelque choſe de ſemblable : car ſans repeter ici ce qu'a fait Monſieur le Duc de la Feüillade pour l'entretien du

Herodis venere dies, unctaque feneſtra diſpoſitæ pinguem nebulam vomuere lucernæ. *Perſ. Satyr. 5.*

Dio Chriſoſtom. orat. 31.

Monument de la Place des Victoires ; Monsieur Foucault Intendant de Poitou qui s'est si glorieusement distingué à l'érection de la statuë du Roy à Poitiers, a donné entr'autres des prix aux Ecoliers, qu'il s'est engagé de continuer tous les ans le jour de saint Loüis, à la charge qu'on prononcera dans le College le panegirique de sa Majesté.

Les statuës du Prince étant ainsi consacrées dans les formes, acqueroient une espece de veneration qui ne les abandonnoit point qu'elles ne fussent tout à fait ruinées, ou hors du lieu dans lequel on les avoit posées. Le culte que les Egiptiens rendoient à leurs Ido-

Kircher Oedip. Ægypt.

les

les duroit aussi tant qu'elles demeuroient entieres ; c'est pourquoi ils leur serroient & unissoient tellement les membres au reste du corps, qu'il ne s'en pût rien rompre sans la destruction du tout, s'imaginant que la Divinité sortoit du Simulacre pour peu qu'il fut brisé en quelqu'une de ses parties.

Il y avoit des peuples si aveuglez qu'ils croioient les statuës Imperiales plus saintes & plus venerables que celle de leur Jupiter Olimpien ; cette adoration qui ne se rendoit au commencement que par un abus, ou parce que l'habilité du Sculpteur leur attiroit cet honneur excessif, fournit ensuite de matiere aux Ordon-

Sap. 14. Arnob. l. 6. advers. gent. Lactant. l. 2. Inst. c. 2.

nances des Souverains ; Ils s'efforcerent de la rendre publique en y contraignant leurs sujets par la crainte de la mort la plus rigoureuse. On sçait assez de quelle maniere Nabucodonosor s'y prit ; & c'étoit la coûtume à Babilone de n'y laisser entrer aucun étranger, excepté les Ambassadeurs Romains, qu'il n'eût reconnu la puissance & la majesté du Souverain par l'adoration de sa statuë. Les Cesars neanmoins furent partagez là-dessus. Tibere ne vouloit pas que son image servit de Divinité dans les Lieux sacrez, mais d'un simple ornement dans les maisons. Cajus au contraire vouloit qu'on mît la sienne jusques dans

Philostrat. in vit. Apollon. l. 1. c. 19.

le Temple de Jerusalem ; la resistance des Juifs, les remontrances du Gouverneur de la Judée, la députation solemnele de Philon ne servirent qu'à irriter cet impie ; & sans la mort qui le ravît, il alloit insulter le vrai Dieu dans son Sanctuaire, & prophaner le seul endroit où il étoit adoré depuis tant de siécles.

Pour peu donc qu'un Empereur fût jaloux d'honneur, il n'y en avoit point qu'on ne rendît à ses statuës, puisqu'on passoit jusqu'à l'adoration ; on adoroit debout assis ou à genoux. Assez souvent on se prosternoit à terre ; & Nabucodonosor exigea de ses sujets cet état d'abaissement à la consecration de sa statuë. Les uns se

Figrel. c. 4. & a c. 31. ad c. 36.

Brison. form. l. 1.

decouvroient la tête, les autres se tournoient le corps à droit d'une certaine ma- *Min.Felix. init.* niere, les autres baisoient une main la tendant ensuite à la statuë, les autres *Apul. l. 4. Myst.* portoient leur droite à la bouche, appuiant le premier doigt sur le pouce levé, & il y en avoit qui adoroient encore les statuës qu'on *Turneb. advers. l. 18. c. 6. & l. 25. c. 1.* trouvoit aux portes des Villes, en leur touchant dans la main. On n'en demeuroit pas à ces formalitez exterieures. On imploroit le genie du Prince devant son image. Le nom de Dieu qu'on lui attribuoit, retentissoit de tous côtez. On juroit par la statuë de certains Empereurs, & celui qui ne tenoit pas sa parole étoit plus grièvement puni

que s'il se fut parjuré envers les Dieux, ausquels on laissoit le soin de se venger. On écrivoit quantité de vœux sur des tablettes appliquées avec de la cire aux genoux de la statuë, parce que cet endroit passe ordinairement pour le siege de la misericorde. Et comme les jeunes gens à Athenes consacroient à Apollō les premices de leurs cheveux; c'est-à-dire, de leurs esprits; les vieux Soldats, leurs armes à Mars; les anciennes Courtisannes, des Couronnes fanées à Venus : aussi voioit-on toutes sortes de personnes, jusqu'aux têtes couronnées, venir par une ridicule complaisance, déposer les marques de leur état & de leur Roiauté au

Genua incerare Deorum Iuvenal. Satyr. 10. vid Turneb. l. 1. c. 17. adver.

Plutarc. in Thes. Non. Marcel.

pied du monument Imperial. On ne manquoit point ſur tout de contraindre les Rois vaincus de l'adorer, & il n'y a pas encore long-temps que Mendligeri Prince Tartare, s'étant rendu les Moſcovites tributaires, fit ériger ſa ſtatuë au milieu de Moſcou, devant laquelle il vouloit que le grand Duc frapaſt par reſpect la terre de ſa tête, toutes les fois qu'il payeroit le tribut. Cette eſpece de ſoumiſſion qu'exigea ce Barbare, ſemble être fondée ſur ce que les Anciens en uſoient ainſi à l'entrée des Temples & des lieux ſacrez : auſſi le Roi Pruſias venant au Senat à Rome, baiſa le pas de la porte où il étoit aſſemblé, & l'on tient que les Polonois

Voyages de Vvicquefort en Moſcovie liv. 4. 1. part.

Tit. liv. lib. 45.

Duſa

conservent encore quelque chose de cette ceremonie. *prætid. in Tibul. c. 2.*

Je craindrois d'être ennuieux, si je m'étendois sur tous les autres honneurs que l'on rendoit aux statuës des Empereurs soit à l'armée ou dans les Temples. Car alors les Autels, les Lits, les Voiles, les Rideaux sacrez, les Bouquets, les Guirlandes & les Couronnes de fleurs ne leur manquoient pas. On sçait même que la fille d'Auguste presentoit ordinairement des bouquets * à la statuë d'un joüeur de flute qu'elle aimoit passionnement, & qu'Alexandre le grand n'en refusa pas à celle de son ami Theodectes en dansant un soir à l'entour. De plus les sacrifices, les proces-

On en faisoit de raclures de corne pour l'hiver.

Plin lib. 21 c. 1.

* *Ibid. c. 3.*

Plutarc.

ſions, les prieres, les vigiles, les jours de fête, & les premices de toutes choſes dont on honoroit encore les ſtatuës Imperiales, nous montrent bien qu'elles ne differoient gueres de celles des Dieux.

L. 21 cod. de ſtatuis & imag. & Cod. Theod. l. 15. tit. 4.

Les Empereurs Chrêtiens, depuis le grand Conſtantin, ont condamné par leur loix l'adoration de leurs ſtatuës; & quand ils ne l'auroient pas fait, la choſe étoit de ſoi ſi ridicule, qu'un Pere de l'Egliſe a dit, que les plus flateurs Courtiſans qui furent jamais, ſe raillerent d'un monument qu'ils étoient venu adorer. Ces Princes n'ont pourtant pas pretendu qu'on épargnaſt ce qui pouvoit contribuer à les honorer le-

Venerũt ſtatuam adoraturi & ſtatuã quidem deriſerunt. *Chryſoſt. hom 4. tom. 5.*

gitimement. C'eſt pourquoi leurs ſtatuës ont long-temps conſervé le droit d'azile pour les perſonnes injuſtement perſecutées. Prerogative que les Imperiales recevoient anciennement du Senat, & que celles des autres Souverains purement indépendans, n'ont jamais tenu que d'elles-mêmes. Ils ſouffroient auſſi à leur dédicace, les pompes, les jeux & les rejouiſſances publiques, pourvû qu'il ne s'y paſſaſt rien contre l'honnêteté & contre les bonnes mœurs, ni rien qui pût bleſſer la pureté du Chriſtianiſme. Il n'y eut que les ſuperſtitions pratiquées, au ſujet de la ſtatuë d'Eudoxia, qui ſouleverent Conſtantinople ; & auſſi ſon

Archevêque y resista-t'il fortement.

La dédicace donc ou la consecration des statuës Roiales & purement honoraires parmi les Chrêtiens, n'est autre qu'une simple ceremonie, telle qu'elle s'observoit anciennement le jour que ces sortes de monumens paroissoient en public, soit qu'il fut fête ou non, ce qui n'importoit pas. Et cétte ceremonie qui ne leur attribuoit & ne leur attribuë encore aujourd'hui aucune Religion, consiste seulement dans les premiers honneurs qu'on leur rend, qui sont parmi nous de les saluer à plusieurs reprises & de differentes manieres. C'est ainsi que nous l'avons vû pratiquer à Paris, lorſ-

qu'on a découvert aux yeux du peuple le monument de la place des Victoires. Mr le Duc de la Feüillade, qui un peu aprés l'arrivée de Monſeigneur étoit parti de la Place Dauphine à la tête du Regiment des Gardes, deſcendit de cheval dés qu'il eut apperçû la ſtatuë, & la ſalua de la pique, en paſſant devant elle. Les autres Officiers du Regiment la ſaluerent de méme, excepté le Major, les Aides & ſous-Aides Major, qui paſſerent pardevant le chapeau à la main. Monſieur le Colonel, les Capitaines, & les Drapeaux, s'étant poſtez autour du Piedeſtal, les autres Officiers le long des balcons ſuperbement parez de tapiſſeries & de tapis, avec

Illi victor ego & Tyrio conſpectus in oſtro. *Virg. 3. Georg.*

les armes si celebres d'Aubusson, & les Soldats hors la Place dans les ruës voisines, Messieurs de Ville parurent en même temps. Ils étoient accompagnez de leurs Archers & de trente-deux notables Bourgeois, avec lesquels ils firent trois fois le tour de la statuë, & s'arrêtant â châque tour, Monf. le Gouverneur de Paris, & Monsieur le Prevôt des Marchands, se découvroient, s'inclinoient fort bas, & faisoient faire une chamade par leurs tambours & par leurs trompettes. Monsieur le Marêchal de la Feüillade leur faisoit répondre par un nombre infini d'autres pareils & differens instrumens qui étoient derriere la statuë. Les Mousquetai-

res déchargeoient leurs armes, & le peuple crioit VIVE LE ROI.

Ces signes de joie si souvent redoublez dans cette dédicace & dans celles qui ont suivi, ont été bien differents des simphonies & des acclamations qui se firent entendre à la detestable consecration de la statuë dont parle l'Ecriture. Celles-cy ne furent suivies que d'impietez & d'accusations injustes: & ceux-là ont été precedez & suivis de prieres à Dieu tant particulieres que solemneles pour la conservation du plus grand & du plus moderé de tous les Monarques. Un Philosophe avoit donc raison de dire autrefois aux Officiers de Babilone, qu'il seroit infini-

Rex in æternum vive. Daniel c. 4. N. 10.

Philostrat. in vit. Apollon. l. 1. c. 19.

ment plus glorieux à leur Roy de meriter les loüanges dûës à la bonté & aux vertus Roiales, que d'exiger des respects outrez pour ses statuës : Mais comment aller contre le consentement universel, qui joint aux Loix des Empereurs Chrêtiens, établit si puissament l'honneur legitime que l'on doit porter à ces sortes de Monumens ? Comment pouvoir avancer que les premiers Chrêtiens n'ont pas dû les respecter d'une maniere purement civile, comme ils ont fait ; que cela n'est plus en usage aujourd'huy ; & que quiconque le renouvelle, leur parle & les saluë, n'est qu'un insensé qui se deshonore par de telles actions ?

Pet. Molinæus. de imaginibus. l. 2. c. 10. 11. & 14.

Ce ſont les termes du Miniſtre du Moulin, leſquels aſſeurement n'auroient pas été bien reçûs par les Huſſites, qui aiant renverſé les ſaintes Images, mirent celles de leur General Jean Ziſca ſur les portes de leurs Villes. Sans s'arrêter non plus à ce que dit Plutarque qu'Alexandre le Grand parla une fois à la ſtatuë de Xerxes, comme ſi elle avoit été vivante. Eſt-ce que les Politiques ne veulent pas *qu'on revere l'ombre des Rois, qu'on flechiſſe le genou devant leur figure, & qu'on porte du reſpect juſqu'à leurs livrées & à leurs Valets*? Je demeure pourtant d'accord qu'une ſtatuë eſt de ſoi incapable d'honneur & de mépris, parce qu'elle ne reſſent ny

Balzac. dans ſa 2. lettre au Card. de Richelieu. En ſuite de ſon Prince.

l'un ny l'autre. Je ne prétens pas encore que sa dédicace la rende aussi sacrée & religieuse, que le sont les Pontifes, les Temples, & les vaisseaux servans aux Autels.

Mais je puis avancer qu'elle est incomparablement plus sainte, que les portes & les murs des Villes, parce qu'outre qu'elle est inviolable, inalienable & hors de tout commerce, elle merite encore des respects qu'il ne sieroit pas de leur rendre.

Vid. Esdras l. 2. c. 3. & Instit. l. 2. tit. 1. § sanctæ quoque res.

L. non contrahit § 2. L. famosi. § 4. L. Qui & statuas. ad l. Iul. Majest. ff. v. not. Gothofred.

Si toutefois on avouë avec raison que le Roy * est outragé quand on brise sa statuë, & que le criminel * n'en est pas moins puni, que s'il s'étoit adressé à la personne du Prince, &

* *Molinæus. c. 11.*

* *S. Ioan.*

non pas comme s'il avoit seulement mal parlé d'un simple morceau de bois ou de metal. Pourquoi * dire que les honneurs rendus à cette même statuë roiale ne se rapportent pas à celuy qu'elle represente ? Pourquoi l'homme qui merite d'être respecté à cause qu'il est appellé l'image de Dieu, le bronze n'aura-t-il pas un pareil avantage, puisqu'on peut dire en le montrant, voila le Roy ? Or les Philosophes nous enseignent que cette façon de parler n'est point impropre : car encore qu'il y ait bien de la difference entre la substance de l'un & de l'autre, & que le Roy ne soit pas la moindre particule de sa statuë, comme elle n'est pas la moindre

Chrisost. tom. de parabol semin v. Ioan. Damasc. orat. 3. de imag.

* *Molinaeus.*

S. Ioan. Chrisost. homil. 3. tom. 5.

S. Atha-

Naſ. cont. ſabellii gregales.

particule du Roy. La reſſemblance neanmoins qui ſe rencontre entr'eux, leur communiquant le même nom & la même figure, fait qu'ils paroiſſent auſſi une même eſpece : la figure étant l'indice & la compagne de la forme ſubſtantielle.

Infantes ſtatuas. *Horat. ſerm. l. 2 Satyr. 5.*

Il eſt vray que la ſtatuë répond moins qu'un enfant aux harangues du Magiſtrat, qu'elle n'entend point le ſon des cloches, le bruit des canons, des tambours & des trompettes, avec quoi l'on annonce d'ordinaire la fête de ſa dedicace, qu'elle ne voit point les feux de joie qui la terminent, & qu'elle ne comprend rien aux ceremonies qui l'accompagnent. Cependant tout cela ſe pratique, parce qu'-

on croit honorer par-là le Roi en ſon abſence, de même que s'il êtoit preſent. Sans cela la Ville de Troye auroit-elle reçû avec ceremonie, un medaillon de LOUIS LE GRAND, & celle de Perigueux auroit-elle porté ſon Buſte ſur un Char de triomphe? Les Anciens n'auroient point rendu de pareils devoirs aux Images des Empereurs, comme on le peut voir dans Figrelius, s'ils n'avoient crû y être bien fondez.

Sap. 14. verſ. 17.

En effet Ariſtote nous apprend que les choſes inanimées, les animaux, & les enfans, ſont capables de bonheur ou de malheur, par rapport à autrui. C'eſt pour cela, ajoûte ce Philoſophe, que Protarchus di-

Lib. 2. Phyſic. 6.

ſoit que les pierres des Autels ſont heureuſes, parce qu'elles reçoivent des honneurs ; & c'eſt ſans doute auſſi la raiſon, pourquoi les Cours complimentent un fils de France dans ſon berceau, qu'on eſt nuë tête devant le Buffet du Roi, & qu'on ſe tient avec le même reſpect dans ſa Chambre en preſence de ſon portrait. Certains ont même plus reſpecté l'image que la perſonne du Prince.

Quelque dommage que reçût la Ville de Rhodes pendant que Mitridates l'aſſiegeoit, elle ne toucha pas neanmoins à la ſtatuë de ſon ennemi, qu'elle gardoit dans ſa Place la plus celebre. De ſorte que quand on s'étonnoit des égards qu'-

Cum ſtatua ſe ejus habuiſſe temporis rationé quo poſita eſſet, cum homine vero quo gereret bellum. *Cic. 4. in*

elle avoit pour la represen-tation d'un Roi dont elle souhaitoit la mort, c'est qu'-elle ne consideroit dans l'u-ne que le temps de son é-rection, & dans l'autre ce-luy de son inimitié presente. Nous pourions encore éten-dre ce respect jusqu'aux sta-tuës des particuliers. Athe-née nous apprend qu'un Ha-bitant de Thebes trouva 30. ans aprés la rüine de cette Ville par les Perses, de l'or qu'il avoit caché dans la statuë de Cleante, a laquelle on ne voulut fai-re aucun tort.

Verr vid Dio Chri-sost. orat. 37.

Ceux donc qui en veu-lent tant aux images, pou-roient à mon avis tourner plus glorieusement leurs ef-forts contre ces pierres d'a-bomination, où tant de pau-

Ut tam

luculen- vres gens vont miserable-
to die in ment se heurter dans un si
lapides beau jour. Les Indes sont
eum pa- remplies de ces tristes é-
riatis ceüils ; il y en a une infini-
impinge té à la Chine dans les Tem-
re *Mi-*
nuc. Fel.

ples, dans les Hôtels de Ville, dans les Palais, dans les Tribunaux, dans les maisons particulieres, & jusques dans les Navires ; on dit même qu'on rencontre des lieux au Pegu, qui ne servent que comme d'armoires d'Idoles, où elles sont gardées par devotion, & qu'il y en a une entr'autres qui en contient plus de six-vingt mille.

Ces Idolatres n'ont pas seulement les statuës de leurs Dieux ; mais ils en érigent encore à la gloire de leurs Illustres, & ce n'est que par

un abus grossier & populaire que les simples offrandes qu'on leur faisoit ont dégeneré en de veritables sacrifices.

Pour ce qui est du culte que reçoivent leurs Idoles, ou il est excessif lorsqu'on leur immole des hommes, des femmes & des enfans, ou il est fort simple, quelques uns se contentant de brûler devant elles des bois de senteur; ou il est mixte, tel que les Chinois le pratiquent.

On dit que ces peuples n'entreprenent point d'affaires importantes sans consulter leurs Dieux, en jettant au sort deux petites pieces de bois rondes d'un côté & plates de l'autre, qu'ils lient ensemble, &

Populus meus in ligno suo interrogavit & Baculus

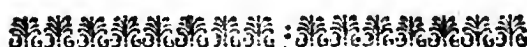
annunciavit ei. Osea. c. 4. qu'aprés les avoir priez & invoquez, si le sort tombe du mauvais côté, il n'y a point d'injures qu'ils ne leur disent. Voila à peu prés le culte bizarre que les Romains rendoient anciennement à la Fortune. Car s'ils luy bâtissoient des Temples & la mettoient dans la chambre de l'Empereur, ils elevoient en même temps sa statuë dans les lieux où l'on vuidoit les fumiers & les immondices ; & s'ils la reclamoient en tous lieux & à chaque moment, ne pensant qu'à elle, & n'estimant qu'elle ; ils la chargeoient aussi de tout ce qui arrivoit la blâmant, l'accusant & l'outrageant de paroles, quand ils ne reussissoient pas dans leurs projets.

Dignum Dei templum secessũ tribuentes. *S. Clem. Alexand admont. ad gent.* *Plin. l. 2. hist. c. 7.*

Les

Les Chinois n'en demeurent pas aux paroles ny aux blaſphemes ; aprés avoir flaté de nouveau leurs Idoles, ils leur demandent pardon du paſſé, & les excitent à leur être favorables ſous de belles promeſſes qu'ils leur font : mais ſi par malheur le ſort n'eſt pas plus heureux que la premiere fois, & que la choſe ſoit de conſequence, ils les renverſent, les foulent aux pieds, les traînent dans la Mer, les brûlent, les battent & recommencent toûjours cette momerie tant que le ſort leur ſoit avantageux : & pour lors aiant ce qu'ils ſouhaitent, ils leur font fête, leur chantent des cantiques, & leur offrent des ſacrifices.

Il feroit à defirer que les idoles & les ftatuës des indignes euffent été les feules ainfi expofées à l'inconftance des hommes. Mais comme les Monumens les plus venerables n'en ont pas été exempts, il faut montrer jufqu'où a été cette profanation, en découvrir les caufes, & apprendre ce qui la peut empêcher.



CHAPITRE XVI.

De la profanation des ftatuës.

S. Ioan. Chrifoft. homil. 11. to. 5.

L'HOMME qui au fortir des mains de Dieu, femblable à une ftatuë d'or que l'on tire du fourneau, éclatoit de toutes parts & ne paroiffoit rien moins ap-

prehender que la corruption & sa fin, s'est vû neanmoins déchoir de ses esperances pour avoir osé aspirer à la Divinité.

Comment donc les statuës de la statuë joüiront-elles d'un sort plus heureux, en demeurant jusqu'à la consommation des siecles, comme un ouvrage digne de leur admiration, puisque n'aiant pas été fabriquées avec de pareilles prerogatives, elles ont encore servi à l'accomplissement de cette trompeuse prophetie, *vous serez comme des Dieux*?

Etiam censes imaginis hujus imaginē diuturniorem insuper posteris, ut opus spectaculo dignum relinquendum. *Porphir. in vit. Plotin.*

Bien loing cependant qu'il y ait rien de divin en elles; on n'en a jamais pû faire d'aussi lumineuses que le Soleil, ny d'aussi éclatantes que la Lune. Les

Baruch. c. 6.

vers rongent les habits & les feüillages, dont on les couvre ; le juste n'est point sujet à de pareils opprobres, & les bêtes leurs sont preferables.

Isaia. c. 44. Tertul. in apologet. c. 12. Minut. felix. Iustin: Martin: Hieronim. in 44. Isaia. Avant que l'Ouvrier leur ait donné la figure qu'il luy plaist, il faut que l'argile les défigure, qu'on les fasse passer par le fer & par le feu, & bien souvent qu'on les forme d'une matiere sordide, comme Amasis Roy d'Egipte, qui fit faire une statuë que le peuple adora, d'un bassin où il se lavoit les pieds avec les premiers de sa Cour, & qui servoit encore à quelque chose de plus vilain. *Herodot. lib. 2.*

Mais elles ne sont pas plûtôt sorties des mains souvent impures qui leur ont

donné l'être avec des tourmens & avec des opprobres, que le temps devient le premier ennemi de leur honneur, & commence à les rendre difformes auparavant que de les reduire en poussiere. Sans distinction il exerce aussi bien ce pouvoir tirannique sur celle d'un Empereur, que sur la representation d'un simple Sujet. Et parce que Dieu n'est pas attaché à la pierre, ses images n'ont pas été exemptes des mêmes outrages de cet insatiable ennemi.

Sap. 14. v. 10. Philo. Iud.

Nasumque minorem Corvini, Galbam auriculis nasoque carêtem. *Iuvenal. Satyr. 7.*

Arnob. l. 6. adverf. gẽt. Lact. l. 2. Instit.

Les élemens, le chaud, le froid, le tonnere, les pluies, la terre avec ses tremblemens conspirent tous contre elles. Les oiseaux viennent s'y nicher, elles

ſervent de demeure aux ſouris & aux autres inſectes, & l'on voit ſouvent leur viſage & le reſte de leur corps gâté des ordures des plus viles animaux.

Toutefois cela n'eſt rien en comparaiſon de ce que les hommes ont emploïé pour exercer contre elles les mouvemens de leurs paſſions. Elles ont ſouffert de la part des Souverains & de la populace, non ſeulement tout ce que la fureur la plus extravagante peut ſuggerer d'indignitez, mais même juſqu'aux ſupplices que la vengeance auroit exercez contre ceux qu'elles repreſentoïent ; comme la priſon, l'eſclavage, les verges, le feu, la croix, les precipices, les écriteaux

diffamatoires, les imprecations, le transport dans des lieux sales ou infames.

Je ne trouve point de plus ancienne profanation de statuës que celle des Idoles de Laban, qui furent enterrées par l'ordre de Jacob; mais sans entreprendre le détail de toutes les autres qui ont suivi; il faut seulement en rapporter quelques unes des plus signalées.

Genes. c. 35.

Moyse ne se contenta pas de brûler, de broier & de mettre en poudre le Veau d'or, il en jetta aussi les cendres à l'eau, enjoignant aux Israëlites de la boire; afin, dit saint Augustin, que ce peuple charnel & grossier apprit à mépriser ce qu'il voioit converti en or-

Contra Faust lib. 22. c. 7.

dures les plus ſalles. Les
Ioſeph. an. Iud. l. 19 c. 7. Juifs aprés la mort du Roy Agrippa, porterent les ſtatuës des ſes filles dans des lieux de débauche pour ſervir de modele à leurs diſſolutions. On fit le procez aux ſtatuës de Siracuſe, qui furent venduës aprés avoir
Plutarc. in Timol. été miſes en juſtice, de même que ſi elles euſſent été des hommes vivans : & celle de Theoganes fut jettée
Pauſan l. 6. Elia. poſter. Suidas dans ſes hiſtoriques, dit que c'eſt la ſtatuë de Nicõ. dans la Mer, ſon procez luy aiant été fait ſuivant les Loix de Dracon, pour avoir écraſé en tombant celuy qui par des ſentimens de vengeance la venoit foüetter toutes les nuits.

D'autres ont porté encore plus loin cette profana-
Cic. tion. Verres fit ſervir de gibet la ſtatuë de Marcel-

lus : les Sicciens par une nouvelle maniere d'injure attacherent à une potence l'image du Tiran Celſus, où la populace alloit l'outrager, de même que s'il avoit eté preſent. *Trebel. Pollio.*

Et un autre Tiran de Sicile nommé Nabis fit faire une repreſentation de ſon épouſe, pour ſervir de torture aux citoiens qui ne vouloient pas luy accorder de l'argent. Cette fauſſe Apega, c'eſt anſi que s'appelloit la femme du Tiran, avoit ſous de riches vêtemens les mains, les coudes, & les mamelles chargez de pointes de clouds, de ſorte qu'étant embraſſée par quelqu'un, certains reſſorts qu'elle avoit le ſerroient ſi fort contre ces pointes, qu'il en *Polib. l. 13.*

ressentoit infailliblement des douleurs extremes.

D'ordinaire cependant on fondoit les statuës par mépris, pour en faire des vases destinez aux fonctiõs les plus abjetes, ou bien pour avoir de l'argent : ce qui étoit excusable dans la necessité ; mais il falloit choisir celles des moins recommandables, comme il arriva à Siracuse ; car on y excepta la statuë de Geleon ancien Tiran à cause d'une grande Victoire qu'il avoit remportée de son vivant sur les Cartaginois. En effet ce n'a pas toûjours été une marque de profanation lorsqu'on les a fonduës & qu'elles ont servi à quelque usage violent & extraordinaire. Auguste par une espece de modestie fit repa-

Deinde ex facie toto orbe secunda. Fiunt urceoli, pelves Sartago patellæ. *Iuvenal. Satir.* 10.

Ce fut celle de Denis le Tiran selon Diõ Chrisostome.

Sueton.

rer les grands chemins, en faiſant fondre les ſtatuës d'argent qu'on lui avoit conſacrées, & en convertit quelques-unes en courtines d'or, qu'il offrit a Apollon. Flavius Sabinus pendant les troubles de Rome ſous l'Empire de Vitellius, ordonna à ſes Soldats de boucher les portes du Capitole avec toutes les ſtatuës qui y étoient, les expoſant ainſi à la fureur d'une armée ennemie qui ne les épargnoit pas plus que les portes qu'elle venoit d'enfoncer. Auſſi n'auroit-il pas été raiſonnable dans une telle rencontre, d'avoir trop d'égard pour les images de ceux qui avoient ſi ſouvent donné leur ſang & leur bien pour le public ? Il ne

Ennius cortinâ procœlo ſcripſit.
Tacit. l. 3. hiſtor. cap. 71.

faut pas que le ſcrupule aille ſi loin : car pourquoi, dit un Orateur Grec, ne pas expoſer nos ſtatuës à être briſées, puiſque l'on a vû des ames genereuſes, endurer patiemment tous les coups dont on chargeoit leurs corps, comme ſi l'on avoit ſeulement frappé ſur leur vêtemens.

Dio Chriſt. orat. 37.

On n'en eſt pas demeuré aux outrages paſſagers, on a voulu encore que la poſterité en fut informée, laiſſant la baze, l'inſcription, ou le cheval d'une ſtatuë qui avoit été jettée par terre, pour apprendre l'injure qu'on lui avoit faite. C'eſt de cette façon que certains peuples de Grece traiterent les ſtatuës de Verres, eſtimant lui faire par-là un af-

Cicer. in Verr. 4.

front plus signalé, que s'ils en avoient aboli la memoire en les destruisant tout-à-fait. Je ne sçai si ce n'est point aussi pour la même raison que l'on n'ôtast pas le piedestal de la statuë d'Anguerran, aprés qu'elle eut été démolie par autorité de justice. Mais les statuës n'étant pas profanées de toutes ces manieres differentes sans causes, il en faut remarquer quelques-unes des principales.

En premier lieu il a toûjours été permis de détruire les statuës des usurpateurs, des criminels d'Etat, des Officiers qui en exigoient de force, & de ceux qui en avoient par des voix basses & honteuses, ou qui par la suite se rendoient indignes

L. Eorum qui ff. de pœnis. vid. gloss. Accurt. & not. Gothofr.

On rasoit leurs maisons

ce qui se pratique encore quelquefois aujourd'huy.

d'un tel honneur, soit par une uie lâche & inutile à l'Etat, soit par leurs trahisons, leurs crimes & leur débordemens. C'est pourquoi Ciceron dit, que le mal qu'on avoit fait d'honorer Lepidus d'une statuë seulement pour l'obliger à revenir de ses emportemens, n'étoit pas comparable au bien qu'on reçût depuis par sa démolition. En effet l'on punit de la sorte un temeraire, qui poussoit plus loin sa fureur, qu'il n'avoit été possible au Senat de le prévoir.

Epist. ad Brut.

Les statuës donc de toutes ces sortes de gens, selon que leurs crimes l'avoient mérité, étoient détruites ou deshonorées des diverses manieres que

j'ai rapportées cy-dessus. La plus ancienne qui venoit des Grecs, étoit de noircir celles des Tirans avec leurs inscriptions, & l'execution s'en faisoit par autorité de justice, en presence du Juge ou de quelques Senateurs.

Outre cela l'usage bon ou mauuais, a toûjours voulu qu'un vainqueur prît la place du malheureux vaincü, & la jalousie d'un successeur ou d'un competiteur a souvent renversé des trophées qui la chagrinoient. En effet peu ont imité les deux premiers Cesars qui affermirent leurs trophées, l'un en relevant ceux du grand Pompée, & l'autre en épargnant la statuë de Brutus qu'il trouva à Mi-

Descendunt statuæ restemque sequuntur. Ipsas deinde rotas bigarum impacta securis Cædit, & immeritis franguntur crura caballis. *Iuvenal. Satyr.* 10.

lan ; plusieurs au contraire ont suivi la fierté d'Alexandre, qui ne daigna faire rétablir un monument de Xerxés, que la foule des Soldats avoit renversé en entrant dans le Château de Suze. Mais comme il s'arrêta quelque temps pour songer s'il le rétabliroit ou non : arrêtons nous aussi pour remarquer avec l'Ecriture, que les Villes prises d'assaut, doivent s'attendre à voir tomber les statuës de leurs principaux & de leurs Souverains.

Statuæ tuæ nobiles in terram corruêt. *Ezechiel. c. 26.*

La legereté du peuple est plus à craindre que tout ce que j'ai dit jusques-icy. Il n'y a point de Mer plus fâcheuse ni sujete à tant de bourrasques, que l'est une populace qu'on ne retient

pas par une juste & prudente autorité ; le moindre bruit, une parole, un rien la trouble, l'agite, la souleve, & sans sçavoir souvent ce qu'elle fait, son impatience l'expose à regretter plûtôt ses entreprises, qu'elle ne lui permet de les bien concerter.

Les Ioniens & les Samiens érigerent une statuë à Alcibiades, dés qu'ils le virent à la tête d'une puissante armée qu'il venoit de mettre sur pied contre ceux de Spartes : mais ils ne fut pas plûtôt défait par Lysander qu'ils le quitterent, & rendirent à celui-cy dans la Ville d'Elide de pareils honneurs à ceux qu'ils avoient faits au premier. Et pour se tourner toûjours au

gré de la fortune, ils consacrerent des monumens à l'honneur de Conon & de Timothée, aprés que cette capricieuse Divinité eut abandonné Spartes pour se remettre du côté d'Athenes. Rome & les autres Republiques n'ont que trop fourni de semblables exemples : encore si l'on se fut contenté de donner des statuës aux victorieux, sans insulter à celles des malheureux, la chose auroit été suportable. Mais des 360. dont les Atheniens honorerent Demetrius Phalereus, il n'en resta pas une au bout de l'an, & Rome abbatit celles de M. Gratidianus avec autant d'empressement qu'elle les lui avoit posées au coin de tou-

Pausan. In Eliac. poster.

Plin. lib. 34. c. 6.

tes ses ruës. Sans être obligé de remonter bien haut, la Ville de Pise aiant reçu la liberté de Charles VIII. Roi de France, traîna à l'eau le Mazorco des Florentins, & mit en sa place la statuë de son liberateur: mais traitant peu de temps aprés celle-cy avec encore plus d'indignité, luy substitua Maximilien qui paroissoit la mettre en pieces. Et les † Florentins aprés la prise de Rome & du Pape Clement, qui avoit changé l'Etat de Florence en Oligarchie, c'est-à-dire, en une domination de peu de personnes, se souleverent aussi-tôt, & aiant chassé, tué & banni les Partisans de Medicis, arracherent leurs statuës, bifferent leurs armoiries, & efface-

C'étoit un grand lion de marbre que les Florentins avoient élevé sur le pont de la riviere d'Arne en signe de leur domination.

† Bodin en sa Republique

rent leur nom par toute la Ville.

Ces insultes neanmoins ne vont pas toûjours jusqu'à blesser la memoire & la reputation des gens de merite, & l'on peut dire pour lors ce qu'on disoit de Demetrius Phalereus, que ses statuës ont été détruites, mais que les vertus qui étoient cause de leur érection, ne cessent pas de subsister.

Et virtutes non evertetunt, quarum gratia ea se rexerunt.

Quoique ce desordre ne soit pas si commun parmi les peuples bien policez, il peut pourtant s'y commettre quelquefois sous pretexte, ou de Religion, ou de mauvais traitemens. Car comme il n'y a point d'indignitez que les plus saintes images n'aient souffertes de temps

en temps de la part des impies & des Heretiques, on a aussi affecté de deshonorer leurs statuës, & sans exception de personne on a traîné par les ruës celles de l'Empereur Athanase & de l'Imperatrice son épouse, & de bien d'autres Princes accusez d'heresie. Mais plût à Dieu qu'il n'y eut jamais eu d'aveuglement ni d'indiscretion dans un semblable zele ?

Pour ce qui est du mauvais traitement, les particuliers s'en vengent lorsqu'ils le peuvent aux dépens des trophées de leurs ennemis ; & ce qui est arrivé de puis peu au Vice Roy de Milan, ne nous permet pas d'en douter. Les plus puissans & les meilleurs

Princes ont même quelque chose à craindre ; car dit l'Orateur Romain, il ne faut pas compter ſur les plaiſirs que l'on a faits au peuple, ny luy en demander la reconnoiſſance comme on exigeroit le contenu d'une cedule ou d'une obligation ; par ce que ſi touché de vos ſervices, il commence quelquefois à vous en recompenſer par des honneurs qu'il vous rend, il ne croit pas pour cela être tenu de les continuer. Ce qui eſt ſi veritable que les Romains aiant receu quelque mécontentement du vivant d'un Empereur, crioient aprés ſa mort en applaudiſſant au nouveau, *Briſez les images du Tiran ; trainez par les ruës & avec des crocs les ſtatuës du*

Φόβου δῆμον παρ' ᾧ πόλλα δυνάσαι. *Philoſtrat. epiſt. ad Epictet.*

Pergitis ne vos tãquã ex ſyngrapha agere cum populo, ut quem locum ſemel honoris cuipiam dederit, eundem reliquis honoribus debeat. *pro Muren.*

Hiſtor. Auguſt.

traiſtre &c. On diroit même que les peuples ſe ſentent d'autant plus forts dans cet emportement, qu'ils voient Dieu détruire les images vivantes des Princes qui les tiranniſent.

Les riches matieres qui compoſent les ſtatuës ne ſervent encore bien ſouvent qu'à les faire plûtôt violer. Comme elles ne peuvent ſe garentir de l'avarice des voleurs, ny reſiſter à la puiſſance des Rois, & à l'inſolence des gens de guerre; elles ſont facilement dépoüillées de leurs plus riches ornemens. Denis le Tiran ne pouvoit être détourné d'un tel attentat, qu'en recevant une punition ſemblable à celle de ce Soldat Romain, dont les mains

Regi autem & bello nõ reſiſtent. *Baruch.* c. 6.

furent trouvé miraculeusement coupées & attachées à une robe d'or qu'il avoit volée à Apollon dans la Ville de Cartage aprés sa prise. Mais ce miserable meritoit moins ce traitement que Denis, qui feignant de recevoir humblement de la main des Dieux les couronnes & les pateres qu'il tenoient, les emportoit en disant plaisament que ç'auroit été une folie de refuser le bien qu'ils luy offroient, pendant qu'il les prioit de luy en faire tous les jours.

Aristot. l. 2. Oeconom. Cic. l. 3. de nat. Deor.

On donne aussi occasion au peuple d'abbatre une statuë, lorsqu'on l'éleve à des conditions qui luy sont honteuses, ou quand on y ajoûte quelque chose qui luy peut

peut déplaire. Les Rhodiens environnerent d'un édifice fort élevé les trophées qu'Artemise avoit fait ériger dans leur Ville, par ce qu'ils ne vouloient pas avoir la confusion de voir ce que la politique leur empêchoit de détruire. Nous lisons dans Monsieur de Thou que le peuple & la noblesse des Pays-bas souffroient plus patiemment les exactions du Duc d'Albe, que la vûë de son Monument, où ils paroissoient reduits dans un esclavage continuel. La statuë de Thuron surnommé le Long, portant une massuë sur son épaule, d'où pendoient deux boules de pierre enchaînées, à cause qu'il avoit fait une Loi qui punissoit de mort

Vitruv. l. 2. c. 8

Olaus Magnus. l. 14. c. 15.

les adulteres, fut renversée par les Lutheriens de Schevinge, qui n'aimoient pas cet ennemi de leurs plaisirs; & les Moscovites abbatirent & foulerent aux pieds la statuë de Mendligeri Prince Tartare, dés que le Weivode ou Gouverneur de la Ville de Resan eut adroitement tiré de ses mains les lettres patentes, que Basili qui regnoit alors, avoit été contraint de donner, pour la confirmation de ce honteux accord, dont j'ay parlé au chapitre precedent.

Voyages de Vvicquefort en Moscovie. liv. 4. part, 1.

La derniere cause que je trouve, qui fait mépriser une statuë, c'est quand elle represente un homme sans merite: à moins qu'elle ne soit aussi achevée que l'é-

toient le Trompette & le Piquier de Policlete, qui furent ſoigneuſement conſervez en faveur de leur ſeule beauté Plutarc.

A l'occaſion de tous ces ſujets qui ont cauſé la deſtruction des Monumens, je ne puis obmettre juſqu'où a été la generoſité du Roy le jour qu'il fit l'honneur à Paris de dîner dans l'Hôtel de Ville. Sa Majeſté y aiant aperçû la ſtatuë qui luy fut érigée aprés la pacification des derniers troubles, ordonna auſſi-tôt qu'elle ſeroit ôtée, ne voulant pas qu'on ſe reſſouvint davantage de ces temps malheureux. Mais pour un marbre dont il ſe prive, combien peut-on dire qu'il ſe conſacre de ſtatuës vivantes; car y a-t-il Tot habebis ſtatuas, quot oc-

un homme qui ne porte dans son cœur d'une maniere bien plus noble l'image de ce Prince magnanime.

Quoique le Souverain puisse ainsi disposer de ses Trophées, & qu'il veille bien quelquefois pardonner les insultes qu'on leur fait, comme le grand Constantin, qui aiant appris que ses statuës avoient été lapidées & souffletées, passa sa main en riant par dessus son visage, & dit qu'il n'étoit point blessé ; il ne s'ensuit pas que de telles prophanations soient sans crime, Saint Jean Chrisostome au contraire nous asseure qu'encore que Theodose ne se fût point fâché de l'insolence commise dans Antioche contre les siennes, le

bem habitant homines & habitabunt S. Chrisost. hom. 20. tom. 5. vid. Dio Cas. l. 52.

Homil. 2. & 3. vid. passim ab hac. homil. ad 20.

peuple n'en devoit pas moins mourir de honte, que l'attentat étoit si énorme, le mal si incurable, la playe si profonde, & si fort au dessus des remedes humains, qu'il n'y avoit que le Ciel qui la pût guerir; qu'à son égard il gemissoit moins des menaces terribles de son Maître, que d'un tel excez de fureur. Ne me dites point, ajoûte-t-il, que vous n'étiez pas d'un si detestable complot, & que vous ne vous êtes pas trouvez à son execution malheureuse; car si vous estes loüables en cela de vôtre fidelité, vous ne meritez pas moins la mort pour ne vous être pas opposez au desordre, & n'avoir osé deffendre l'honneur du Prince aux dépens de vôtre vie.

Si un Pere de l'Eglise a parlé ainsi, je ne m'étonne plus que Philipe Roy de Macedoine mît Athenes à feu & à sang, par ce que l'on y avoit gâté d'eau sal- le sa statuë ; & qu'Ephese ait été severement châtiée des Romains, lorsqu'ils s'ap- perceurent qu'on y avoit brisé leurs images.

Appian. Alexand de bello Mithri. dat c. 3.

Figrel. c. 5.

Certains peuples punissoient de la rouë la personne qui avoit mutilé une statuë : d'autres la precipitoient de quelque lieu élevé, ou luy faisoient perdre le membre pareil à celuy qu'elle avoit rompu. Les Caphnesiens lapiderent des enfans qui trainoient une Diane attachée au bout d'une corde, chantans innocemment qu'ils étrangloient la bonne Dées-

ſe. Theogenes auroit été mis à mort à l'âge de neuf ans, pour avoir emporté une ſtatuë de ſa place, ſans un homme d'autorité qui le ſauva. Et quelque conſiderables que fuſſent Poliſtrate & Andocides, on leur fit leur procez, étant accuſez d'avoir caſſé des Hermes. Bien plus, le ſeul ſouvenir d'une injure faite à des ſtatuës, excita une guerre entre les Atheniens & les Eginettes: la ſuperſtition même du peuple Romain alla ſi loin, que les Haruſpices d'Hetrurie en furent aſſommez, parce qu'ils avoient conſeillé de faire tranſporter la ſtatuë d'Horace du lieu apparent où elle étoit, dans un autre fort obſcure.

Suidas.

Plutarc. in vit. 10. Rhet.

Herodot.

Aulus Gellius.

ſéant, d'y battre ſon eſclave en leur preſence, où même quand il portoit ſur lui quelque image de Ceſar frappée ſur la monnoie, où autrement : ils vouloient bien qu'on ôtaſt la tête des plus belles figures, pour y ſubſtituer la leur à la place: Mais il y alloit de la vie pour les autres qui en auroient uſé de même à l'égard de leurs images. De ſorte qu'on pouroit s'écrier ici avec S. Jean Chriſoſtôme, *combien de fois pour un morceau de metal inanimé qui les repreſentoit, ont ils terraçé & foulé aux pieds les images vivantes de la Divinité ?* Il n'y a que celles-là, dit ce Pere en un autre endroit, qui ne peuvent être reparées, quand elles ſont une

Vid. Lipſ. comment. ad lib. 1. an. Tacit.

Homil. 3. tom. 5.

Homil. 17. to. 5.

fois détruites, au lieu qu'on peut rendre aux autres leur premiere figure, & couvrir ainsi la faute que l'on avoit commise. Mais cette satisfaction ne suffisoit pas pour des Princes trop jaloux de leur autotité. C'est pourquoi il falloit encore bien prendre garde à ne pas orner leurs Monumens de quoique ce soit qui fut indigne de la majesté Imperiale; & les Alexandrins se commirent extraordinairement quand ils placerent la statuë de Caius sur un vieux Char à moitié rompu. On n'auroit pas souffert non plus qu'une statuë de l'Empereur eut servi d'appuy à la maniere des Caryatides, & d'autres semblables statuës dont j'ai fait mention.

Philo. Iud. in Legat. ad Caium.

C'étoit un crime d'en déplacer quelques-unes, à moins que ce ne fut pour bâtir, & dãs le dessein de les remettre aussi-tôt. Il étoit défendu de les porter aux pompes funebres, & Claudius fit voiler ou transferer par respect celles qu'Auguste avoit dans le lieu des executions, & dans celui qui servoit aux combats des Gladiateurs.

L. 19. Cod. de operib. public.

Dio Cassius.

Quoi qu'il soit rare d'en user ainsi, & qu'il n'y ait peut-être que sous cet Empereur que cela soit arrivé, comme Lypse le remarque dans ses commentaires sur Tacite : Il me semble qu'il le faudroit renouveller, principalement en France, où l'aspect des supplices ne devroit jamais violer les statuës d'un Roi dont la pre-

ſence eſt un bienfait perpetuel, & les genoux * l'azile aſſeuré du miſerable qui les peut embraſſer. Quelque ordre cependant qu'on ait voulu apporter, afin d'empêcher la profanation des ſtatuës; quoiqu'on * ait crée tout exprés des Officiers; qu'on y mit des Gardes, qui en répondoient ſur la vie; qu'on en prepoſât quelquefois un à châque monument; qu'on aſſignât des fonds, pour en entretenir la garde; qu'on promit de fortes recompenſes à ceux qui deceleroient les coupables; qu'on les puniſt grievement quand ils étoient découverts; qu'on écrivit ſur la baze des imprecations contre les profanateurs; & que pour intimider les peuples on fit cou-

Nosquoque veſtra juvet, qua licet ora videmus. *Ovid. l. 2. de Ponto. eleg. 8.*

* *Paul. Æmil. in vit. Lud. 7. Lud. 10. & Philip. 6.*

* Comes Romanus & Comitiva Romana. *Caſſiodor. l. 7. form. 13. Lipſ. l. 3. c. 9 de magnitud. Rom. Imp. Figrel. c. 5. & 10.*

On y mettoit auſſi des chiens.

rir des bruits, que de tels desordres attiroient la perte & la desolation des Provinces & des Villes où ils se commettoient ; on ne les a pourtant vû que trop souvent renouveller. On eut beau dire que la terre s'ouvriroit, & que le ciel tomberoit pour perdre ceux qui briseroient le Colosse de Serapis dans son Temple d'Alexandrie ; un Soldat n'osa pas moins luy donner le premier coup de marteau, & comme il n'en perdit pas la vie, plusieurs autres le seconderent aussi impunement dans son attentat. *Ruffin. hist.*

Il n'y a donc que le veritable merite des personnes que les statuës representent, qui les puissent plus seurement garentir de

toutes ſortes d'injures. Quelques-unes ont à la verité un certain air majeſtueux qui leur attire la veneration des bons, & les fait redouter des mêchans.

On ne peut même manquer d'y graver le nom du Prince, parce qu'il rend inviolables tous les lieux où il ſe trouve. C'eſt le ſentiment d'un Docteur de l'Egliſe, qui veut que ce nom ſoit en même temps l'image de celuy qui le porte. En effet les Anciens ont toûjours eu tant de reſpect pour les noms illuſtres, que Platon eſtimoit ceux des Dieux plus venerables, que les ſtatuës & les Temples qui leur étoient conſacrez. On ſçait auſſi que les Officiers de la Ville de Segeſte

S. Athã. orat. 3. cont. Arian. Simulacrum ſui ſub nominis titulo.

Marcil. Ficin. arg. in Cratil.

crurent ſauver leur Diane des mains de Verres, qui la vouloit avoir, en lui remontrant que le nom de Scipion l'Africain étoit ſur ſon piedeſtal. Sa démolition paſſa pour un crime, & l'Orateur blâmant un des deſcendans de ce fameux Capitaine d'avoir pris le party de Verres dans cette affaire, montre qu'il eſt du devoir des bons citoiens de défendre les monumens érigez à l'honneur des grands hommes, lorſque ceux de la famille negligent, ou ne ſont plus en état de le faire.

Opponebant illi interdû nomen Africani. *Cic. 6. in Verr.*

C'eſt ſans doute pourquoi Monſieur le Marêchal de la Feüillade voulant aſſûrer l'entretien de la place des Victoires, s'eſt plus repoſé

ſur le zele & l'affection que la Ville conſervera êternellement pour le plus grand de nos Rois, que ſur tant d'autres précautions qu'il pouvoit prendre d'ailleurs. Il s'eſt uniquement précautionné contre le temps qui n'épargne pas les choſes les plus ſaintes. Mais encore que j'aye déja remarqué en paſſant, les moiens dont il s'eſt ſervi pour cela ; ils me paroiſſent neanmoins ſi puiſſans & ſi bien concertez, que je ferois tort au public de ne les pas rapporter icy tout au long. Ceux principalement qui élevent des ſtatuës au Roi apprendront en les liſant à donner des preuves de leur gratitude dans les temps mêmes, où ils ne feront plus.

DONATION
ET
SUBSTITUTION
FAITES

Par TRES-HAUT & TRES-PUISSANT SEIGNEUR, MONSEIGNEUR FRANÇOIS VICOMTE D'AUBUSSON DE LA FEÜILLADE, Duc, Pair & Marêchal de France, Colonel des Gardes Françoises, Gouverneur de Dauphiné.

Le vingt-neuf Juin 1687.

Confirmées par Lettres Patentes en forme d'Edit du mois de Juillet 1687.

Enregistrées au Parlement le 4. dudit mois de Juillet 1687.



CONTRACT.



ARDEVANT LES CONSEILLERS DU ROY, NOTAIRES DE SA MAJESTE' au Chaſtelet de Paris, ſouſſignez ; FUT préſent tres-Haut & tres-Puiſſant Seigneur Monſeigneur François Vicomte d'Aubuſſon de la Feüillade, Duc, Pair & Marêchal de France, Colonel des Gardes Françoiſes, Gouverneur de Dauphiné, demeurant en ſon Hôtel à Paris ruë des Petits-Champs, Parroiſſe saint

29. Iuin 1687.

Euſtache ; Lequel de ſa bonne volonté a reconnu & confeſſé avoir donné, cedé, tranſporté & délaiſſé hors part, par préciput & ſans charge de rapport par ces préſentes, dés maintenant & à toûjours, par donation pure & ſimple & irrevocable faite entre-vifs en la meilleure forme & maniere que faire ſe peut, & que donation peut valoir, ſans eſperance de la pouvoir jamais revoquer en quelque ſorte & maniere que ce ſoit ; Et pour plus grande ſeureté & validité de ladite donation, promet garentir de tous troubles, hypoteques, évictions & autres empêchemens généralement quelconques à Meſſire Loüis d'Aubuſſon de la

Feüillade son fils unique, & de feuë tres-Haute & tres-Puissante Dame Madame Charlotte Gouffier Duchesse de la Feüillade son Epouse, ce acceptant par François Soucanye Ecuyer Sieur de Baricour son Tuteur oneraire, demeurant à Paris en ladite ruë des Petits-Champs, Paroisse saint Eustache, le Comté de la Feüillade, la Vicomté d'Aubusson, la Baronnie de la Borne premiere Baronnie de la Marche, & la Châtellenie de Felletin sizes en la Marche, & la Baronnie de Peyrusse scize en Poitou, Anciens Domaines de la Maison d'Aubusson, & les Châtellenies d'Ahun Chenerailles, Jarnage & Droüilles situées audit Païs

de la Marche : lesdites Terres & Seigneuries, appartenances & dépandances vallant presentement vingt-deux mil livres de revenu, dont quatorze mil livres proviennent des biens propres dudit Seigneur donateur, & huit mil livres de ceux qu'il a acquis du Roy par Contract d'échange du 14. Juin 1686. Le tout ainsi qu'il se poursuit & comporte, & qu'audit Seigneur donateur il appartient, lesdites Vicomté, Châtellenies & Baronnie de Peyrusse étant en la mouvance du Roi, & lesdites Comté & Baronnie de la Borne en celle dudit Seigneur donateur à cause de la Châtellenie d'Ahun', chargées des charges foncieres & ordinaires, &

ſans autres charges, dettes ny hypoteques quelconques, franches & quites, neanmoins des arrerages deſdites charges foncieres & ordinaires de tout le paſſé juſques à huy : Pour de toutes leſdites Terres & Seigneuries ainſi preſentement données joüir par ledit Seigneur donataire au moien des preſentes, ainſi que ledit Seigneur donateur a fait & fera pendant ſa vie en conſequence de la reſerve d'uſufruit cy-aprés.

Cette donation, ceſſion & tranſport ainſi faits par ledit Seigneur donateur pour l'affection qu'il porte audit Loüis d'Aubuſſon de la Feüillade ſon fils unique, ſous la reſerve qu'il fait par exprés de l'uſufruit deſ-

dites Terres & Seigneuries, appartenances & dépendances sa vie durant, ensemble de la superficie presente des Forests de la Comté de la Feüillade & Baronnie de Peyrusse, & de tous les autres Bois scituez esdites Vicomté, Baronnies & Châtellenies, pour joüir dudit usufruit à titre de précaire. Voulant qu'aprés son deceds il demeure reuny & consolidé à la proprieté desdites Terres & Seigneuries, & encore aux charges & conditions qui ensuiuent; C'est à sçavoir.

I.

Que ledit donataire ny autres cy-dessous appellez aprés luy ne pourront vendre

dre, aliener, échanger ny hypotequer lesdites Terres & Seigneuries.

II.

Que ladite donation demeurera chargée d'une substitution graduelle & perpetuelle à l'infiny de mâle en mâle, gardant toûjours l'ordre de primogéniture, à laquelle substitution ledit Seigneur donateur appelle premierement l'aîné mâle dudit Loüis d'Aubusson de la Feüillade donataire & ses descendans mâles à l'infini, gardant toûjours l'ordre de primogéniture. Secondemẽt les puisnez dudit Loüis d'Aubusson de la Feüillade & leurs descendans de mâle en mâle par le même or-

dre cy-dessus. Et aprés toute la ligne masculine dudit Loüis d'Aubusson de la Feüillade, si elle vient à manquer, ledit Seigneur donateur appelle les autres enfans mâles qui naîtront du mariage qu'il pourroit cy-aprés contracter & leurs descendans mâles à l'infini, gardant toûjours l'ordre de primogeniture, Et aprés toute la ligne masculine des enfans mâles puisnez dudit Seigneur donateur, si elle vient à manquer, ledit Seigneur donateur appelle Jean d'Aubusson Marquis de Mirmont en Perigord, & son fils Jacques d'Aubusson ou ses autres enfans mâles & leurs descendans mâles par le même ordre cy-dessus: Et en cas de défaillance de

la ligne maſculine dudit Jean d'Aubuſſon Marquis de Mirmont, qui eſt maintenant l'aîné de la branche de Guy d'Aubuſſon Seigneur de Villac en Perigord, ſeparée de la tige dudit Seigneur donateur dés auparavant l'an 1420. ledit Seigneur appelle à ladite ſubſtitution par le même ordre cy-deſſus chacune des autres branches mâles dudit Guy d'Aubuſſon, s'il y en a alors, & à leur défaut par le même ordre cy-deſſus, la ligne maſculine de Guillaume d'Aubuſſon premier du nom, Seigneur de Poux & de Banieux en la Marche, à commencer par François d'Aubuſſon premier du nom, Comte de Banſon en Auvergne & tous ſes deſcen-

dans mâles aîné de ladite ligne ſeparée de la tige dudit Seigneur donateur dés auparavant l'an 1350. Leſdits Guy & Guillaume d'Aubuſſon étant deſcendus de Renault Vicomte d'Aubuſſon, duquel les Seigneurs Comte de la Feüillade ſont deſcendus par les aînez en ligne directe & maſculine.

III.

SERONT exclus de ladite ſubſtitution ceux des mâles en quelque degré & en quelque ligne que ce ſoit qui ſe trouveront être engagez dans l'ordre de Prêtriſe, Diaconat ou Souſdiaconat, Religieux Profez ou Chevaliers de Malthe. Et en cas que ceux qui au-

roient recüeilli ladite subs-titution fussent promûs a-prés l'avoir recüeillie à l'Or-dre de Prêtrise, Diaconat ou Sousdiaconat, ou qu'ils fissent profession dans quel-ques Ordres Religieux ou dans l'Ordre de Malthe: Entend ledit Seigneur do-nateur que la presente subs-titution soit declarée ou-verte au profit du degré suivant dans l'ordre établi cy-dessus du jour de ladite promotion ou profession.

IV.

SERONT encore exclus de ladite substitution ceux desdits substituez qui auront cy-aprés épousé une femme dont le pere n'auroit pas as-sez de noblesse pour faire

ſes enfans Chevaliers de Malthe, & pareillement les enfans qui en naîtront & leurs deſcendans en quelque degré qu'ils ſoient: Et en cas qu'aucuns de ceux qui ſont appellez à ladite ſubſtitution vinſſent aprés l'avoir recüeillie à épouſer une femme dont le pere n'auroit point aſſez de nobleſſe pour faire ſes enfans Chevaliers de Malthe ; Ledit Seigneur veut & entend que par ce mariage ladite ſubſtitution ſoit declarée ouverte au profit du degré ſuivant.

V.

LADITE ſubſtitution durera tant & ſi longuement qu'il y aura des enfans &

descendans mâles de mâle en mâle, tant en ligne directe que collateralle dudit Seigneur donateur, de Guy d'Aubusson Seigneur de Villac, & de Guillaume d'Aubusson premier du nom, Seigneur de Poux & de Banieux par substitution masculine, graduelle, perpetuelle & infinie, comme dit est : A l'effet dequoy sa Majesté sera tres humblement suppliée d'accorder se sLettres de confirmation pour déroger à toutes Coûtumes, Loix & Ordonnances à ce contraires ; mêmes par exprés aux Coûtumes de la Marche, & de Poitou, & aux Ordonnances d'Orleans, & de Moulins, Declarations & Arrests intervenus sur icelles.

VI.

Les Filles tant dudit Seigneur donateur que du donataire & des substituez, & tous leurs descendans, tant mâles que femelles soit en ligne directe ou collateralle demeureront perpetuellement excluses de ladite substitution & ne pourront rien prétendre ausdites Terres & Seigneuries.

VII.

Et voulant ledit Seigneur donateur pourvoir à ce que la Statuë qu'il a erigée au Roy dans la Place des Victoires de cette Ville de Paris, soit conservée à perpetuité en son entier, & dans

toute sa beauté avec tous ses ornemens ; Et que les lumieres établies pour éclairer ladite Place soient entretenuës ; Il veut & ordonne que ledit Loüis d'Aubusson de la Feüillade son fils & tous ceux qui étant appellez à ladite substitution joüiront aprés luy desdites Terres & Seigneuries soient tenus de faire redorer à leurs frais tous les vingt-cinq ans ladite Statuë, fanaux & ornemens qui sont à present dorez, si Messieurs les Prevosts des Marchands & Echevins de cette Ville de Paris le jugent à propos : Comme aussi d'entretenir à leurs frais de toutes réparations grosses & menuës tous lesdits ouvrages, sçavoir le Groupe de ladite Statuë en

bronze du Roy, le pied d'eſtal de marbre, les quatre Eſclaves, bas reliefs, Trophées, Inſcriptions & autres Ornemens de bronze dudit pied d'eſtal : Les quatre Groupes de Colomnes de marbre ornez chacun de ſix bas reliefs de bronze, repreſentans les grandes Actions du Roy, les Fanaux de bronze doré, ſoûtenus par leſdits Groupes, & les quatre Eſcaliers ſervans à y monter.

VIII.

SERONT pareillement tenus d'entretenir à leurs frais dans leſdits quatre Fanaux des lumieres ſuffiſantes pour éclairer ladite Place des Victoires pendant la

nuit & dans toutes les ſai-ſons de l'année.

IX.

SERONT encore tenus de paier les gages d'une perſonne qui ſera par eux prépoſée pour faire allumer leſdites lumieres, faire nettoier les Fanaux, tenir les eſcaliers qui ſervent à y monter en état & fermez, & veiller à la conſervation de tous leſdits ouvrages.

X.

LEDIT Seigneur Maréchal Duc de la Feüillade prie & demande qu'aprés ſon déceds, Meſſieurs les Prevoſt des Marchands, Echevins & Procureur de cette Ville de

Paris, tiennent la main à l'entiere execution des trois precedantes clauses, les suppliant de prendre ce soin par les sentimens de respect & de zele que la Ville a témoigné pour la Personne du Roy.

XI.

Et afin que lesdits ouvrages soient conservez, & lesdites lumieres entretenuës avec plus de soin, ledit Seigneur donateur desire & demande que de cinq ans en cinq ans le cinquiéme du mois de Septembre Feste de S. Victorin jour de la naissance du Roy, ou le lendemain, si ledit jour cinq Septembre tombe en un Dimanche ou jour de Feste,

lesdits ouvrages soient veûs & visitez par mesdits sieurs les Prevost des Marchands & Echevins de cette Ville de Paris, à la diligence de Monsieur le Procureur du Roy, & de ladite Ville, qui quinzaine auparavant prendra la peine d'avertir ou de faire avertir par son Substitut, & en cas d'absence par Lettre missive ledit Seigneur donateur, ledit Seigneur donataire, ou celui des Substituez qui joüira pour lors desdites Terres & Seigneuries pour se trouver à ladite visite, à laquelle seront appellez deux Experts qui seront nommez par mesdits sieurs Prevost des Marchands & Echevins: Et sera dressé procez verbal de ladite visite & des re-

parations qui feront à faire aufdits ouvrages , dont fera délivré une expédition audit donataire ou fubftitué qui joüira pour lors defdites Terres & Seigneuries , & fera contraint de faire faire inceffamment lefdites reparations, & de paier les Experts qui en auront fait les devis à la diligence dudit fieur Procureur du Roy & de ladite Ville ; Et en cas de negligence par ledit donataire où fubftituez de paier lefdits Experts ou de faire faire & paier lefdites reparations , mefdits fieurs Prevoft des Marchands & Echevins pouront faire avancer les deniers à ce neceffaires & en delivrer excutoire, enfemble des interefts du jour defdites avances.

XII.

Et s'il arrivoit par hazard quelque reparation si grosse qu'elle excedât le revenu d'une année desdites Terres & Seigneuries, ceux des années suivantes y seront emploiez, ensorte que le fond desdites Terres & Seigneuries ne puisse jamais être diminué; Desquelles visites la premiere sera faite le cinq Septembre prochain, & sera en icelle fait procez verbal de l'état, nombre & qualité de tous lesdits ouvrages, dont la minute sera mise au Greffe de ladite Ville, pour être lesdits ouvrages recolez sur ledit procez verbal dans toutes les visites qui seront faites ensuite à perpetuité.

XIII.

A la fin de chacune desdites visites ledit Seigneur donateur, le donataire ou celuy des substituez qui joüira pour lors desdites Terres & Seigneuries sera tenu de faire presenter à Monsieur le prevost des Marchands deux Medailles d'argent, & à chacun de Messieurs les Echevins, Procureur, Greffier & Receveur de ladite Ville une Medaille aussi d'argent, representant le Portrait du Roy, & au revers le Groupe de la statuë que ledit Seigneur Maréchal Duc luy a fait ériger, lesquelles Medailles dont les empreintes sont cy-dessous, seront fai-

tes à leurs frais ſur le coin que ledit Seigneur a fait faire & qui ſera gardé à cet effet par leſdits Seigneur donateur, donataire & ſubſtituez, leſquels lors des deceds auront ſoin de le retirer : Et en cas que par leur negligence il fut perdu, ou que ledit coin vint à être rompu, il en ſera refait un autre ſemblable aux dépens de celuy qui joüira pour lors deſdites Terres & Seigneuries ; Et ſeront pareillement tenus leſdits Seigneur donateur, donataire & ſubſtituez de faire faire à leurs frais ſur le même coin une Medaille d'or qui ſera par eux preſentée, & en leur abſence par Monſieur le Prevoſt des Marchands le lende-

main de ladite visite ou autre jour suivant, au Roy & à ses successeurs Roys pour lors regnans.

XIV.

SERA fait mention de la reception desdites Medailles d'argent dans le procez verbal qui sera fait de chacune visite ; & s'il arrivoit qu'en quelqu'une d'icelles lesdits donataire ou substituez, aient manqué de donner même une seule desdites Medailles, ainsi qu'il est exprimé cy-dessus, ledit Seigneur Maréchal Duc veut & entend qu'il soit pris une somme de mil livres sur les revenus des Terres & Seigneuries comprises en la presente dona-

tion, pour eſtre ladite ſomme diſtribuée aux pauvres par les ordres de mondit ſieur le Prevoſt des Marchands, & qu'au payement de ladite ſomme les Fermiers deſdites Terres & Seigneuries ou l'un d'eux ſoient contraints à la diligence dudit ſieur Procureur de la Ville, en vertu de l'executoire que meſdits ſieurs Prevoſts des Marchands & Echevins donneront à cét effet.

XV.

Si la ligne maſculine dudit Seigneur donateur, tant directe que collateralle ; celle de Guy d'Aubuſſon Seigneur de Villac en Perigord, dont Jean d'Aubuſ-

ſon Marquis de Mirmont eſt preſentement l'aîné, & celle de Guillaume d'Aubuſſon premier du nom, Seigneur de Poux & de Banieux en la Marche, dont François d'Aubuſſon premier du nom Comte de Banſon eſt preſentement l'aîné, viennent à manquer, leſdites Terres & Seigneuries appartiendront pour toûjours & en toute proprieté à la Ville de Paris. Ledit Seigneur donateur luy en tranſportant tout droit de proprieté, fond, tres-fond, noms, raiſons, actions, ſaiſine & autres droits généralement quelconques ; Ce acceptant pour ladite Ville, ſous le bon plaiſir du Roy, ſuivant la déliberation du Conſeil d'icelle, du 27. du

present mois, & du consentement de Monsieur Mᵉ Maximilien Titon Conseiller du Roy son Procureur & de ladite Ville, Messire Henri de Fourcy, Chevalier Seigneur Comte de Chesy & autres lieux, Conseiller du Roy en ses Conseils & d'honneur en sa Cour de Parlement, Prevôt des Marchands, & Nobles hommes Mathieu François Geoffroy Bourgeois de Paris, Jean Jacques Gayot Conseiller du Roy en l'Hôtel de ladite Ville, Maître Nicolas Chuppin Conseiller du Roy, Controlleur general du Marc d'Or des Ordres de Sa Majesté, & Mr Maistre Jean Gabriel Sanguiniere Conseiller du Roy au Châtelet de Paris, tous

Echevins de cettedite Ville de Paris, pour ce présens, aux charges & conditions ſuivantes : Sçavoir, que ladite Ville aprés avoir recüeilly ladite ſubſtitution entretiendra à perpetuité les ouvrages mentionnez cy-deſſus, & qui ſeront plus particulierement exprimez dans le Procez verbal qui en doit eſtre fait. Et ſera ladite Ville tenuë dudit entretien ſuivant & de la même maniére que ledit Seigneur donataire & les ſubſtituez y ſont obligez par le preſent Contract.

XVI.

Ladite Ville ſera pareillement tenuë d'entretenir à perpetuité dans leſdits qua-

tres fanaux les lumieres cy-dessus mentionnées servant à éclairer ladite Place des Victoires pendant la nuit & dans toutes les saisons de l'année, ne croyant pas ledit Seigneur donateur devoir prendre d'autre précaution pour l'execution de tout ce que dessus par ladite Ville que le zele & l'affection que ledit Seigneur de Fourcy Comte de Chesy, Prevost des Marchands, Messieurs les Echevins & toute la Ville de Paris conserveront éternellemẽt pour le plus grand de nos Roys, ne doutant point que leurs successeurs n'ayent les mêmes sentimens de respect.

XVII.

Les visites desdits Ou-

vrages audit cas continueront d'être faites en la maniere cy-dessus exprimée de cinq ans en cinq ans le cinquiéme jour de Septembre par Messieurs les Prevôt des Marchands, Echevins & Procureur de ladite Ville, qui prendront soin de la conservation & entretien desdits Ouvrages & lumieres. Et leur sera donné à la fin de chacune desdites visites & à Messieurs les Greffier & Receveur de ladite Ville lesdites Medailles d'argent cy-dessus énoncées, & sera la Medaille d'or presentée au Roy & à ses successeurs Roys par Monsieur le Prevôt des Marchands & Echevins.

XVIII.

Les dépeses necessaires pour

pour tout ce que deſſus ſeront faites par le Sieur Receveur de ladite Ville ſur les Mandemens de meſdits Sieurs Prevoſt des Marchands & Echevins, leſquelles dépenſes luy ſeront alloüées dans le compte qu'il rendra des revenus deſdites Terres & Seigneuries.

XIX.

Ladite Ville ne pourra vendre, échanger ny hypotequer leſdites Terres & Seigneuries, dont les fonds & les revenus demeureront perpetuellement affectez à la conſervation & entretien deſdits Ouvrages & lumieres.

XX.

Et en cas que leſdites Terres & Seigneuries ſub-

ſtituées fuſſent évincées en tout ou partie à la requeſte & pourſuite des creanciers dudit Seigneur donateur ou autrement. Ledit Seigneur donateur veut & entend qu'il ſoit pris ſur ſes biens cy-aprés declarez, la valeur du tout ou partie deſdites Comté, Vicomté, Baronnies & Châtellenies pour remplacer la totalité ou portion qui en aura eſté énervée ; Ledit Seigneur Marêchal Duc affectant auſdits remplacemens les biens & effets qui enſuivent ; Sçavoir: le Duché de Roannez, le Marquiſat de Boiſy qu'il a achepté de Monſieur le Duc de Roannez ſon beau-frere, & payé quatre cens mil livres & qui valent avec le coche de

la Riviere de Loire & les Moulins qu'il a acheptez depuis, dix-neuf mil livres de revenu, les Châtellenies de Saint Haon, Saint Maurice, Crozet & Cervieres en Forests six mil livres de revenu, la Terre de la Grange Bleneau en Brie valant neuf mil livres de revenu, la Baronnie de Cursay en Poitou quatre mil livres de revenu, la Terre de Doisinon aussi en Poitou douze cens livres de revenu ; les revenus desdites Terres montant ensemble suivant les Baux à trente-neuf mil deux cens livres : Plus les maisons qu'il a à Saint Germain en Laye & à Versailles, & un Brevet de retenuë de deux cens soixante dix mil livres qu'il a plû au Roy luy ac-

corder sur sa Charge de Colonel des Gardes Françoises de Sa Majesté ; Et ne seront la Maison & Hôtel de Paris & places joignantes que ledit Seigneur donateur a acquis des heritiers de Monsieur le Marêchal de la Ferté & ses autres biens sujets ausdits remplacemens.

XXI.

Et parce que ledit Seigneur entend, veut & desire autant qu'il est en son pouvoir que la presente disposition demeure pour perpetuelle memoire de sa reconnoissance envers sa Majesté : Il declare & veut que lesdits biens, Terres & Seigneuries cy-dessus données & substituées, leurs circonstances & dependan-

ces ne puiſſent eſtre alie-nées ny diminuées en quelque degré que ce ſoit, ſous prétexte de legitime, reſtitution de dot & de douaire, ou autre non exprimée, pour favorable qu'elle puiſſe eſtre, à quoy il a par exprés dérogé: & ce qu'il prohibe tres-expreſſement ſous peine de déchéance du profit de la préſente donation & ſubſtitution contre ceux des donataires ou ſubſtituez en quelque degré que ce ſoit, auſquels il arriveroit de contrevenir à cette clauſe & condition.

XXII

Et pour plus grande ſeureté & validité de la préſente donation & ſubſtitution, ledit Seigneur donateur veut & conſent qu'el-

le soit insinuée & publiée par tout où il appartiendra, à l'effet de quoy toutes les parties ont fait & constitué leur Procureur le porteur des présentes, auquel elles en donnent tout pouvoir, & d'en requerir Acte. Promettans, &c. Obligeans, &c. Renonçans, &c. FAIT & passé à Paris : Sçavoir, par ledit Seigneur Duc de la Feuillade en son Hôtel sus-designé, ainsi que par ledit Sieur de Baricour & par mesdits Sieurs Prevost des Marchands, Echevins & Procureur de ladite Ville en l'Hôtel de mondit Sieur le Prevost des Marchands ruë de Joüy, l'an mil six cens quatre-vingt-sept, le vingt-neuviéme jour de

Juin, avant midy, & ont signez la minute des présentes demeurée en la possession de Lauverdy l'un desdits Notaires soussignez. Signé MOUFLE & LAUVERDY.

Enregistré, Oüi le Procureur General du Roy, pour estre executé selon sa forme & teneur, suivant l'Arrest de ce jour. A Paris en Parlement le quatriéme Juillet mil six cens quatre-vingt sept.

Signé DONGOIS.



LETTRES PATENTES en forme d'Edit.

Iuillet 1687.



Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre: A tous presens & à venir : Salut. Nôtre tres-cher & bien aimé cousin François Vicomte d'Aubusson de la Feüillade Duc, Pair & Maréchal de France, Colonel de nos Gardes Françoises, Gouverneur & nôtre Lieutenant General en Dauphiné, Nous a tres-humblement remontré: Que pour Nous remarquer son extrême reconnoissance de toutes les graces qu'il a reçûes de

Nous, il Nous auroit érigé dans nôtre bonne Ville de Paris en la Place dite des Victoires, une Statuë de bronze doré sur un pied d'estal de marbre soûtenu par quatre Esclaves & orné de trophées & bas reliefs de bronze representans les évenemens les plus mémorables de nôtre Regne, & qu'aux avenuës de ladite Place, il auroit fait élever quatre Groupes de colomnes de marbre ornez pareillement de bas reliefs & de quatre Fanaux de bronze doré, dans lesquels nôtredit Cousin entend qu'il soit entretenu à perpetuité des lumieres suffisantes pour éclairer ladite Place pendant la nuit & dans toutes les saisons de l'année; Et comme

la conſervation de tous ces ouvrages & l'entretien deſdites lumieres demandera beaucoup de ſoin & de dépenſe. Pour ce ſujet Nôtredit Couſin auroit reſolu d'étendre ſes penſées dans l'avenir, pour Nous donner des preuves de ſa gratitude, dans les temps mêmes où il ne ſera plus, & où il n'en eſpere autre avantage que le plaiſir qu'il recevra par avance d'avoir rendu ſes ſentimens hereditaires dans ſa Famille. Dans cette vûë, il ne veut pas ſeulement pourvoir à l'entretien deſdites lumieres & aux réparations groſſes & menuës qu'il conviendra faire à l'avenir pour la conſervation de tous leſdits Ouvrages ; mais deſirant que ce ſoin

ſoit ſpeciallement reſervé à Loüis d'Aubuſſon de la Feüillade ſon fils unique & à ſes deſcendans mâles, & à toux ceux du nom & armes d'Aubuſſon; Son intention ſeroit de leur donner ſous nôtre bon plaiſir avec clauſe de ſubſtitution, maſculine, graduelle, & perpetuelle à l'infini, Et à leur défaut à nôtre-dite Ville de Paris certaines Terres qui luy appartiennent dans nos Provinces de la Marche & de Poitou, dont les fonds & revenus demeureront affectez à perpetuité auſdites reparations & entretien; mais parce que les ſubſtitutions perpetuelles à l'infini ſont défenduës par les Ordonnances d'Orleans & de Moulins qui les reſtreignent

à deux degrez seulement ; Que les Coûtumes de Poitou & de la Marche ne permettent pas de donner à l'un de ses présomptifs heritiers au préjudice des autres, n'y par conséquent de substituer, & que la meilleure partie desdites Terres étant située en la Marche, elles doivent à la reserve du préciput à l'aîné estre également partagées entre tous les coheritiers, lesquels ne seroient tenus personnellement desdites reparations & entretien que pour les parts & portions dont ils ne seroient heritiers ; Ce qui pourroit faire naître des differends, qui retardant lesdites réparations, causeroient la ruine desdits Ouvrages, qui doivent ê-

tre un monument éternel de la reconnoiſſance de nôtredit Couſin, & en même temps un ornement ſingulier pour nôtredite Ville de Paris. Nôtredit Couſin voulant prévenir toutes ces difficultez eſt obligé de recourir à nôtre autorité ; A ce qu'il nous plaiſe le diſpenſer à cet égard deſdites Ordonnances d'Orleans & de Moulins, & deſdites Coûtume de la Marche & de Poitou, & par ce moien confirmer & autoriſer ladite donation, avec clauſe de ſubſtitution maſculine, graduelle & perpetuelle à l'infini, que nôtredit Couſin auroit faite ſous nôtre bon plaiſir par Contract paſſé pardevant Mouſle & Lauverdy Notaires au Chaſte-

let de nôtre-dite Ville de Paris, le 29. Juin dernier, par lequel il auroit donné audit Loüis d'Aubusson de la Feüillade son fils unique la Comté de la Feüillade, la Vicomté d'Aubusson, la Baronnie de la Borne premiere Baronnie de la Marche, les Châtellenies de Felletin, Ahun, Chenerailles, Jarnage & Droüilles, situées audit païs de la Marche, & la Baronie de Peyrusse scize en Poitou, lesdites Terres valant présentement vingt-deux mil livres de revenu dont quatorze mil livres proviennent des biens propres de nôtredit Cousin, & huit mil livres de ceux qu'il a acquis de Nous, par Contract d'échange du 14. Juin 1686. pour

en joüir aprés le deceds de nôtre-dit Cousin, avec ladite clause de substitution masculine, graduelle, & perpetuelle à l'infini de mâle en mâle, gardant toûjours l'ordre de primogéniture, à laquelle substitution nôtredit Cousin a appellé tous ses descendans mâles, ceux de la ligne masculine de Guy d'Aubusson, Seigneur de Villac en Perigord, dont Jean d'Aubusson Marquis de Mirmont est presentement l'aîné, & ceux de la ligne masculine de Guillaume d'Aubusson premier du nom Seigneur de Poux & de Banieux en la Marche, dont François d'Aubusson Comte de Banson en Auvergne est à present l'aîné, à l'exclusion des Filles & de

ceux des mâles qui ſeront engagez dans les Ordres ſacrez, Religieux Profés, Chevaliers de Malthe, & de ceux qui ſe meſ-alieront aux termes de ladite donation. Et aprés l'extinction de toutes leſdites lignes, nôtredit Couſin auroit appellé à ladite ſubſtitution nôtredite Ville de Paris. Le tout à la charge d'entretenir à leurs frais de groſſes & menuës reparations tous leſdits Ouvrages, & d'entretenir pareillement leſdites lumieres, deſquelles reparation & entretien nos chers & bien amez les Prevoſt des Marchands, Echevins & Procureur de nôtredite Ville de Paris, prendront ſoin: A l'effet dequoy ils feront de cinq ans en

cinq ans le cinq Septembre Feste de S. Victorin jour de nôtre Naissance la visite desdits Ouvrages, lesquels seront par eux recollez sur le procez verbal de l'état, nombre & qualité d'iceux qui sera fait en la premiere desdites visites, & aux autres clauses, charges & conditions plus particulierement expliquées dans le Contract. A CES CAUSES, Et considerant qu'il s'agit de la conservation d'un Ouvrage public dans la Ville Capitale de nôtre Royaume, laquelle même est appellée à ladite substitution, & que ce cas si particulier ne peut être tiré à consequence; Et voulant aussi témoigner à nôtredit Cousin combien nous avons agreables les

ſervices qu'il Nous a rendus. Aprés avoir fait voir en nôtre Conſeil ledit Contract de donation & ſubſtitution dudit jour 29. Juin dernier cy-attaché ſous le contreſcel de nôtre Chancellerie, & fait examiner en nôtre preſence les diſpoſitions deſdites Ordonnances & Coûtumes. NOUS AVONS, de l'avis de Nôdit Conſeil, pleine puiſſance & autorité Royale, loüé, approuvé & confirmé, & par ces preſentes, ſignées de nôtre main, loüons, approuvons & confirmons ledit Contrat : Voulons & nous plaît qu'il ſoit executé de point en point ſelon ſa forme & teneur, ſans qu'il y ſoit contrevenu directement ou indirectement en

quelque ſorte & maniere que ce ſoit : Dérogeons pour cét effet à l'article cinquante-neuf de l'Ordonnance d'Orleans, & à l'article cinquante-ſept de l'Ordonnance de Moulins, Declarations & Arreſts intervenus ſur icelles : Dérogeons pareillement aux articles deux cens douze, deux cens quinze, deux cent quatre-vingt-quinze, & trois cens ſix de la Coûtume de la Marche, qui ſont les articles deux & cinquiéme du Titre des Teſtamens, huit & dix-neuviéme du titre des Donations de la même Coûtume ; Et encore aux articles deux cent quinze, deux cent dix-neuf, & deux cens ſoixante & douze de la Coûtume de Poitou, qui ſont les articles

treize & dix-septiéme du titre des Donations & cinquiéme du titre des Testamens de ladite Coûtume, & à toutes autres dispositions desdites Coûtumes, Loix, Ordonnances, Edits, Reglemens, Usages, Arrests, & autres choses contraires ausdites Donations & Substitutions, & sans que les presentes dérogations puissent être tirées à consequence en aucune autre cause, SI DONNONS EN MANDEMENT, à nos amez & feaux Conseillers, les Gens tenant nôtre Cour de Parlement à Paris, & à tous nos Officiers & Justiciers : qu'il appartiendra, que ces presentes nos Lettres, ensemble ledit Contrat de donation & substi-

tution, ils aient à faire enregiſtrer, & de leur contenu joüir & uſer les y dénommez pleinement, paiſiblement & perpetuellement, ceſſant & faiſant ceſſer tous troubles & empêchemens au contraire: Car tel eſt nôtre plaiſir: Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toûjours, Nous avons fait mettre & appoſer nôtre ſcel à ceſdites Preſentes, ſauf en autre choſe nôtre droit & l'autruy en tout. DONNE' à Verſailles au mois de Juillet, l'an de grace mil ſix cent quatre vingt ſept. Et de nôtre Regne le quarante-cinquiéme. Signé LOUIS, *& plus bas*, Par le Roy, COLBERT: Et ſcellées du grand Sceau en cire verte, ſur lacs de ſoye

rouge & verte : *Et à côté est écrit*, Visa, BOUCHERAT; *Et plus bas.*

Registrées, Oüi le Procureur General du Roy, pour estre executées selon sa forme & teneur, suivant l'Arrest de ce jour. A Paris en Parlement le quatriéme Juillet mil six cens quatre-vingt sept.

Signé DONGOIS.



ARREST D'ENREGISTREMENT

EXTRAIT DES REGISTRES de Parlement.



Eu par la Cour, Les Lettres patentes du Roy, données à Verſailles au preſent mois de Juillet, ſignées LOUIS : *Et plus bas*, Colbert : & ſcellées en laçs de ſoye du grand Sceau de cire verte, obtenuës par Meſſire François Vicomte d'Aubuſſon de la Feüillade, Duc, Pair & Marêchal de France, Colonel des Gardes Françoiſes, Gouver-

neur de Dauphiné ; Par lesquelles pour les causes y contenuës ledit Seigneur Roy auroit loüé, approuvé & confirmé le Contract de Donation & Substitution fait par ledit Sieur Impetrant, pardevant les Notaires au Châtelet de Paris, le vingt-neuviéme Juin dernier : Veut & luy plaist qu'il soit executé de point en point selon sa forme & teneur, sans qu'il y soit contrevenu directemeut ou indirectement en quelque sorte & maniere que ce soit ; & ainsi que plus au long le contiennent lesdites Lettres à la Cour adressantes. VEU aussi ledit Contract de Donation dudit jour 29. Juin dernier, & la Requête présentée à l'effet de l'enregistrement

ſtrement deſdites Lettres ; Concluſions du Procureur General du Roy : Oüi le rapport de M. Charles Hervé, Conſeiller : Tout conſideré : LA COUR a ordonné & ordonne que leſdites Lettres & Contract de Donation du vingt-neuviéme Juin dernier ſeront enregiſtrées au Greffe d'icelle, pour eſtre executées ſelon leur forme & teneur. Fait en Parlement le quatriéme jour de Juillet mil ſix cens quatre-vingt-ſept.

Signé DONGOIS.

FIN.

A PARIS,
De l'Imprimerie d'Antoine Lambin. 1687.



Fautes à corriger.

PAge 21. à la marge ἀφ᾽ἑσπῖς, *lisez* ἀφεσπῆς.
Pag. 22. *ligne* 21. rendu, *lisez* rendus.
Pag. 38. *lign.* 8. chers *lis.* cher.
Pag. 42. *lign.* 12. Il dit qu'on n'a point, *lis.* il dit qu'on n'en a point.
Pag. 44. Pyrennées, *l s.* Pirenées.
Pag. 67. *lign.* 12. deyant, *lis.* devant.
Pag. 82. *lign.* 21 figuré, *lis.* figure.
Pag. 88. & 97. Herpocrates, *lis.* Harpocrates.
Pag. 90. *lign.* 11. influance, *lis.* influence.
Pag. 101. à la marge Sape valo, *lis.* Sapeva lo.
Pag. 103. à la marge nativité, *lis.* nature.
Pag. 193. *lign.* 3. la seule qui, *lis.* la seule chose qui.
Pag. 239. *lign.* 17. forts. *lis.* fores.
Pag. 243. & 256. arrousées, *lis.* arrosées.
Pag. 258. à la marge, *lis.* *Maxim. Tyr. dissert.* 5. & ôtez le chiffre 5. qui est devant la citation suivante.
Pag. 283. *lign.* 16. passées, *lis.* passez.
Pag. 286. à la marge *lis.* *Plin. Ep.* 17. *lib.* 1.
Pag. 288. à la marge, la distinguoit, *lis.* le distinguoit.
Pag. 353. *lign.* 17. qui, suit, *lis.* qui suit.
Pag. 384 à la marge *Morales*, *lisez* Morales statuæ.
Pag. 398. *l* 10. singulieres, *lis.* singuliers.
Pag. 402. *l.* 18. effaçez avec les.
Pag. 438. *lign.* 6. viles, *lis.* vils.

